

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 novembre 2017 à 18h30</p>

I - ORDRE DU JOUR

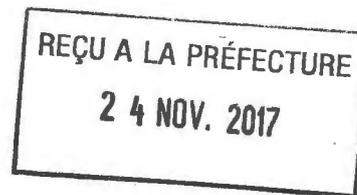
1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2017.
3. Compte-rendu des décisions et arrêtés du 1^{er} octobre au 31 octobre 2017 pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités.
4. Compte-rendu des marchés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} septembre au 30 septembre 2017.

Communications

5. Rapport d'activités 2016/2017 de l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.
6. Conseil Economique Social et Environnemental de Colmar (C.E.S.E.C.) : présentation des rapports.
7. Autorisations de Programme et Crédits de Paiement – Actualisation Décision Modificative N°1/2017.
8. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.
9. Co-garantie communale pour un emprunt d'un montant total de 340 000 € contracté par Habitats de Haute-Alsace auprès de la caisse des dépôts et consignations.
10. Avenant au contrat enfance jeunesse 2016-2019.
11. Avances sur subventions 2018 aux associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance.
12. Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique année scolaire 2017-2018.
13. Travaux de rénovation des structures scolaires et de la petite enfance – Programme 2018.
14. Attribution de l'aide au pouvoir d'achat – rentrée scolaire 2017-2018.
15. Désignation de Madame Fuhrmann dans différents organismes.
16. Rapport mentionnant les actions entreprises suite aux observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Alsace.
17. Recensement de la population 2018 : rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs communaux.
18. Attribution de subventions aux associations culturelles en 2017 – 3^{ème} tranche.

19. Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées.
20. Attribution de subventions aux associations (crédits politique de la Ville) :
 - * Pour la seconde tranche de programmation du Contrat de ville.
 - * Pour le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) – année scolaire 2017/2018.
21. Subvention d'équipement au bénéfice de l'Association des Jardins Familiaux de Colmar pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux
22. Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.
23. Travaux d'espaces verts : Programme 2018.
24. Convention de ramassage de déchets sur le domaine ferroviaire de la SNCF sur le ban de la Ville de Colmar.
25. Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité.
26. Amélioration et extension du réseau viaire de la Ville de Colmar – Programme 2018.
27. Amélioration et extension de l'éclairage public – Amélioration des installations de signalisation lumineuse – Programme 2018.
28. Programme d'investissement 2018 du service Gestion du Domaine Public.
29. Protocole de transaction entre la société Bild Scheer et la Ville de Colmar.
30. Parc de stationnement Gare/Bleyle – Convention relative aux conditions d'accès et de paiement des voyageurs du Grand Est – Règlement intérieur.
31. Participation financière à la protection des habitations.
32. Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans.
33. Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des Colmariens en quête d'emploi, âgés de 23 ans révolus.
34. Transaction immobilière : déclassement et cession rue Denis Papin.
35. Transaction immobilière : cession de la maison sise 12 Meisenhütten Weg.
36. Transaction immobilière : acquisition d'une parcelle sise Grosser Semm Pfad.
37. Transaction immobilière : acquisition de parcelles de Colmar Habitat.

II - DIVERS



Direction Générale des Services

Le 13 novembre 2017

Madame, Monsieur l'Adjoint et cher(e) Collègue,
Madame, Monsieur le Conseiller et cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que l'ordre du jour du **CONSEIL MUNICIPAL** du

LUNDI, 20 novembre 2017, à 18 H. 30

est complété par le point suivant :

38 – Réforme des rythmes scolaires – retour à la semaine de 4 jours.

Veillez agréer, Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gilbert MEYER

Nombre de présents : 43
absente : 1
excusés : 4

Point 2 Approbation du procès verbal de la séance du 16 octobre 2017.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

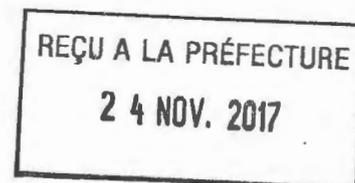
Absente non excusée :

Mme Corinne LOUIS.

**Le procès verbal a été expédié à tous les membres du conseil municipal.
Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal a été adopté à l'unanimité.**

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017**

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 4



Point 3 Compte rendu des décisions et arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} au 31 octobre 2017.

Présents :

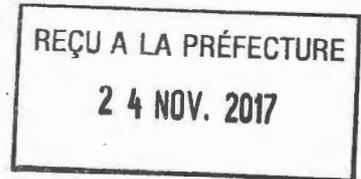
Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

LE CONSEIL PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017**



POINT N° 3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DES ARRETES

pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1^{er} au 31 octobre 2017.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions prises par délégation :

- Par une décision du 2 octobre 2017, la Ville a mandaté le Cabinet PARME AVOCATS, pour assurer sa représentation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans le cadre d'un recours en annulation introduit contre le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du 27 mars 2017. Le motif invoqué à l'appui de la requête est la réduction d'un Espace Boisé Classé situé à l'arrière des Berges de la Lauch.

- Par un courrier du 24 octobre 2017, la Ville s'est constituée partie civile auprès du Procureur de la République, afin d'obtenir réparation du préjudice financier subi en raison de la dégradation de deux potelets de mobilier urbain.

2° des arrêtés pris par délégation durant la période du 1^{er} au 31 octobre 2017.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 NOV. 2017


Secrétaire adjoint du Conseil municipal

13

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 octobre 2017 AU 31 octobre 2017

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
5 731	03/10/2017	Convention de mise à disposition d'un terrain de pétanque au profit du Pétanque Club de Colmar	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
5 741	03/10/2017	Tarifs des prestations assurées par la Direction du Cadre de Vie pour le compte de tiers valables à partir du 1er janvier 2018	02 - TARIFS	2 %
5 742	03/10/2017	Arrêté portant modification de l'arrêté n° 3080/2012 portant création d'une régie de recettes auprès du Pôle Média-Culture Edmond Gerrer de la Ville de Colmar	07 - REGIES COMPTABLES	
5 899	12/10/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme BUSCH Yvonne, concession n° 39069	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 902	12/10/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme RODRIGUEZ Teresa, concession n° 39061	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 903	12/10/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. BUCHLER Raymond, concession n° 39070	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 904	12/10/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ANGOT Paulette, concession n° 39067	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 905	12/10/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FERREIRA Madeleine, concession n° 39058	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 907	12/10/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme BENYAHIA BERKIOUI Hayat, concession n° 39066	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 909	12/10/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. CHEVRIER Louis, concession n° 39065	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 910	12/10/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FRICHE Huguette, concession n° 39064	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 911	12/10/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GERBER Marie-Odile, concession n° 39062	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 912	12/10/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GERBER Marie-Odile, concession n° 39063	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 913	12/10/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SPINDLER Edithe, concession n° 39057	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 915	12/10/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ROQUES Jean-Jacques, concession n° 39078	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
5 917	12/10/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BIRGKAN Mariette, concession n° 39076	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 920	12/10/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHIRRER Marie Christine, concession n° 39075	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 921	12/10/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme JAMM Suzanne, concession n° 38916	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 924	12/10/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LEFEBVRE Monique, concession n° 38698	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 925	12/10/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SACREZ Jacqueline, concession n° 39087	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 926	12/10/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LEROUX Sonia, concession n° 39088	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 927	12/10/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FUHRMANN Alain, concession n° 39090	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 928	12/10/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme MEYER Liliane, concession n° 39084	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 929	12/10/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BODIN Lina, concession n° 39028	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 930	12/10/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HEIM Marie-Thérèse, concession n° 39074	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 931	12/10/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme VILLEREY Brigitte, concession n° 39094	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 932	12/10/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GILLMANN Marc, concession n° 39039	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 933	12/10/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme WECKEL Denise, concession n° 39080	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 934	12/10/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. DJIHANIAN Jordan, concession n° 39096	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 935	12/10/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme RAMDANI Leila, concession n° 39068	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 936	12/10/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme BENSASSI Mahjouba, concession n° 39098	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 937	12/10/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme RODRIGUES Michèle, concession n° 39097	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
5 938	12/10/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ASSAL Jean-François, concession n° 39043	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 939	12/10/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. VALEAU Emeric, concession n° 39049	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 940	12/10/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HELF Marie-Louise, concession n° 39086	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 941	12/10/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme HEIMBURGER Madeleine (Succession de), concession n° 39060	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 942	12/10/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FLEITH Jean-Claude, concession n° 39105	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 943	12/10/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. REDELSPERGER Jean-François, concession n° 39089	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 944	12/10/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. VOUTIER Christian, concession n° 39110	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 945	12/10/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. UMHANG Gilbert, concession n° 39111	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 946	12/10/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme UMHANG Michèle, concession n° 39112	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 947	12/10/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ROESS Gérard, concession n° 39113	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 948	12/10/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme FERREIRA Ana Margarida, concession n° 39123	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 949	12/10/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme CLOG Sabine, concession n° 39116	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 950	12/10/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme CLAVIJO Maria, concession n° 39101	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 951	12/10/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SCHNEEBERGER Jean René, concession n° 39118	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 952	12/10/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FUCHS Henri, concession n° 39121	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 953	12/10/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme DINTINGER Sophie, concession n° 39122	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 954	12/10/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. POURTY Michel, concession n° 39120	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

B

3

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
5 955	12/10/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SCHUMAKER Thierry, concession n° 39103	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 013	16/10/2017	Acceptation du legs de la bibliothèque de Monsieur Jean-Pierre SCHUBEL au profit de la Ville de Colmar	09 - DONS ET LEGS	
6 083	19/10/2017	Tarifs des frais d'inscription forfaitaires 2017/2018 concernant l'opération d'aide au déneigement des trottoirs publics devant le domicile	02 - TARIFS	0 %
6 113	23/10/2017	Convention d'occupation précaire de la propriété communale située 12 route d'Ingersheim au bénéfice de l'association "Lézard"	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
6 144	24/10/2017	Fixation des tarifs 2018 applicables aux locations de concessions et de cases funéraires au cimetière de Colmar	02 - TARIFS	3% concessions terrains

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 NOV. 2017

Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} au 30 septembre 2017.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

LE CONSEIL PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017**

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

POINT N° 4 : COMPTE RENDU DES MARCHES

conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période du 1^{er} au 30 septembre 2017.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 NOV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 30 SEPTEMBRE 2017

Date de la notification	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
05/09/2017	MUSEE BARTHOLDI	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent	Simple ou unique	294,00
05/09/2017	ACHAT DE PC	ALSACE MICRO SERVICES	Marché subséquent	Simple ou unique	37 063,20
06/09/2017	PROGICIEL DE COMPTABILITE ET DE GESTION DES ABONNES DES PARCS DE STATIONNEMENT	DYADE	Marché	Bon de commande mono attributaire	55 180,00
06/09/2017	ACHAT 70 PC ECOLES MATERNELLES	ALSACE MICRO SERVICES	Marché subséquent	Simple ou unique	36 876,00
08/09/2017	FOURNITURE ET POSE D'AGRES DE JEUX - ECOLE BRANT	HUSSON INTERNATIONAL	Marché	Simple ou unique	40 041,84
08/09/2017	IMPRESSION PAPIERS A ENTETE - GPC	ESTIMPRIM	Marché subséquent	Simple ou unique	184,80
13/09/2017	AFFICHES MUPI EXPO THUPINIER ESPACE MALRAUX	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	190,80
13/09/2017	CARTONS D'INVITATION EXPO THUPINIER ESP MALRAUX	ESTIMPRIM	Marché subséquent	Simple ou unique	741,60
13/09/2017	PLAQUETTE EXPO THUPINIER ESP MALRAUX	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent	Simple ou unique	384,00
15/09/2017	MUR DU REMPART - MS 15 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - MISE EN LUMIERE	BILD SCHEER CITEOS	Marché subséquent	Simple ou unique	32 551,68
15/09/2017	RUE HENRI LEBERT - MS 18 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET ORANGE	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent	Simple ou unique	71 929,15
15/09/2017	RUE SCHUMAN T1 - MS 19 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC (ENTRE SCHWEITZER ET PARIS)	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent	Simple ou unique	59 036,95
15/09/2017	RUE SCHUMAN T2 - MS 20 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC (ENTRE LONDRES ET LIMITE COMMUNALE)	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent	Simple ou unique	51 825,84
15/09/2017	CHEMIN SILBERRUNZ - MS 22 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	SAG VIGILEC	Marché subséquent	Simple ou unique	4 656,70
18/09/2017	MUSEE BARTHOLDI	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	61,20
18/09/2017	MUSEE BARTHOLDI	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent	Simple ou unique	204,00
19/09/2017	IMPRESSION CARNETS ET CARTES CINE PASS POUR 2018 DEVIS N°0817-33731-IMP DU 10 08 2017	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	7 078,80
21/09/2017	COMMANDE DE PLAQUETTES - SAISON 2017/2018	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent	Simple ou unique	660,00
22/09/2017	CONSERVATION DES COLLECTIONS DES DOMINICAIS	MENUISERIE LACROIX	Marché	Simple ou unique	64 540,80
22/09/2017	CONSERVATION DES COLLECTIONS DES DOMINICAIS	EHRHARDT A	Marché	Simple ou unique	22 828,68
22/09/2017	FOURNITURE ET POSE D'UN AGRÈS DE JEUX : MULTI ACCUEIL LES AVIATEURS - RUE DE RIQUEWIHR	ESPACES PAYSAGERS JEAN DAVID ZUMSTEIN	Marché	Simple ou unique	21 802,80
22/09/2017	IMPRESSION 35 AFFICHES POINT COLMARIEN N°256	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	139,20
25/09/2017	TRANSPORT MERCREDI 11.10 MUSEE DU JOUET	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
26/09/2017	FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE	FERTAL SARL	Marché	Bon de commande mono attributaire	5 000,00
26/09/2017	FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE	LE RESEAU COCCI WADIS HYGIENE ET SECURITE	Marché	Bon de commande mono attributaire	10 000,00
26/09/2017	FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE	LE RESEAU COCCI WADIS HYGIENE ET SECURITE	Marché	Bon de commande mono attributaire	5 000,00
26/09/2017	DEPLIANTS GRILLEN OCTOBRE 2017 DEVIS N°177148-00 DU 26 09 2017	ESTIMPRIM	Marché subséquent	Simple ou unique	241,00
26/09/2017	MUSEE BARTHOLDI Impression cartes postales Recto Qua driv-vernls Verso noir1) 6 X 150 EXFormat 10,5 X 15	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent	Simple ou unique	252,00
27/09/2017	AMENAGEMENT DE LA RUE ROBERT SCHUMAN	LINGENHELD	Marché	A Tranches optionnelles (anc. conditionnelles)	413 019,60
27/09/2017	AMENAGEMENT DE LA RUE ROBERT SCHUMAN	SATTO TP	Marché	A Tranches optionnelles (anc. conditionnelles)	413 019,60
27/09/2017	AMENAGEMENT DE LA RUE ROBERT SCHUMAN	TEAM TP	Marché	A Tranches optionnelles (anc. conditionnelles)	14 976,00
27/09/2017	AMENAGEMENT DE LA RUE ROBERT SCHUMAN	TEAM TP	Marché	A Tranches optionnelles (anc. conditionnelles)	413 019,60
27/09/2017	AMENAGEMENT DE LA RUE ROBERT SCHUMAN	AMIANTEKO	Marché	A Tranches optionnelles (anc. conditionnelles)	327 461,40
27/09/2017	AMENAGEMENT DE LA RUE ROBERT SCHUMAN	LINGENHELD	Marché	A Tranches optionnelles (anc. conditionnelles)	327 461,40
27/09/2017	AMENAGEMENT DE LA RUE ROBERT SCHUMAN	SATTO TP	Marché	A Tranches optionnelles (anc. conditionnelles)	327 461,40
27/09/2017	AMENAGEMENT DE LA RUE ROBERT SCHUMAN	TEAM TP	Marché	A Tranches optionnelles (anc. conditionnelles)	23 040,00
27/09/2017	AMENAGEMENT DE LA RUE ROBERT SCHUMAN	TEAM TP	Marché	A Tranches optionnelles (anc. conditionnelles)	327 461,40
29/09/2017	TRANSPORT THANNENKIRCH ALSH 26.10.17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	185,00

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 NOV. 2017

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 3

**Point 5 Rapport d'activités 2016/2017 de l'Association pour la
Promotion des Sports de Glace.**

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER et Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD.

LE CONSEIL PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017**



REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

**Point n° 5 – RAPPORT D'ACTIVITES 2016/2017 DE L'ASSOCIATION POUR LA
PROMOTION DES SPORTS DE GLACE**

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose le rapport annuel 2016/2017 de l'Association pour la Promotion des Sports de Glace ci-joint.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 NOV. 2017

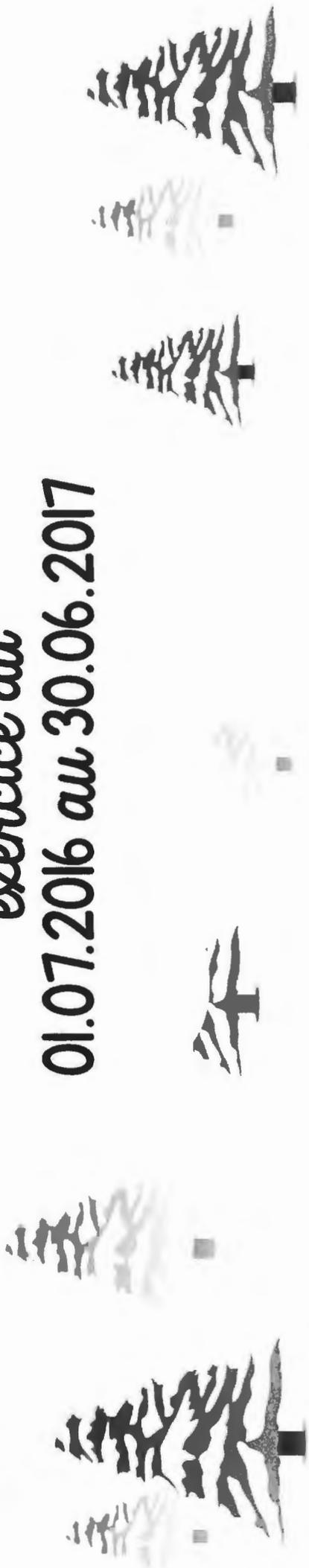
Secrétaire adjoint du Conseil municipal

B

patinoire
Colmar

www.patinoirecolmar.fr

Etats financiers rapport d'activités exercice du 01.07.2016 au 30.06.2017



Association Pour la Promotion des Sports de Glace

15, rue Robert Schuman - 68000 Colmar
03 89 80 09 05 | patinoire.colmar@orange.fr



Colmar

patinoire
Colmar

www.patinoirecolmar.fr

analyse de notre activité



Association Pour la Promotion des Sports de Glace

15, rue Robert Schuman - 68000 Colmar
03 89 80 09 05 | patinoire.colmar@orange.fr



Colmar

INTRODUCTION

L'Association pour la Promotion des Sports de Glace (APSG) est une association régie par les articles 21-79 du code civil local.

Elle est composée et gérée par un CA de 12 personnes bénévoles dont j'ai l'honneur d'être président.

Nous gérons la patinoire dans le cadre d'une délégation de service public renouvelée pour 6 ans en juillet 2013 et renouvelable en juillet 2019.

La saison 2016/2017 a été marquée par les faits suivants :

- Recrutement du directeur après un essai infructueux. M. Fellmann a pris ses fonctions en avril 2017.
- L'équipe étant à nouveau au complet, nous avons la possibilité d'accélérer le développement de l'activité.
- Notre deuxième exercice avec de bons résultats nous permettra de procéder à des investissements au niveau de l'éclairage, de la sonorisation ainsi que dans la sécurité de la patinoire.

Association Pour la Promotion des Sports de Glace

15, rue Robert Schuman - 68000 Colmar
03 89 80 09 05 | patinoire.colmar@orange.fr



RESSOURCES ASSOCIATIVES

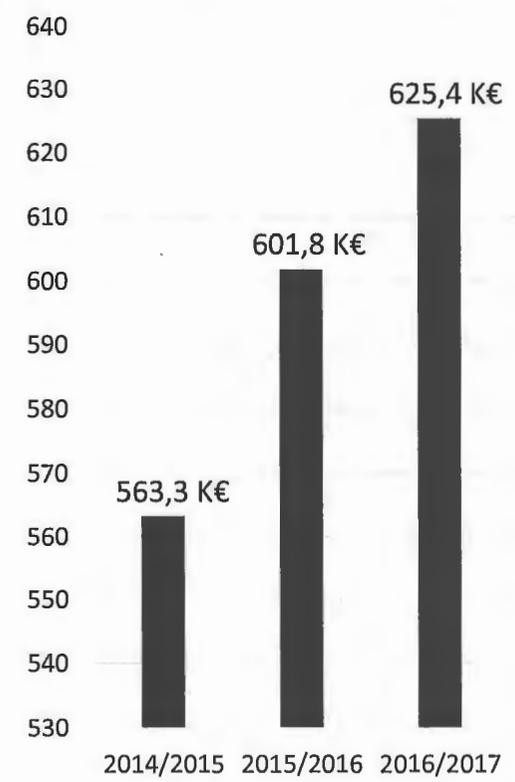
	2016/2017	2015/2016	Évolution
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	240 000 €	240 000 €	0%
ANIMATIONS ETE	3 251 €	6 200 €	-47,6%
TOTAL SUBVENTIONS	244 351 €	246 200 €	-0,8%

Il est à noter que le versement des subventions est moins important en terme de Trésorerie. En effet, le remboursement échelonné du rappel de taxes foncière vient gréver le paiement des subventions. Il n'y a pas d'impact sur l'exercice en terme de résultat.

PRESTATIONS VENDUES



PRESTATIONS VENDUES



ACTIVITE DE NEGOCE

	2015/2016	2016/2017
Ventes de marchandises	0 €	12 625 €
Achats consommés	0 €	8 418 €
Marge sur négoce	0 €	4 207 €
Taux de marge sur négoce	0 €	33,32 %

Il s'agit de la nouvelle boutique lancée sur l'exercice.

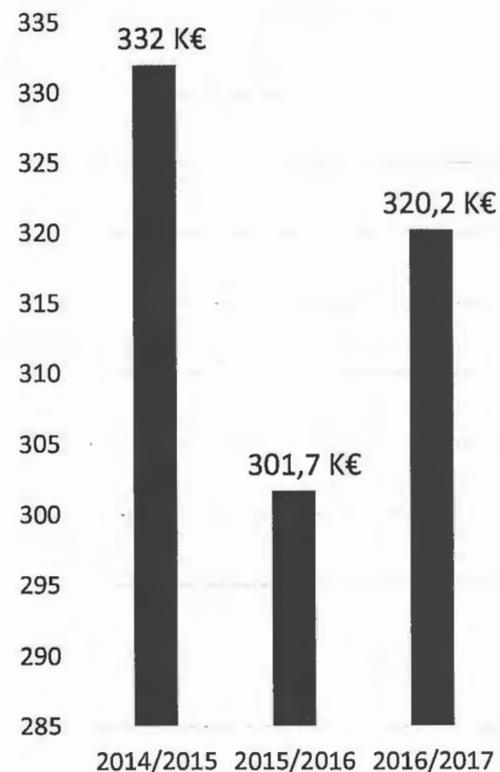
REPARTITION DES RECETTES (HORS SUBV.)

	2016/2017	2015/2016	Evolution	
Entrées séances publiques	139 302 €	147 685 €	-8 383 €	-5,7%
Recettes "place Rapp"	64 310 €	48 611 €	+15 699 €	+32,3%
Location heures glace club	190 941 €	183 876 €	+7 065 €	+3,8%
Location matériel club	2 020 €	3 138 €	-1 118 €	-35,6%
Location heures glace ville	405 €	525 €	-120 €	-22,9%
Location heures glace privé	23 750 €	18 756 €	+4 994 €	+26,6%
Location heures glace scolaire	62 624 €	61 389 €	+1 235 €	+2%
Prestations cafétéria	86 904 €	78 856 €	+8 048 €	+10,2%
Spectacles - manifestations	6 573 €	11 578 €	-5 005 €	-43,2%
Panneaux publicitaires	20 843 €	28 677 €	-7 834 €	-27,3%
Echanges produits	4 515 €	4 640 €	-125 €	-2,7%
Echanges de calories	18 120 €	6 045 €	+12 075 €	+199,8%
Autres	5 131 €	8 033 €	-2 902 €	-36,1%
Chiffre d'affaires	625 438 €	601 807 €	+23 631 €	+3,9%

CHARGES DE FONCTIONNEMENT



CHARGES DE FONCTIONNEMENT



Concernant le comparatif des charges de fonctionnement, il faut noter que sur l'exercice les charges tiennent compte de la TVA non déductible sur le secteur « patinoire » alors que sur l'exercice précédent cette même TVA était comptabilisée en charges d'impôts. L'augmentation du poste Fournitures consommables augmentent significativement. 50 % est liée à la TVA et 50 % à une augmentation de la consommation et du tarif.

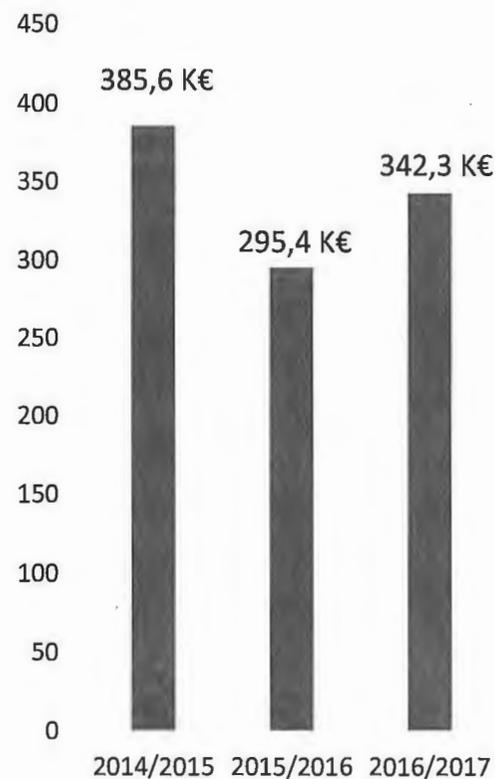
CHARGES EXTERNES (DETAIL)

	2016/2017	2015/2016	Évolution	
Fournitures consommables	175 855 €	145 052 €	+30 803 €	+21,2%
Locations, Charges locatives	24 314 €	29 810 €	-5 496 €	-18,4%
Entretien, Réparations	55 822 €	57 337 €	-1 515 €	-2,6%
Primes d'assurance	15 571 €	14 656 €	+915 €	+6,2%
Intermédiaires et honoraires	19 587 €	18 240 €	+1 347 €	+7,4%
Publicité	16 974 €	21 712 €	-4 738 €	-21,8%
Déplacements, Réception	6 504 €	9 035 €	-2 531 €	-28%
Frais postaux, Télécom.	3 770 €	3 380 €	+390 €	+11,5%
Frais bancaires	331 €	354 €	-23 €	-6,5%
Autres services extérieurs	1 478 €	2 172 €	-694 €	-32%
TOTAL	320 207 €	301 748 €	+18 459 €	+6,1%

CHARGES DE PERSONNEL



CHARGES DE PERSONNEL



L'augmentation des charges de personnel s'explique par :

- Une augmentation des salaires du fait de l'embauche d'un nouveau directeur pendant quelques mois (+ 33 K€).
- Une augmentation de la provision pour congés payés (+ 14 K€) : il faut si possible que les personnes ayant un compte congés important soldent leurs congés dans la mesure du possible.

SYNTHESE DES CHARGES DE PERSONNEL

	2015/2016	2016/2017	évolution
Salaires bruts	223 227 €	255 195 €	+ 14,3 %
Charges sociales	68 677 €	84 082 €	+ 22,4 %
Taux de charges sociales	30,77 %	32,95 %	+ 2,2 %
Autres charges du personnel	3 485 €	2 981 €	- 14,5 %

Le crédit d'impôts compétitivité emploi s'élève à 4 255 €.

IMPÔT ET TAXES



■ 2015/2016 ■ 2016/2017

% produits 6,68 % 2,57 %
produits de fonctionnement : + 4,1 %

IMPÔT ET TAXES



Du fait du changement de convention au 01/01/2016, la taxe sur la formation professionnelle continue coûte plus chère (+ 2 K€).
D'autres part, la TVA non déductible du secteur patinoire l'année dernière et répartie dans les charges cette année s'élevait à 37 K€.

SYNTHESE DE L'ACTIVITE

	2016/2017	2015/2016	Évolution	
Produits de fonctionnement	882 802 €	848 064 €	+34 738 €	+4,1%
Marge globale	570 609 €	537 340 €	+33 269 €	+6,2%
Charges de fonctionnement	320 207 €	301 748 €	+18 459 €	+6,1%
Impôts et taxes	22 654 €	56 620 €	-33 966 €	-60%
Charges de personnel	342 258 €	295 390 €	+46 868 €	+15,9%
Dotations aux amortissements	17 254 €	18 944 €	-1 690 €	-8,9%
Résultat courant non financier	123 530 €	93 025 €	+30 505 €	+32,8%
Résultat financier	54 €	-542 €	+596 €	
Résultat courant	123 584 €	92 483 €	+31 101 €	+33,6%
Résultat exceptionnel	2 448 €	-32 068 €	+34 516 €	
Résultat de l'exercice	126 032 €	60 415 €	+65 617 €	+108,6%

3

Bilan au 30/06/2017

	ACTIF 361 190 €	PASSIF 361 191 €
IMMOBILISATIONS	62 293 €	
STOCKS	11 919 €	
CRÉANCES USAGERS	93 024 €	205 348 € FONDS ASSOCIATIFS
AUTRES CRÉANCES	21 547 €	
		4 160 € PROV., FONDS DÉDIÉS
		60 511 € DETTES FOURNISSEURS
TRÉSORERIE	172 407 €	
		91 172 € AUTRES DETTES

 FONDS DE ROULEMENT 147 215 €	 EXCÉDENT EN F.R. 25 193 €	 TRÉSORERIE 172 408 €
---	--	---

Bilan au 30/06/2016

	ACTIF 259 657 €	PASSIF 259 657 €
IMMOBILISATIONS	49 030 €	
STOCKS	3 483 €	79 316 € FONDS ASSOCIATIFS
CRÉANCES USAGERS	52 307 €	17 924 € PROV., FONDS DÉDIÉS
		5 746 € TRÉSORERIE NÉGATIVE
AUTRES CRÉANCES	25 657 €	
		58 307 € DETTES FOURNISSEURS
TRÉSORERIE	129 180 €	
		98 364 € AUTRES DETTES

 FONDS DE ROULEMENT 48 210 €	 EXCÉDENT EN F.R. 75 224 €	 TRÉSORERIE 123 434 €
--	--	---

CONCLUSION

Le développement de la fréquentation « public », les bonnes relations avec les clubs de patinage artistique et de hockey sur glace, le recentrage de nos manifestations sur des opérations ayant des sérieuses chances de réussite commerciale, nous permettent d'envisager l'avenir de la patinoire avec sérénité.

Nous tenons à souligner l'excellente collaboration entre la patinoire et les services de la ville.

Association Pour la Promotion des Sports de Glace

15, rue Robert Schuman - 68000 Colmar
03 89 80 09 05 | patinoire.colmar@orange.fr



patinoire
Colmar
www.patinoirecolmar.fr

prochainement



Association Pour la Promotion des Sports de Glace

15, rue Robert Schuman - 68000 Colmar
03 89 80 09 05 | patinoire.colmar@orange.fr





Le Conseil d'Administration et moi-même vous remercions pour le soutien que vous accordez à la patinoire depuis 24 ans.

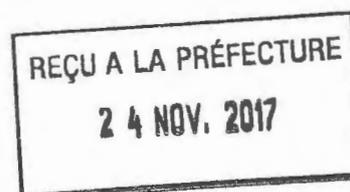
Sachez que nous l'apprécions beaucoup et que nous nous efforçons d'en faire le meilleur usage.

Association Pour la Promotion des Sports de Glace

15, rue Robert Schuman - 68000 Colmar
03 89 80 09 05 | patinoire.colmar@orange.fr



Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 3



**Point 6 Conseil Economique Social et Environnemental de Colmar (CESEC) :
présentation des rapports.**

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER et Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD.

LE CONSEIL PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017**

VILLE DE COLMAR
Service des Relations Publiques
CESEC

Séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2017

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

Point N° 6 CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE COLMAR

(C.E.S.E.C.)

Présentation orale des rapports



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 NOV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

13

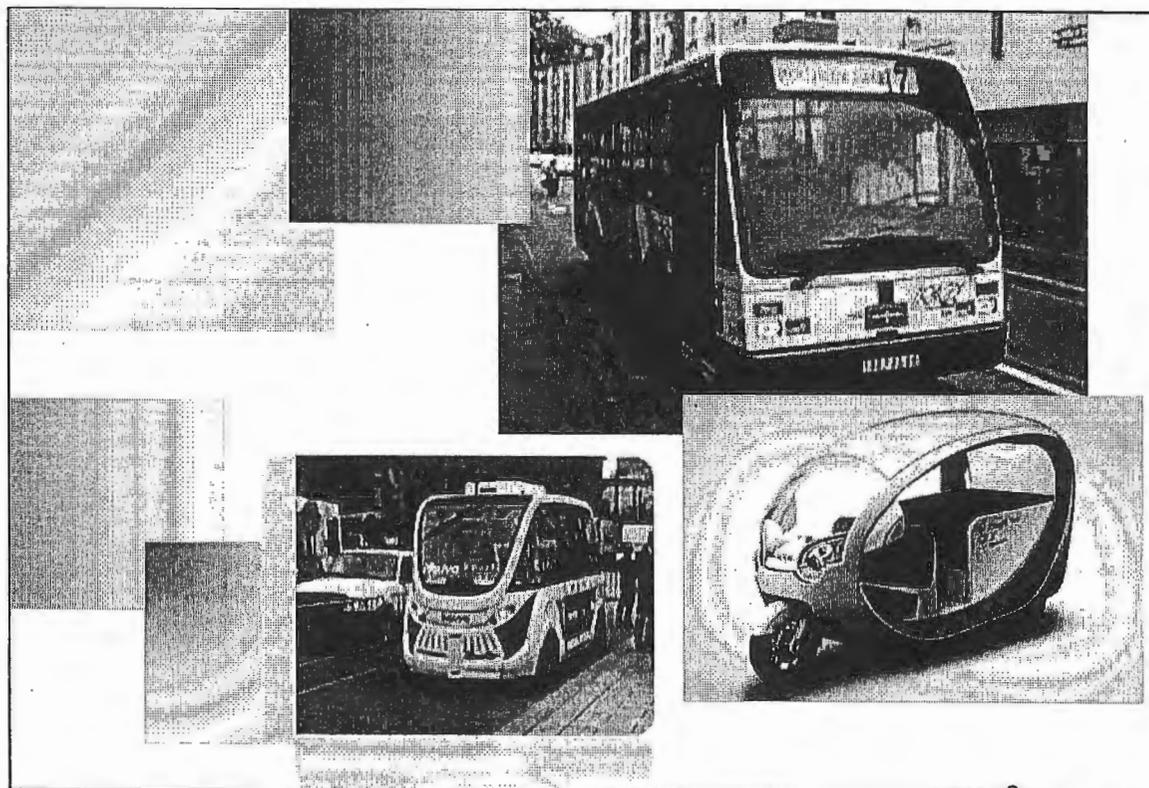


Présentation du Conseil Municipal du 20/11/2017
Commission « Action sociale »

CM-2017-11-20

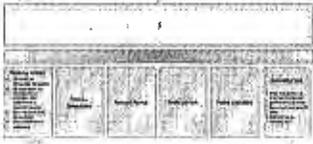
REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

Les modalités de transports collectifs et individuels, avec toute la variante des types de modalités.

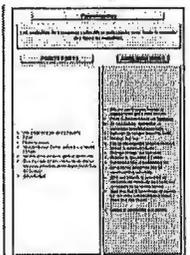


Les modalités de transport collectifs et individuels, avec toute la variante des types de mobilité

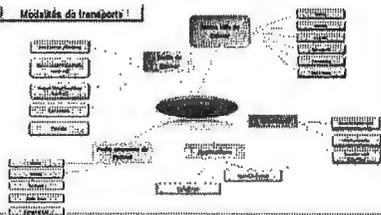
Diagnostics



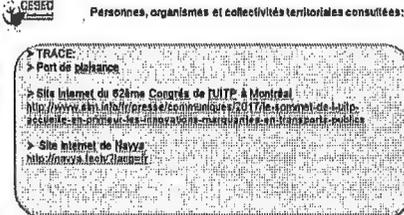
Points forts / Améliorations



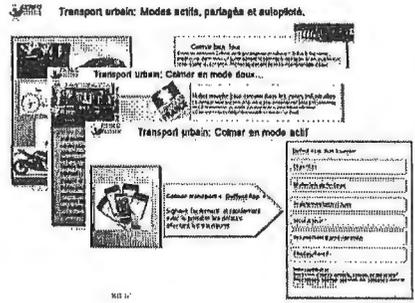
Brainstorming



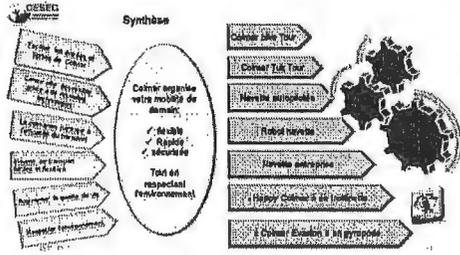
Consultations



Préconisations



Fiche de synthèse



Les modes de transport d'aujourd'hui

Réseau urbain

- Un parc de véhicules de qualité
- 40 bus allant du standard au minibus pour personnes à mobilité réduite.
- Des équipements de pointe
- Des installations adaptées

Réseau ferroviaire

- Colmar dispose d'une ligne de voie ferrée sur l'axe Nord-Sud et du TGV qui met la Ville à 2h50 de Paris et depuis Avril 2016 à 1h50

Transport fluvial

- Le port de plaisance de Colmar qui accueille chaque année environ 400 bateaux
- Le port de plaisance accueille également environ 12 000 campings cars par an

Trafic aérien

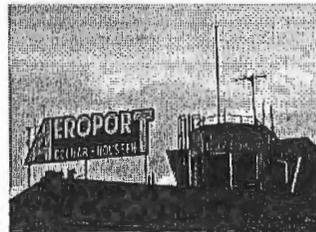
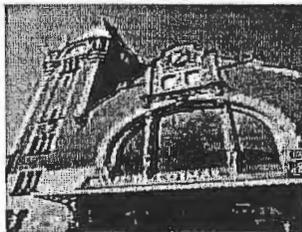
- Il est essentiellement utilisé pour les vols d'affaire, de tourisme et le transport d'équipes sportives et de personnalités, avec plus de 3 000 mouvements annuels

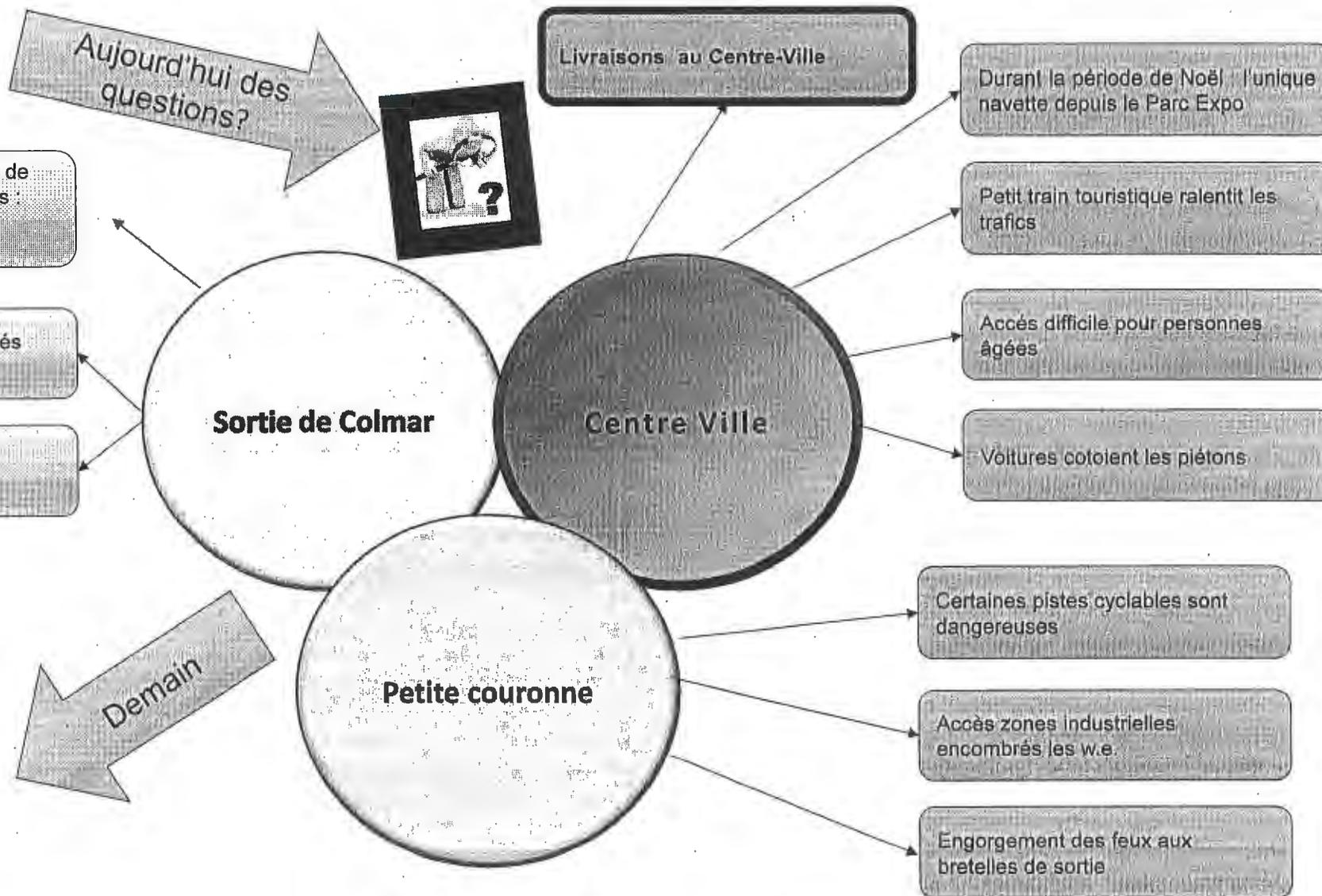
Pistes cyclables

- Colmar n'est pas en reste, puisque la ville compte une centaine de km d'aménagement cyclable.

Covoiturage

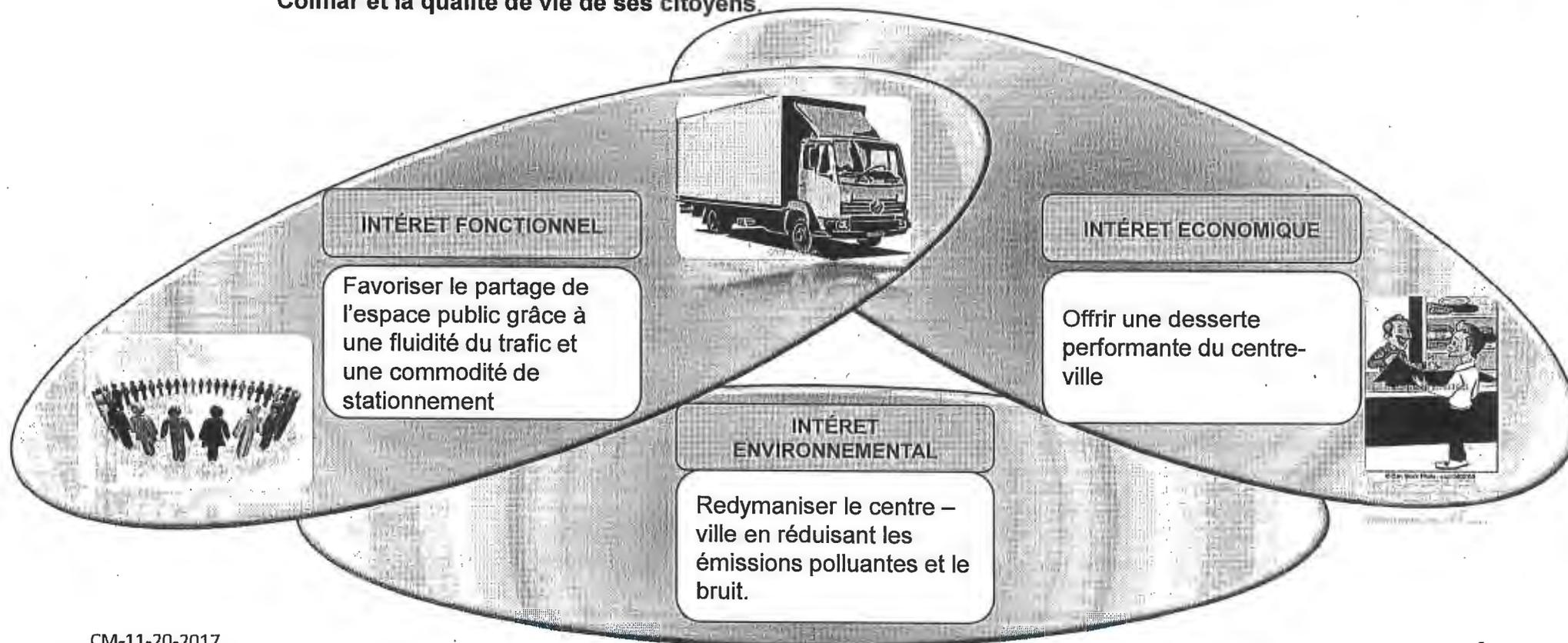
- Près des sorties de ville, ces installations permettent d'accéder facilement aux grands axes
- Aujourd'hui au nombre de 4





Pourquoi la thématique des livraisons?

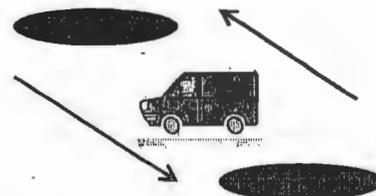
**La logistique urbaine est indispensable au maintien du commerce de proximité .
Mais elle est l'origine de nuisances de moins en moins tolérées par les habitants : pollution, congestion et... bruit.
Nous souhaitons amener ici des axes d'amélioration permettant d'arbitrer entre le centre ville dynamique de Colmar et la qualité de vie de ses citoyens.**



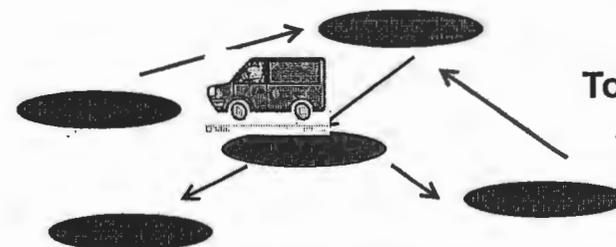
Mode d'organisation des livraisons au centre-ville?

MODE D'ORGANISATION

Manière dont le transporteur s'organise pour effectuer ses livraisons.

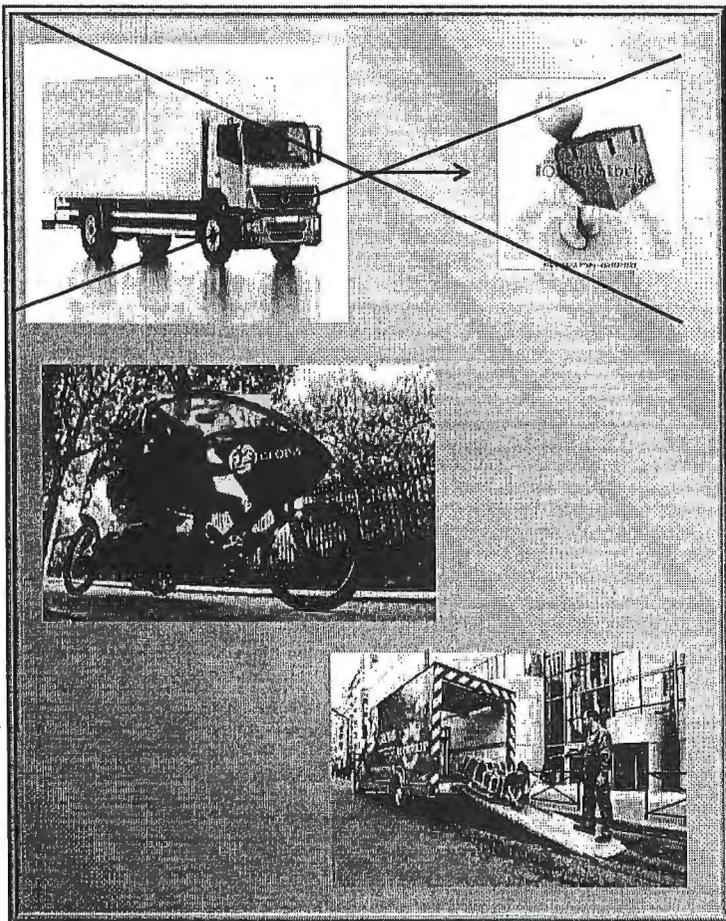


Trace directe: 1^{re} commande donnée,
1 seul lieu de livraison



Tournée : cheminement pour
desservir plusieurs
établissements

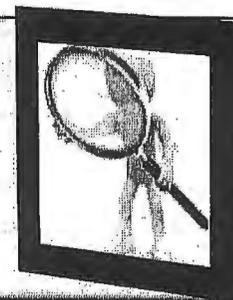
Solution future: plateforme logistique écologique



CM-2017-11-20

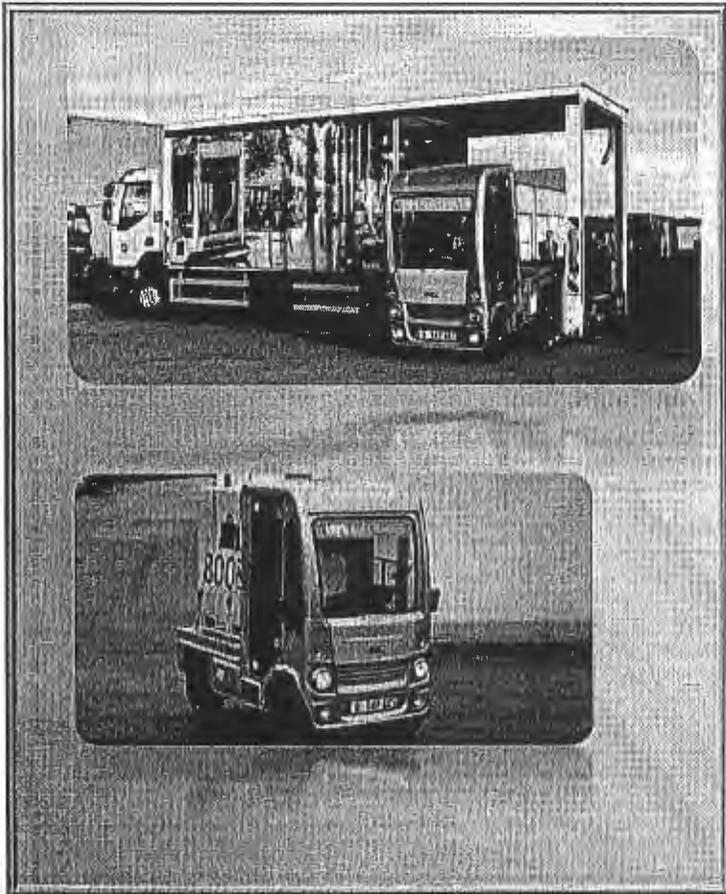
CONSTAT:

- Une camionnette = un paquet ?
- Tonnage des camions ?
- Fréquence de livraisons ?



- La solution novatrice pour Colmar en matière de livraisons urbaine pourrait être la suivante:
 - la création d'un entrepôt qui aurait pour vocation de centraliser l'ensemble des livraisons.
 - de cet entrepôt une petite flotte de camions électriques pourraient desservir les commerces du centre-ville

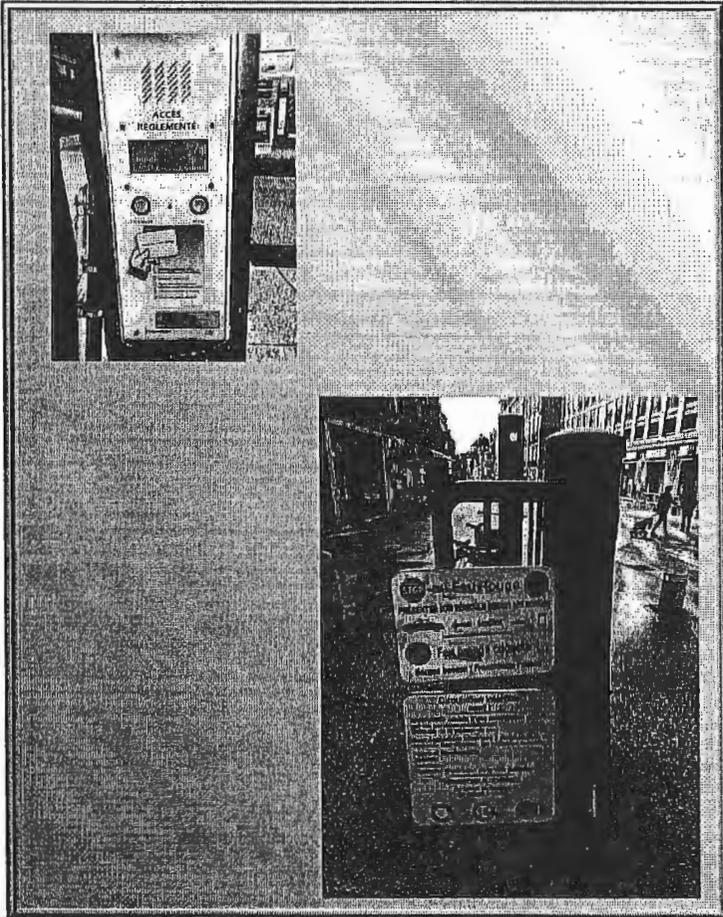
Solution future : l'éco-livraison avec BIL



CM-07/10/2017

- Le principe est « simple » : un porteur à la carrosserie adaptée emporte avec lui un petit véhicule de livraison électrique de 2,5 mètres de long, le Bil Truck, qui utilise le camion principal comme quai de chargement à partir duquel il effectue ses tournées. Ce petit camion, auquel est associé un transpalette, peut emporter des charges de 800 kilos et circuler jusqu'à 50 km/heure.
- Le BIL représenterait une solution propre de livraison du dernier kilomètre et permet:
 - une diminution des embouteillages liés au stationnement
 - un acheminement des colis aux destinataires sans effort
 - une absence de nuisance sonore

Système de contrôle d'accès à l'aire piétonne



CM-2017-11-20



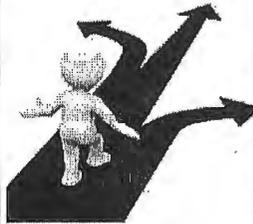
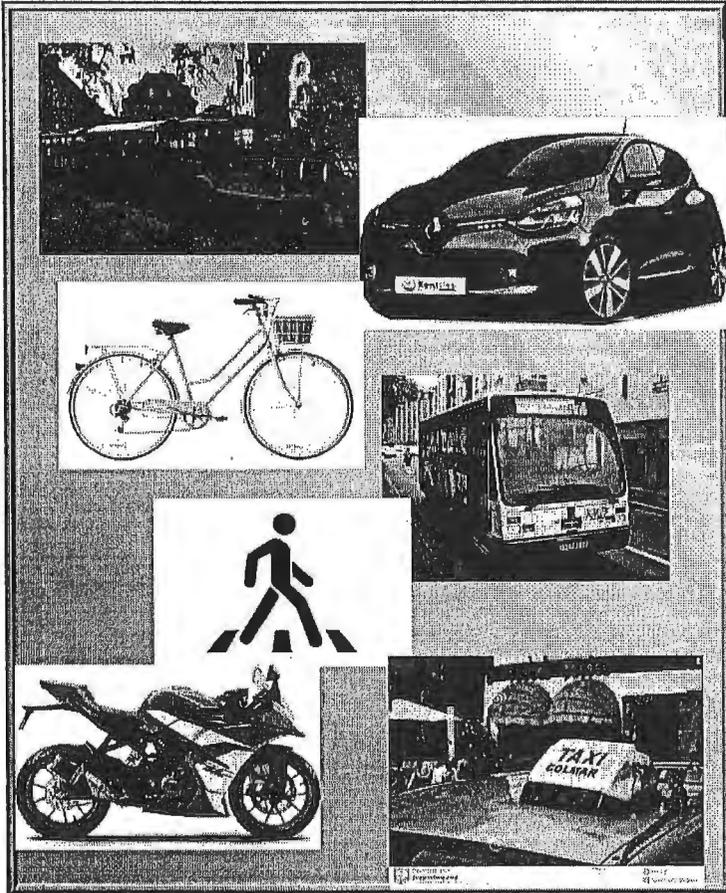
CONSTAT:

- Horaire de livraison dépassé
- Horaire de stationnement dans la zone piétonne non respectée

- Le système de contrôle d'accès permettrait aux résidents et aux livreurs de pénétrer dans la zone piétonne avec leur véhicule.
- Cette dérogation ne permet en aucun cas de laisser ce véhicule en stationnement dans la zone piétonne hors horaire prédéfini.

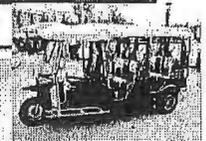
- Le badge fourni ne fonctionnera pas pour tous les accès mais uniquement pour les accès prédéfinis
- Il permettra aux riverains de se rendre au domicile et aux livreurs d'accéder à la zone piétonne durant les horaires définis

Transport urbain : Modes actifs, partagés et autopilotés.



Colmar Bike Tour

Envie de découvrir Colmar de façon originale et ludique ? Grâce à des vélos électriques, partir avec un guide, admirer le patrimoine colmarien et ses plus beaux recoins sans aucun effort. Profiter également de notre incontournable pause dégustation.



Colmar Tuk Tour

Colmar Tuk Tour : Proposer des visites guidées privées de Colmar en tuktuk électrique. Une manière originale et ludique pour découvrir la ville confortablement installé, tout au long de l'année !

Navette autopilotée

Véhicule pouvant transporter jusqu'à 10 passagers chacun et qui pourraient circuler sur des parcours sécurisés entre une station de bus et le parking à l'entrée des zones industrielles.

Mode de transport au service de la mobilité et de l'environnement.



Transport urbain : Colmar en mode doux...



Robot navette pour circuler dans les zones industrielles

Ce véhicule électrique sans conducteur, pouvant transporter jusqu'à 10 personnes, sera à la disposition du public aux abords de la zone industrielle Nord.
«C'est une voiture intelligente à laquelle on apprend un trajet»

- Autonome et flexible, la NAVYA ARMA ne nécessite ni conducteur ni infrastructure spécifique. Intelligente et fiable, elle s'adapte à toutes les situations en détectant les obstacles statiques et dynamiques.
- Propre et responsable, elle utilise l'énergie électrique. Ses batteries rechargeables par induction peuvent assurer une autonomie allant de 5 à 13h en fonction du paramétrage et des conditions de circulation.

Navette entreprise et commerce

Navette entreprise électrique qui assurent un service sur-mesure dédié aux salariés sur zones industrielles et commerciales.
Ces navettes pourraient assurer la desserte de ces zones le matin et le soir.



- Réduction de la pollution par les voitures et transports
- Désengorgement des accès aux zones notamment les jours de grande affluence
- Moins d'entretien au niveau des chaussées

Transport urbain : en mode jeune et autonome



- La trottinette électrique à 3 roues MobilandGo est éco-responsable, silencieuse, peut aller entre 6 et 20 km/h et est habilitée à rouler sur les trottoirs permettant une optimisation de la sécurité du conducteur
- La trottinette électrique possède une économie d'environ 3 heures et est totalement adaptée aux seniors et personnes à mobilité réduite



« Happy Colmar » en trottinette.

Une alternative aux visites en petit train, à pied ou en vélo ? La trottinette électrique est faite pour vous ! C'est un moyen de transport original qui pourra mener les jeunes et moins jeunes à travers les différents quartiers de la ville sans fatigue.

« Colmar Evasion » en gyropode

Une balade passionnante au cœur de la capital de l'Alsace, ou balades le long de la Lauch. Un itinéraire pour vivre une expérience ludique et étonnante à gyropode ! Possibilité de programmer différents circuits et visites nocturnes de la ville. Le tout dans le respect de la législation en cours!



trophée
**NUMERIC'
ALSACE**

- Le choix du moyen de déplacement de chacun dépend à 80 % du premier kilomètre entre son logement et les transports en commun

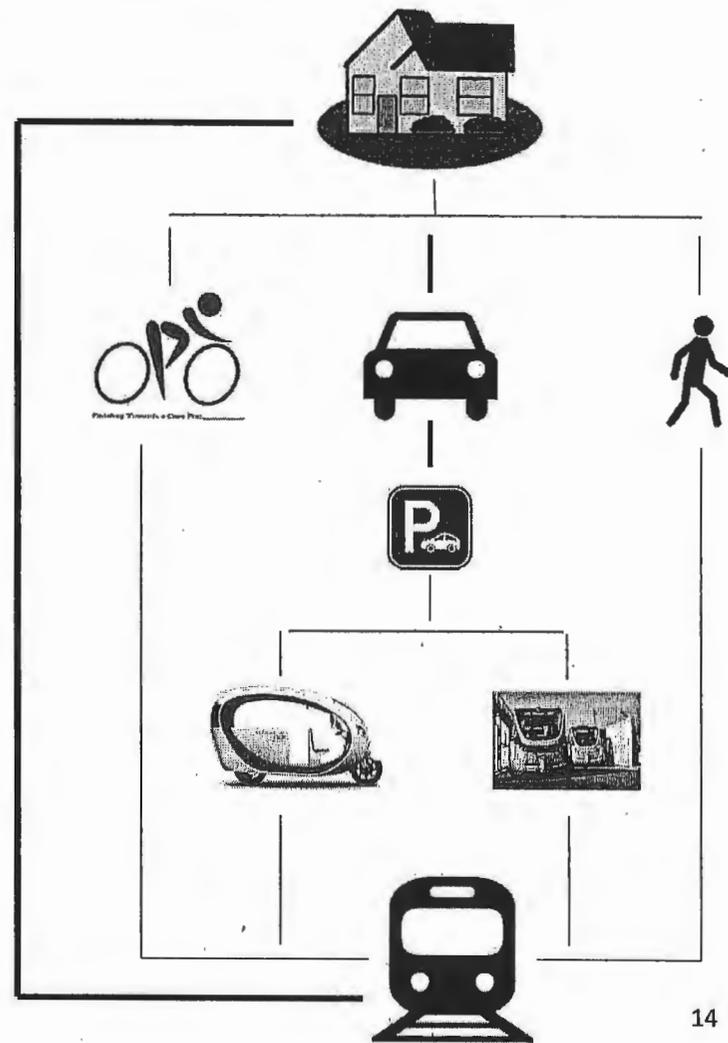
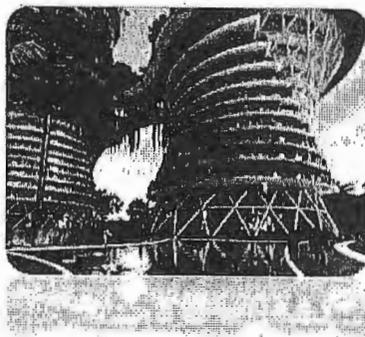


- Visiter la ville, aller à l'IUT ou tout simplement revenir de la gare en toute tranquillité, à hauteur d'homme et en toute sécurité puisque la trottinette est homologuée à rouler sur les trottoirs.
- Enfin un moyen efficace pour visiter la ville, aller au marché ou faire du shopping sans avoir à se soucier de la fatigue, de la chaleur, des voitures et du stationnement !

Transport urbain : en mode combiné : Park and ride

3

- Le futur Park and Ride de Colmar s'intègre dans le programme d'architecture durable de 2025, aux abords de la ville.
- Avec une capacité de stationnement 3000 places pour les voitures et 500 places pour les vélos.
- Il s'intégrera dans un pôle d'échange avec une station de tuk-tuk et une gare navette avec 8 quais.



Colmar transport « Defect App »

Colmar transport « Defect App »

Signaler facilement et rapidement avec le portable les défauts affectant les transports.

Cette application pourrait également prévoir un onglet :
«informations problèmes ou défaut dans les transport» (panne, bouchon, accident)

Defect App : Bon à savoir

Urgences

Matériels défectueux

Problèmes techniques

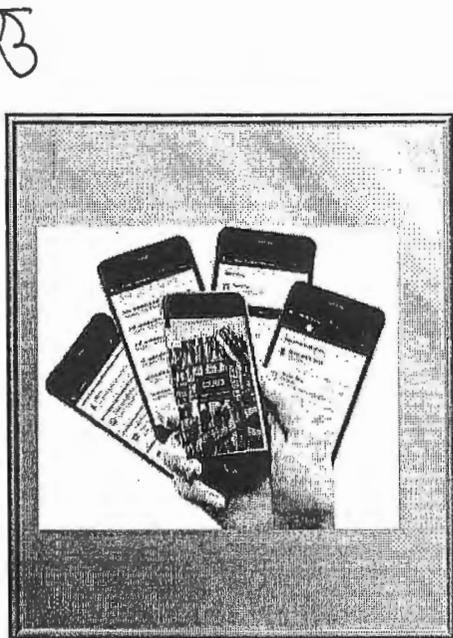
Mise à jour

Proposition d'amélioration

Photos/film /

Votre contribution:
Avez-vous d'autres conseils, astuces ou questions?
Nous serions heureux que vous les saisissiez dans le forum de discussion

Moove in Colmar : Colmariens demandez votre transport !



« Moove in Colmar »

Planifier un trajet, consulter les horaires des prochains départs et arrivées, le plan du réseau, les alertes trafics et naviguer étape par étape jusqu'à sa destination.

Defect App : Bon à savoir

Colmar Tuk Tour

Colmar Bike Tour

Navette

Mise à jour

Proposition d'amélioration

Votre contribution :

**Avez-vous d'autres conseils, astuces ou questions?
Nous serions heureux que vous les saisissiez dans le
forum de discussion**

Synthèse

Faciliter les entrées et sorties de Colmar

Centre ville accessible grâce à de nouvelles technologies

Le colmarien participe à l'efficacité du transport

Moyens de transport faciles et flexibles

Augmenter la qualité de vie

Respecter l'environnement

Colmar organise votre mobilité de demain:

- ✓ Flexible
- ✓ Rapide
- ✓ Sécurisée

Tout en respectant l'environnement

Colmar Bike Tour

Colmar Tuk Tour

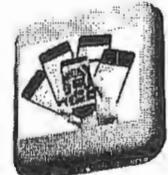
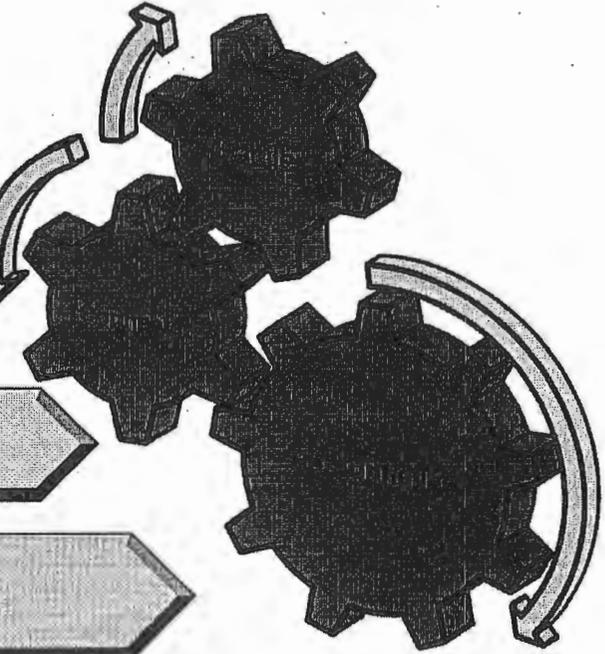
Navette autopilotée

Robot navette

Navette entreprise

« Happy Colmar » en trottinette

« Colmar Evasion » en gyropode



Personnes, organismes et collectivités territoriales consultés :

- TRACE : Mme Catherine Hutschka
- Port de Plaisance : M. Christophe Ernst
- 22 juin 2017 : une visite au 12th ITS European Congress – Strasbourg
- Site internet du 62ème Congrès de l'UITP à Montréal
<http://www.stm.info/fr/presse/communiqués/2017/le-sommet-de-l-uitp-accueille-en-premier-les-innovations-marquantes-en-transport-publics>
- Site internet de Navya
<http://navya.tech/?lang=fr>
- Site internet Mobilandgo
<https://www.mobilandgo.com>
- Site internet Knot
<http://knotcity.com/contact>
- Visite de villes :
Amiens – Amsterdam – Berlin – Besançon – Bordeaux – Brest – Cologne – Düsseldorf – Freiburg-im-Breisgau – Dijon – Lorient
Le Havre – Lyon – Marseille – Metz – Mulhouse – Munich – Nancy – Nantes – Nice – Rotterdam – Rouen – Strasbourg –
Stuttgart

Bibliographie (classée par dates décroissantes)

3 **Revue :**

« *Villes et transports* »

Ludovic BU, Marc FONTANES, Olivier RAZEMON :

« *Les transports, la planète et le citoyen* ». [En finir avec la galère, découvrir la mobilité durable] . Rue de l'échiquier, 2010.

Corinne LEPAGE :

« *Vivre autrement* ». Grasset, 2009.

Union des transports Publics et Ferroviaires :

« *Une vision pour l'avenir des transports publics* ». 2009.

Jacques ATTALI :

« *Commission pour la libération de la croissance française, 300 décisions pour changer la France* ». La Documentation française, XO Editions 2008.

Marc AUGÉ :

« *Eloge de la bicyclette* ». Payot, 2008.

Franck LAVAL :

« *Pollution de l'air – 63 millions de contaminés* ». Editions du Rocher, 2008.

CERTU :

« *La mobilité urbaine des années 2000* ». [Vers un « découpage entre la possession et l'usage de la voiture?]. Mobilités : faits et chiffres, fiche N°3, octobre 2007

Bibliographie (classée par dates décroissantes)

3
Mohamed HILAL :

« *Temps d'accès aux équipements au sein des bassins de vie des bourgs et petites villes* », in Economie et Statistique, N° 402, Insee, 2007.

Alain GRANDJEAN, Jean-Marc JANCOVICI :

« *Le plein, s'il vous plaît* ». Le Seuil, 2006.

Yves COCHET :

« *Pétrole, apocalypse* ». Fayard, 2005.

Marc DESPORTES :

« *Paysages en mouvement* ». Gallimard 2005.

Éric LE BRETON :

« *Bouger pour s'en sortir* ». Armand Collin, 2005.

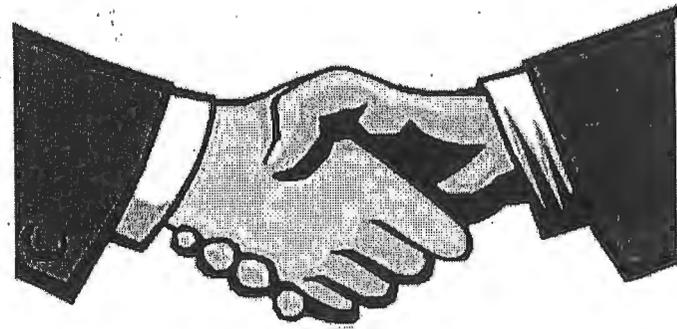
Nicolas BEAU, Laurence DECQUAY, Marc FRESSOZ :

« *SNCF, la machine infernale* ». La Recherche Midi, 2004.

Jean-Pierre ORFEUIL :

« *Transports, pauvretés, exclusions, pouvoir bouger pour s'en sortir* » Editions de l'Aube, 2004.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION



BB

3

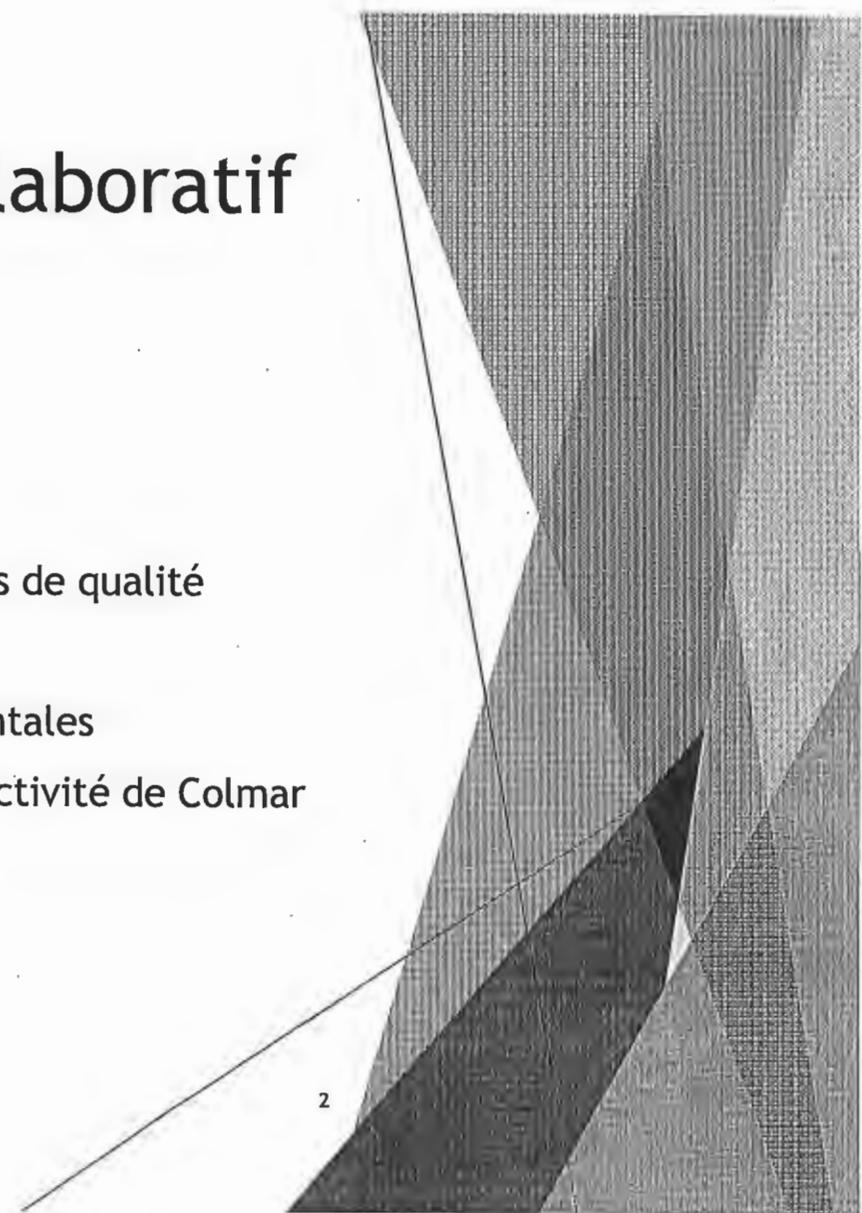
Les zones d'activités économiques avec l'approche d'un développement durable conciliant une urbanisation de qualité avec le bien être des salariés

Commission Environnement - 20 Novembre 2017

B

Enjeux : un espace vivant, collaboratif et exemplaire.

- ▶ Gagner en attractivité, attirer de nouvelles entreprises
- ▶ Répondre aux demandes des entreprises et à leurs exigences de qualité
- ▶ Eviter la formation de friche et/ou diminuer la vacance
- ▶ Etre en adéquation avec les nouvelles normes environnementales
- ▶ Constituer un cadre pour les futures zones économiques d'activité de Colmar
- ▶ Anticiper le futur ...une zone »idéale” à Colmar



Méthode

- ▶ Visites terrain : Zone industrielle nord, Biopôle, Erlen
 - Pour être au cœur de notre ville
- ▶ Enquêtes auprès de chefs d'entreprise à partir d'un questionnaire
 - Pour être en contact avec les acteurs
- ▶ Réunions (5) et séminaire
 - Pour profiter de notre diversité
- ▶ Presse diverse (locale, nationale, internationale, recherches internet) et études de cas
 - Pour être ouverts sur l'extérieur et aux nouveautés

MPG-2017-11-20

Personnes rencontrées

- ▶ 180 Cooking
- ▶ K1000
- ▶ Sushi's
- ▶ 02 Finances
- ▶ Exhelia



B Constat :

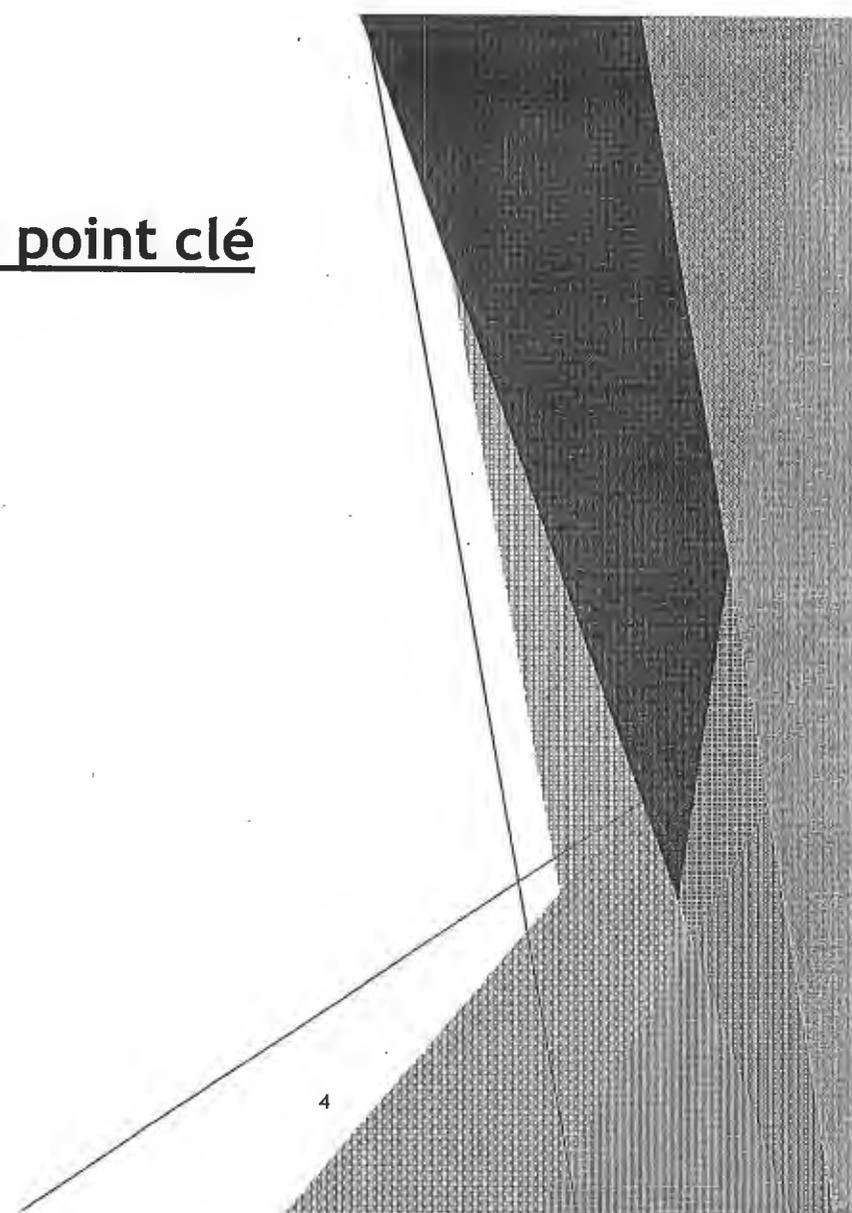
L'emplacement et son environnement : le point clé pour les chefs d'entreprise

A Colmar: *(PLU, publications diverses, visites terrain)*

- ▶ Une nouvelle ouverture de terrains à vocation économique
- ▶ Des friches existantes
- ▶ Des niveaux de qualité différenciés entre les zones

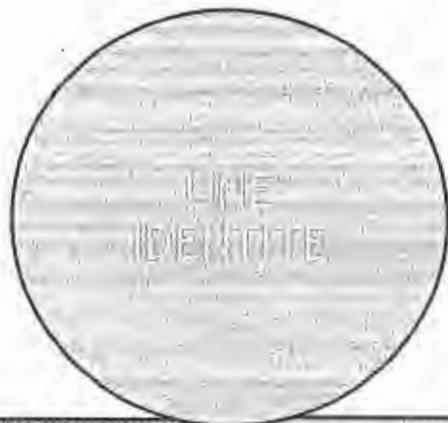
En général : *(rencontre, analyse de presse, séminaires)*

- ▶ Les attentes majeures des chefs d'entreprise :
 - Visibilité, animation
 - Collaboration, espace sociétal
 - Un accès facilité
 - Se distinguer : des démarches mettant en avant une spécificité
 - Être soutenus financièrement



3

Préconisations



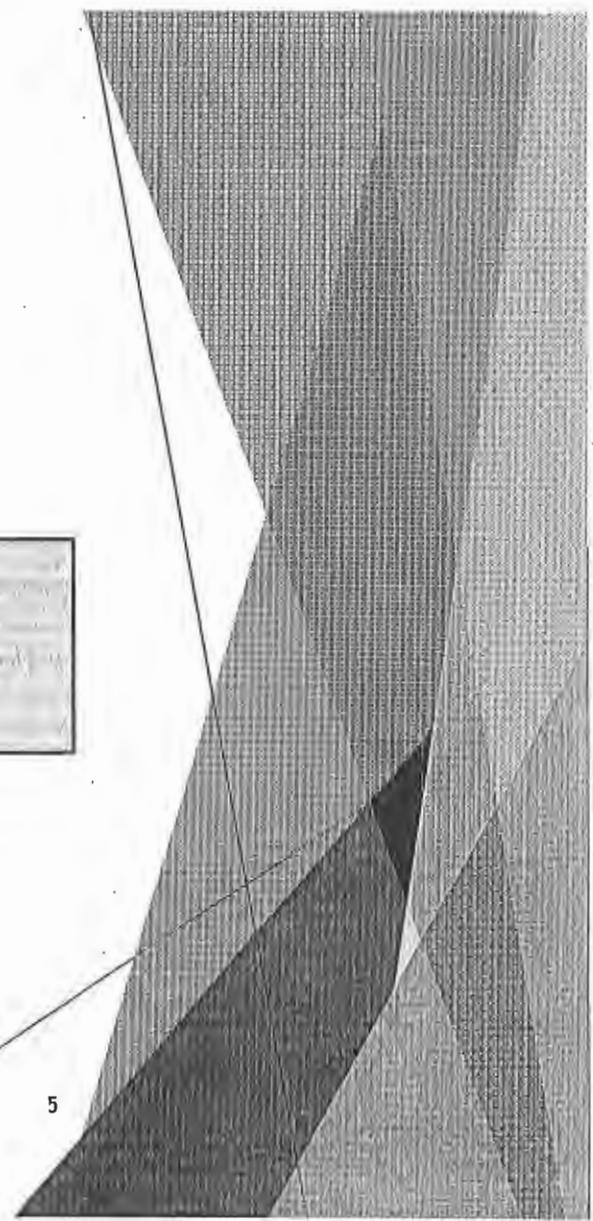
PRECONISATION 1
Un espace animé et homogène

PRECONISATION 2
Un espace ouvert et accueillant

PRECONISATION 3
Un espace sécurisé et accessible

PRECONISATION 4
Un espace économe et durable

MPG-2017-11-20



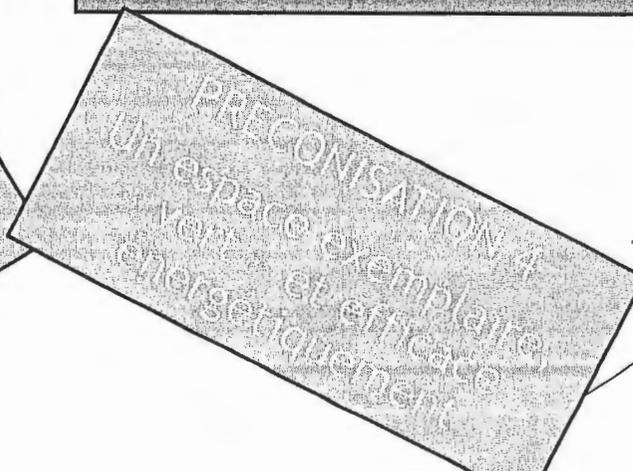
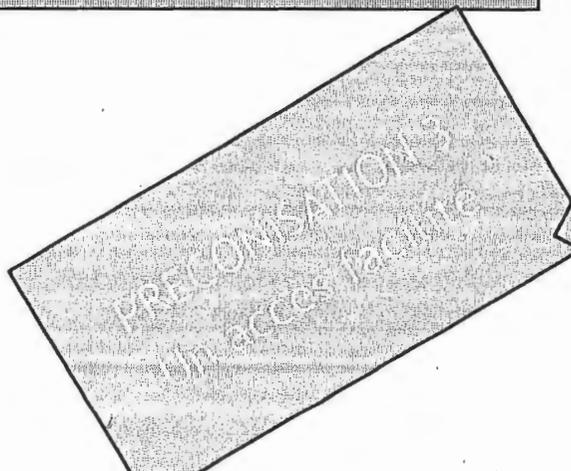
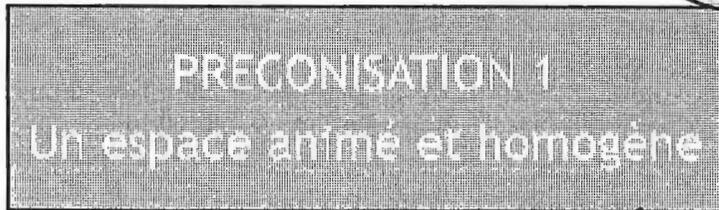
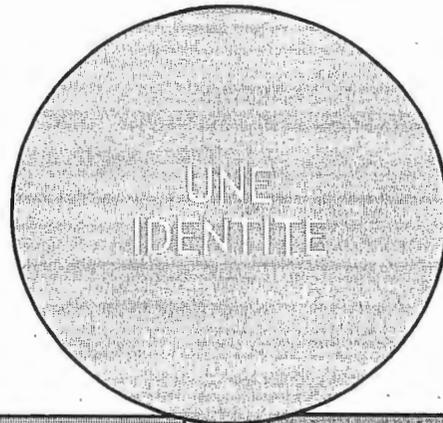
PRECONISATION 1 : Un espace animé et cohérent

- ▶ Une synergie entre les entreprises : échanger et partager
- ▶ Encourager la création d'un réseau au sein de la zone
- ▶ Partage d'un annuaire des entreprises d'une zone
- ▶ Outils :
 - Animateur de zone
 - Espaces publics de rencontre
 - Evènements ludiques : fêtes des voisins d'entreprise, afterwork dans les zones d'activités, compétitions sportives



Préconisations

18

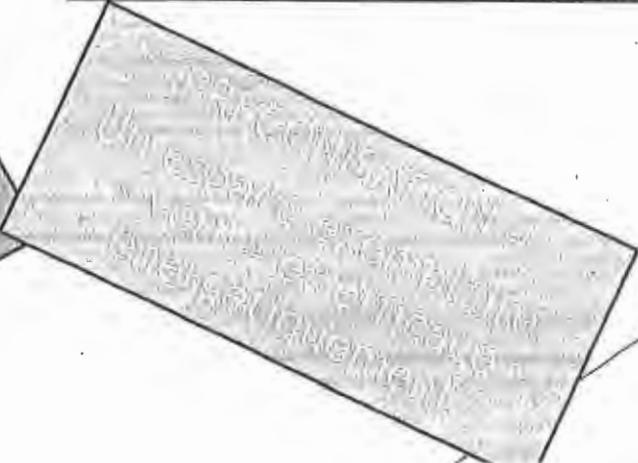
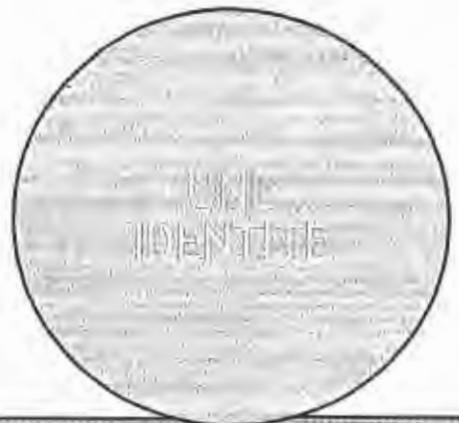


PRECONISATION 2 : Un espace sociétal

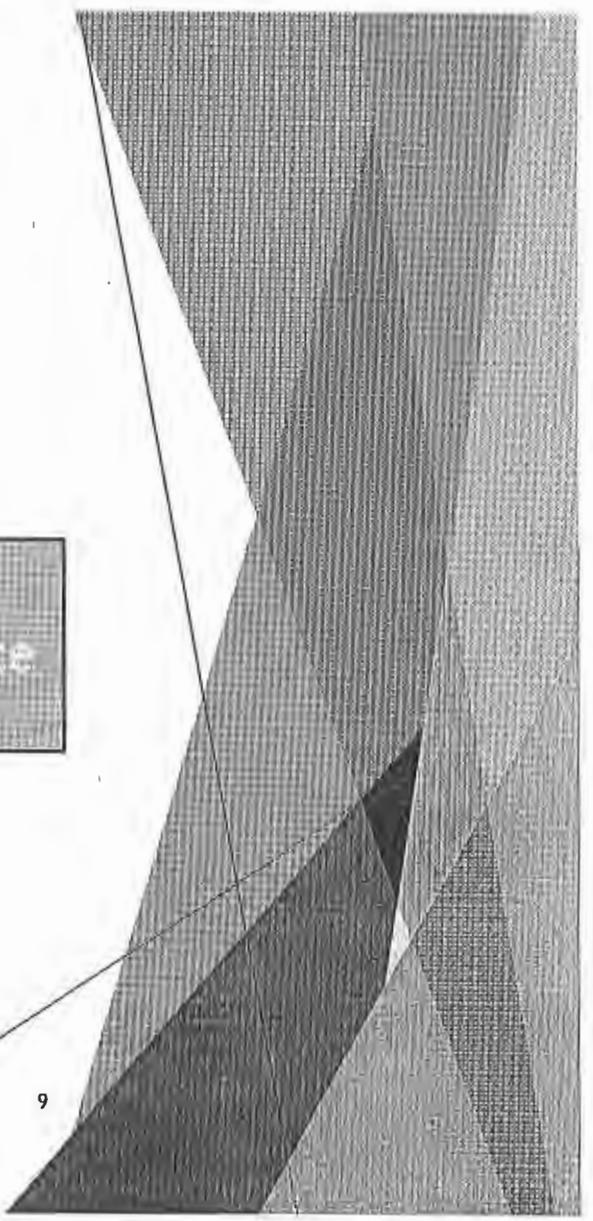
- ▶ Créer des espaces de vie
- ▶ Apporter des facilités aux employés
- ▶ Outils :
 - Encourager la création de points de restauration, de services au sein des entreprises ou sur la zone : crèche, pressing, coiffeur, point de distribution de légumes
 - Prévoir des permanences des institutions : Poste, banque, mairie
 - Prévoir des espaces de promenades, de jardinage
 - Introduire l'art dans l'espace public : une délocalisation d'une exposition du musée Unterlinden ? Une représentation théâtrale en plein air ?
 - Faire émerger les besoins avec les chefs d'entreprise, les salariés, les usagers

Préconisations

13



MPG-2017-11-20



3

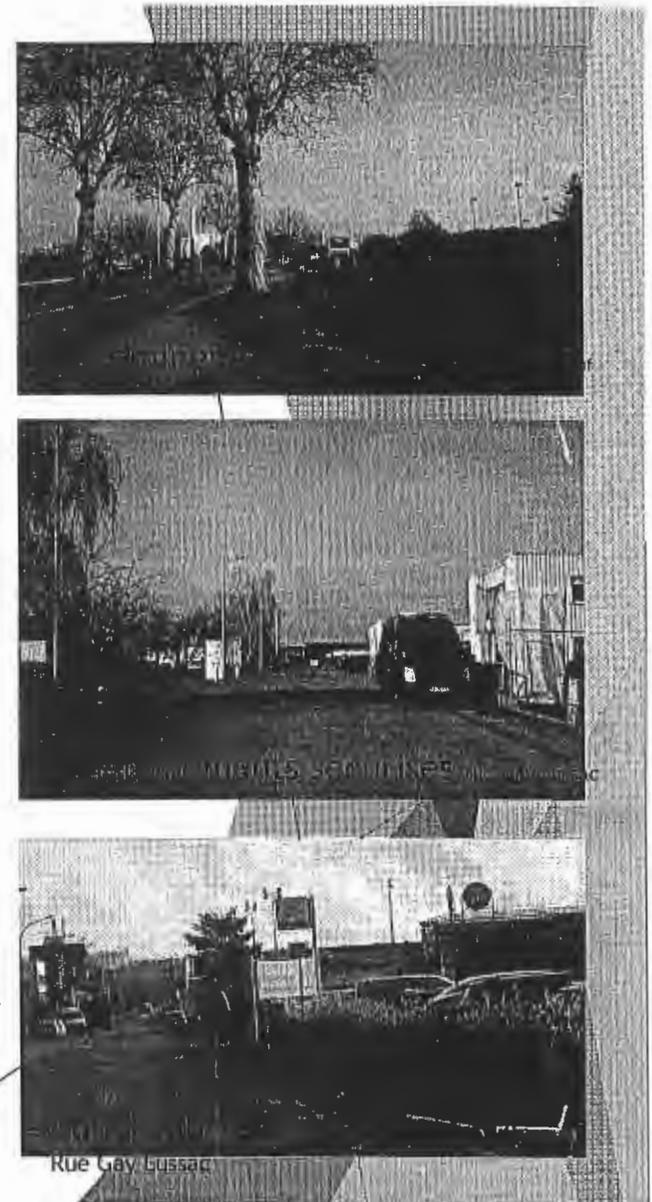
PRECONISATION 3 : facilité d'accès et déplacements aisés

- ▶ Par la desserte en transport en commun : cadencement
- ▶ Par des pistes cyclables continues
- ▶ Par des cheminements agréables et sûrs pour les piétons
- ▶ Une liaison fluide entre le centre ville et sa périphérie
- ▶ Outils :



- Aires de covoiturage en entrée de zone
- Navettes, bus à la demande
- Borne de recharge pour véhicules électriques

MPG-2017-11-20



B

Préconisations



PRECONISATION 1
Un espace animé et homogène

PRECONISATION 2
Un espace sociétal / un espace
de vie

PRECONISATION 3
Un accès facilité

PRECONISATION 4
Un espace exemplaire,
"vert" et efficace
énergétiquement

PRECONISATION 4 : Un espace exemplaire, « vert » et efficace énergétiquement

- ▶ Ensemble architectural cohérent
- ▶ Bâtiments à énergie positive
- ▶ Des aménagements et des équipements (mobilier urbain) économes : en foncier, en énergie et en eau
- ▶ Mutualiser les ressources des entreprises : économie circulaire, groupement de commandes
- ▶ Outils :
 - L'exemple du Biopôle
 - Concours d'architecture avec cahier des charges spécifique (environnemental)
 - Des exemples : éclairage public Zero Site, biofaçade (projet SymBio2), Energy Cities

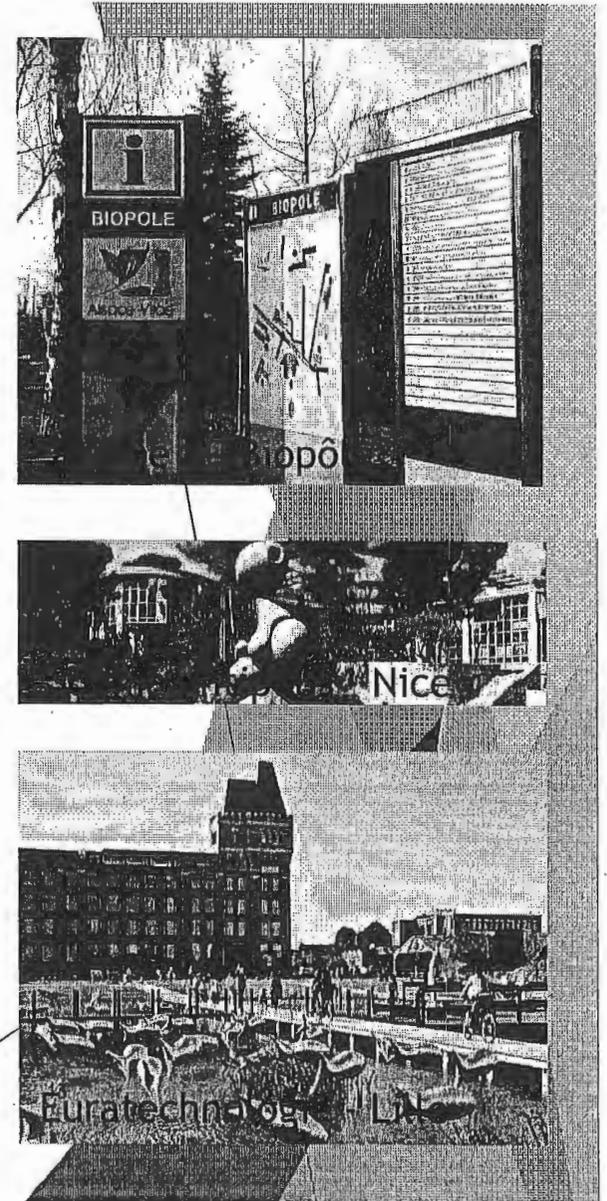


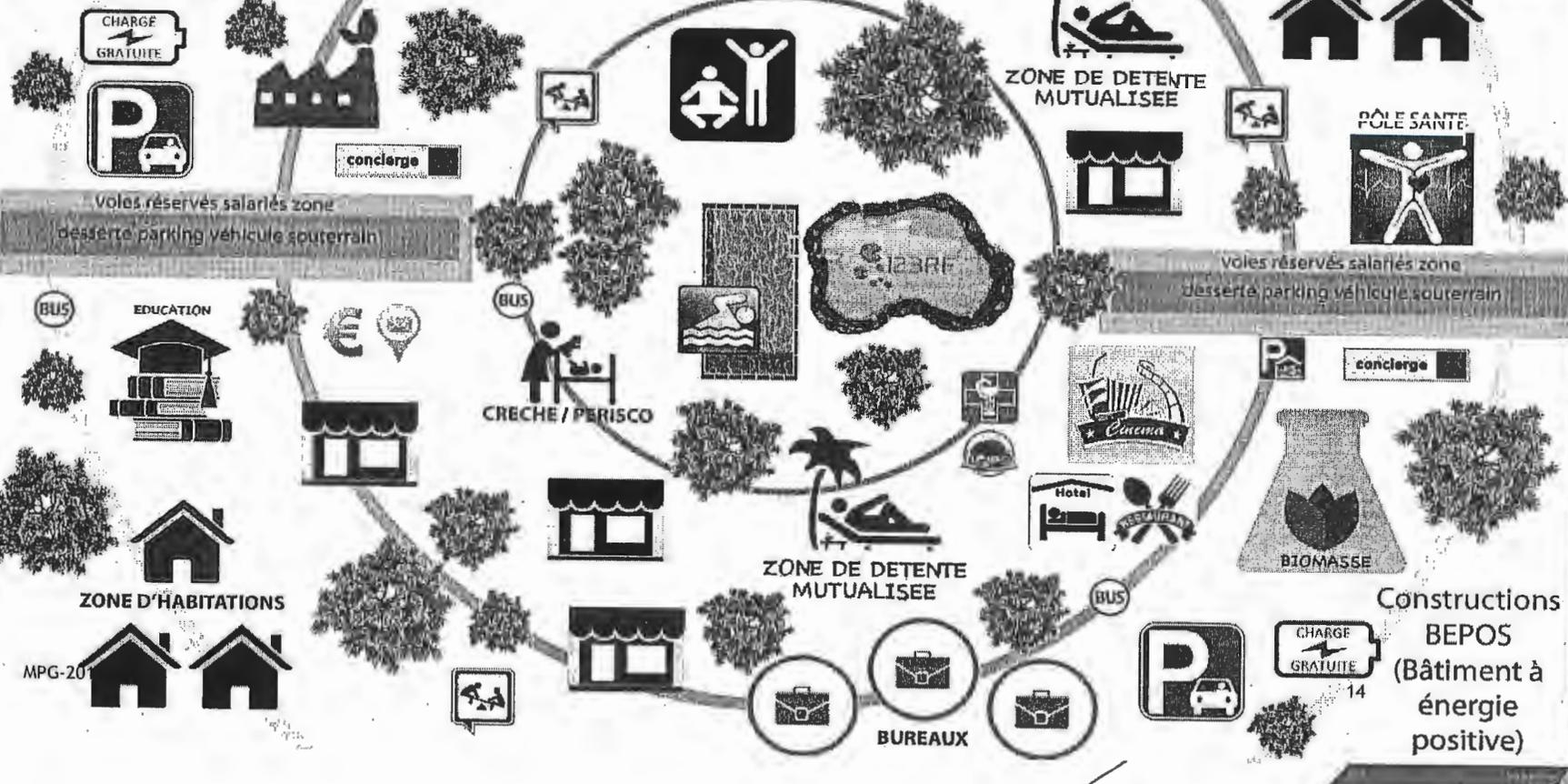
UNE IDENTITE PROPRE A COLMAR

- ▶ Une “image de marque”
- ▶ Des entrées soignées
- ▶ Une signalétique originale, esthétique, lisible et harmonieuse
- ▶ Des espaces de vie, un cadre attractif
- ▶ Des parcours continus

Un cadre propice à l'innovation

MPG-2017-11-20

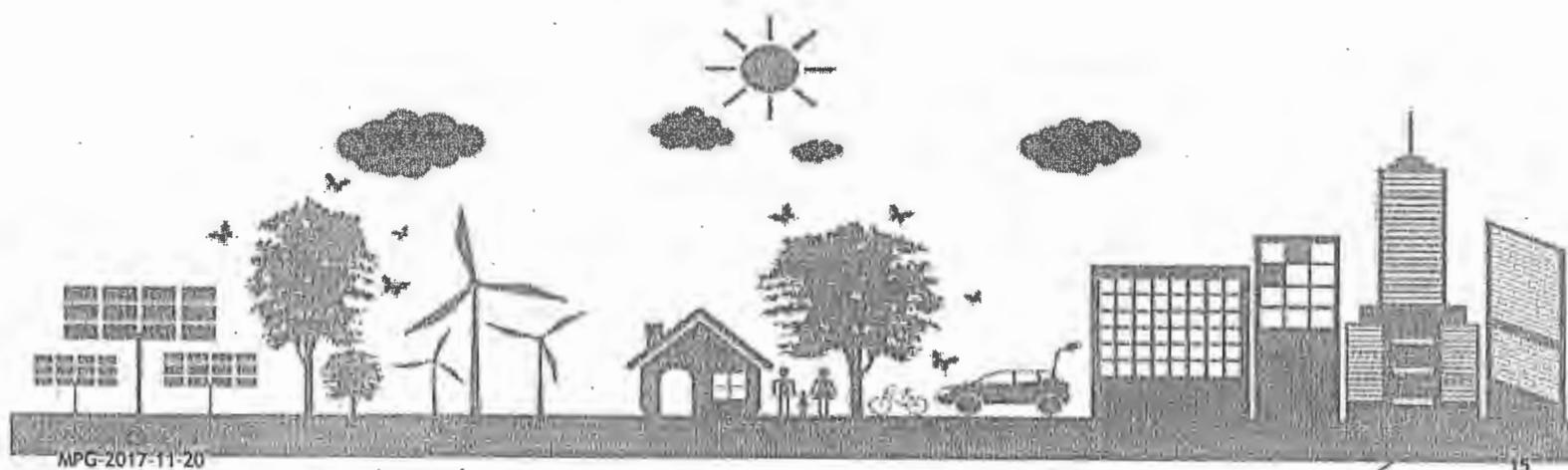




Constructions
BEPOS
(Bâtiment à
énergie
positive)

3

- La commission environnement du Cesec remercie toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de son travail et vous remercie de votre attention.



Une SAISINE, un DIAGNOSTIC PARTAGÉ, des PISTES D'ACTION

**Un argumentaire mettant en avant les atouts
clefs pouvant être déterminants pour faire
décider un porteur de projet à s'installer sur le
territoire de Colmar**

B



Diagnostic / Points forts / Améliorations

- Travaux en sous-groupes pour identifier les différents supports existants (papier et dématérialisés)
- Site internet « ville de Colmar » existe mais n'est pas dédié aux porteurs de projets

Méthodologie

Préconisations

- Se différencier des autres territoires
- Attirer des porteurs de projets et inciter les entrepreneurs présents à rester
- Créer une image de marque axée sur la dynamique économique, la dynamique touristique et culturelle, la qualité de vie,
- Donner un outil aux différents acteurs de la promotion de la ville

RM-2017 11 20

Fiche de synthèse

Synthèse

Des enjeux à long terme

- Améliorer l'attractivité de la ville
- Créer une image de marque axée sur la dynamique économique, la dynamique touristique et culturelle, la qualité de vie,
- Donner un outil aux différents acteurs de la promotion de la ville

Des enjeux à moyen terme

- Améliorer l'attractivité de la ville
- Créer une image de marque axée sur la dynamique économique, la dynamique touristique et culturelle, la qualité de vie,
- Donner un outil aux différents acteurs de la promotion de la ville

Des enjeux à court terme

- Améliorer l'attractivité de la ville
- Créer une image de marque axée sur la dynamique économique, la dynamique touristique et culturelle, la qualité de vie,
- Donner un outil aux différents acteurs de la promotion de la ville

Des enjeux à long terme

- Améliorer l'attractivité de la ville
- Créer une image de marque axée sur la dynamique économique, la dynamique touristique et culturelle, la qualité de vie,
- Donner un outil aux différents acteurs de la promotion de la ville

5

Google

S'implanter à Colmar

Tous Actualités Shopping Vidéos Maps Plus Paramètres Outils

Envron 30 700 résultats (0,55 secondes)

S'implanter sur le territoire | Colmar agglomération
www.agglo-colmar.fr/simplanter-sur-territoire
 Le foncier et l'immobilier d'entreprises Les services de Colmar agglomération sont à la disposition des entrepreneurs qui trouveront à Colmar de nombreuses ...

Alsace | Un leader de l'e-commerce va s'implanter à Ensisheim
www.lalsace.fr/actualite/2017...un-leader-de-l-e-commerce-va-s-implanter-a-ensisheim...
 26 fév. 2017 - Automobile Un leader de l'e-commerce va s'implanter à Ensisheim ... Justice - Colmar On est passé à côté d'un drame ! » 05:00 ...

Reprendre une entreprise | CCI Colmar
www.colmar.cci.fr/reprendre-une-entreprise-2
 ... de reprise d'entreprise, formez-vous et rencontrez un conseiller expert. Mots clés : #Créa-Réseau; #opportunités; #Colmar; #création d'entreprise; #S'implanter.

Créer votre entreprise | CCI Colmar
www.colmar.cci.fr/creer-votre-entreprise-2
 Bénéficiez de notre accompagnement pour votre projet de création d'entreprise. Mots d'entreprise; #reprise d'entreprise; #S'implanter; #Créa- ...

Alsace : DHL pourrait s'implanter à Colmar - Les Echos.fr
https://www.lesechos.fr/.../17414-093-ECH_alsace---dhl-pourrait-s-implanter-a-alsace
 Alsace : DHL, pourrait s'implanter à Colmar. Les Echos | Le 11/06/1997 Le présidi



Recherche via « Google »
S'implanter ou développer son activité à Colmar

• systématiquement redirigé vers Colmar Agglomération

Google

Développer son activité à Colmar

Tous Actualités Vidéos Maps Shopping Plus Paramètres Outils

Envron 6 720 000 résultats (0,02 secondes)

Formation Bien piloter son activité pour développer son entreprise à ...
www.lexoni.fr/...60000-Formation-Bien-piloter-son-activite-pour-developper-son-en...
 Formation Bien piloter son activité pour développer son entreprise à Colmar Réaliser un audit des hommes importants et de la chaîne de valeur financière ...
 met. 6 déc. Colmar

Présentation de l'économie | Colmar agglomération
www.agglo-colmar.fr/presentation-economie
 Au cœur de la région Alsace, Colmar apparaît comme un carrefour ... de compétences reconnu sur les deux domaines d'activité stratégique que sont la santé ... l'entreprise, à favoriser son accès aux financements publics et à développer une ...

PORTAGE SALARIAL À COLMAR - ALSACE | Didaxis
www.didaxis.fr/implantation/portage-salarial-colmar
 Créer et développer son activité à Colmar en Alsace. Devenez consultant Didaxis en portage salarial et gagnez plus en toute autonomie. Vous souhaitez ...

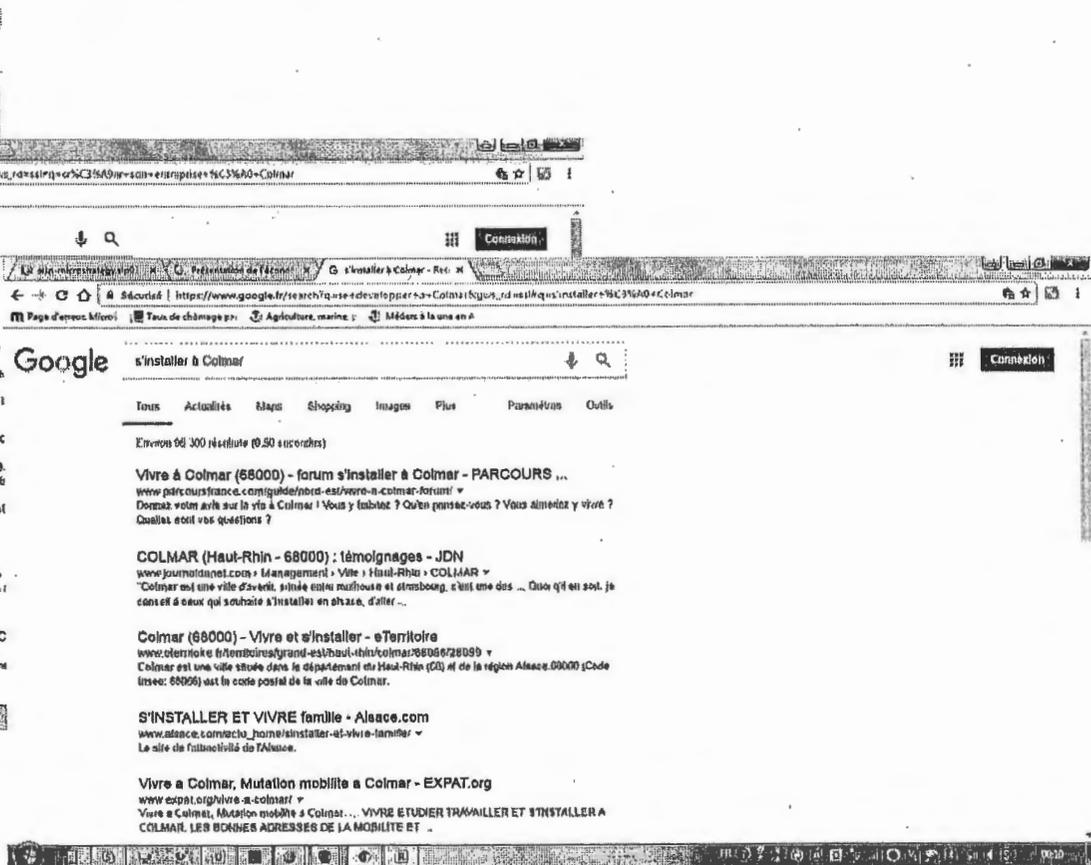
les Fédérations Hiéro de Colmar et Strasbourg lancent un appel à ...
hiero.eu/federations-hiero-de-colmar-strasbourg-lancent-appel-a-candidatures-integre...
 2 juil. 2016 - Convaincu que le développement d'artistes ne se fait pas sans une préalable ... ou ses prestations avant la déclaration officielle de son activité.



Recherche via « Google » : Créer son entreprise, se développer, s'installer à Colmar



Aucun lien vers site de la Ville de Colmar ou Colmar Agglo en premiers résultats



www.agglo-colmar.fr/secteurs-sur-territoire

Accueil » Economie » S'implanter sur le territoire

S'IMPLANTER SUR LE TERRITOIRE

LE FONCIER ET L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Les services de Colmar agglomération sont à la disposition des entrepreneurs qui trouvent à Colmar de nombreuses opportunités pour leurs projets, à commencer par une offre foncière diversifiée avec :

- Les zones d'activités qui regroupent Horbourg-Wihr, « Les Erlen » à Wettolsheim, l'aéroport à quelques encablures du centre-ville et Nord.
- La zone industrielle de Sainte Croix en Plaine.



Des informations, peu d'arguments

- Un aperçu vague des secteurs d'implantations possibles (industrielles et commerciales); il n'est pas indiqué les moyens techniques mis à disposition (câblage fibre par exemple, transport en commun, tri des déchets)
- Pas de mention de personne à contacter
- Il serait intéressant de lister précisément les atouts de Colmar
- Une carte des zones d'activités pourrait être optimisée par un format interactif

www.agglo-colmar.fr/taux-de-emploi

Accueil » Economie » Bassin d'emploi

BASSIN D'EMPLOI

LE MARCHÉ DE L'EMPLOI

La seule présence d'une université, de centres d'apprentis et d'établissements d'enseignements secondaires ne saurait être une réponse suffisante aux besoins en termes d'emploi des entreprises.

L'université de Haute-Alsace, présente sur Colmar et son agglomération, adapte depuis toujours son enseignement aux besoins des entreprises. Les centres de formation d'apprentis ont la capacité et la volonté de modifier leurs enseignements en fonction des besoins émis par les entreprises.

Imaginer la vidéo « Colmar Entreprendre »

(sur le principe de la vidéo touristique avec témoignages et visite de la ville au niveau économique avec un seul argument par chapitre)

Un film

Quelques exemples de thèmes

- Projet PLU : démographie dynamique, donc potentiel de développement
- Transport : autoroute, train, aéroport, modes alternatifs (cf préconisation mode de transports)
- Proximité de l'Allemagne : une synergie possible avec Freiburg autour de l'économie verte
- Opportunités foncières clefs en main
- Un tissu industriel diversifié, des services adaptés
- Fiscalité attractive
- Facilitateur du développement économique à disposition
- Cadre de vie agréable pour le personnel : scolaire, universitaire, pôle sportif
- Des témoignages de chefs d'entreprise
- Réunir le film autour du tourisme colmarien

S'installer sur le territoire de Colmar

Etapas préliminaires

Identifier les bons arguments

Définir les enjeux

Identifier les attentes des entreprises

Qui ?

Le « Manager du développement économique » : véritable facilitateur, sera amené à faire le lien entre les institutions, les collectivités, les partenaires économiques, les experts...

Le Service développement économique de Colmar Agglomération

Le Service communication de la Ville de Colmar (mise en forme des contenus)

Pour qui ?

- Chefs d'entreprise et porteurs de projet, en création ou en croissance.
- Issus du territoire ou de l'extérieur

Avec ?

- Un portail internet avec informations pertinentes selon saisie du porteur (quels besoins)
- Un support papier de « luxe »
- Film

Pour promouvoir une offre de service modulable

- Simple
- Lisible
- Accessible
- Personnalisée
- Actualisée

Communication

- Site Internet (multi-langues)
- Presse spécialisée
- Presse régionale
- Participation à des Salons
- Film

Synthèse

Des arguments clefs

- Fiscalité attractive car modérée
- Centre-Alsace
- Dynamisme et pluralité de la vie associative
- Qualité de vie
- Offre de logement favorable

Objectifs

- Attirer des porteurs de projet et inciter les entrepreneurs présents à rester ;
- Communiquer en leur direction avec un outil simple, compréhensible, efficace reposant sur la mise en exergue des atouts du territoire et ses signes distinctifs ;
- Créer une image de marque axée sur le dynamisme et les valeurs culturelles du territoire
- Fournir aux décideurs des arguments forts

Des services à promouvoir

- Lien entre les acteurs/interlocuteurs
- Accueil des porteurs de projet et conseils sur les potentiels de développement
- Atouts du territoire et ses signes distinctifs ;
- Impliquer les forces vives déjà implantées sur le territoire ;

Des interlocuteurs pour les entreprises

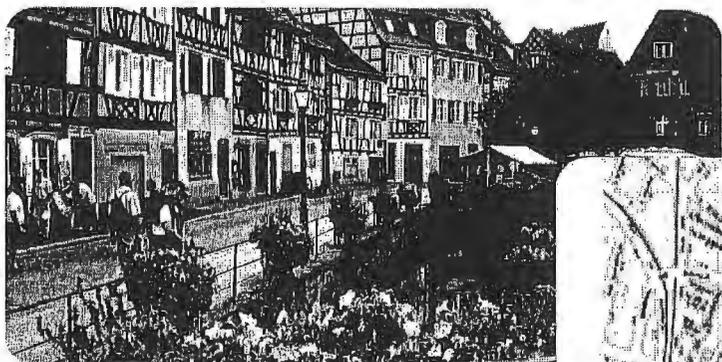
- **Manager du développement économique** : véritable interface entre les porteurs de projets, les services de l'Etat, les partenaires économiques locaux et régionaux, les chambres consulaires...
- **Le service de développement économique de Colmar Agglomération**

Supports de Communication

- Un site internet « Ville de Colmar » revisité
- Onglet « entreprendre » sur l'appli Colmar and You
- Améliorer le référencement
- Créer les liens avec les sites de la Région et les services de développement
- Orienter vers un interlocuteur pertinent
- Participer à des Salons
- Utiliser des nouveaux moyens de distribution (fascicule dans le TGV, aéroports...) presse spécialisée et PQR
- Un film

**A Colmar,
une signature !**

Je viens!

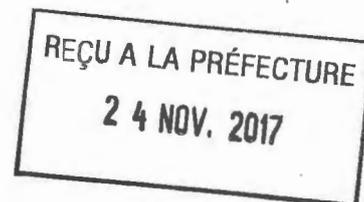


Je m'installe!

Je reste!

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 3



Point 7 Autorisations de Programme et Crédits de Paiement – actualisation Décision Modificative n° 1/2017.

Présents :

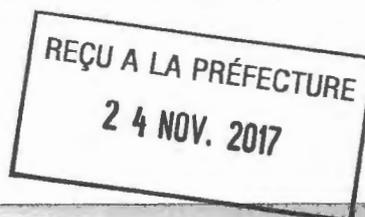
Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER et Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD.

Nombre de voix pour : 47
contre : 0
abstention : 1

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017



Point N°3 : Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Actualisation Décision Modificative N°1/2017

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint aux Finances

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2017, le Conseil Municipal a approuvé les autorisations de programme et crédits de paiement des opérations d'investissement importantes ayant un caractère pluriannuel.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations de programme et crédits de paiement doivent être votés à chaque étape budgétaire.

Il vous est tout d'abord proposé de réajuster l'autorisation de programme 20115 qui regroupe dorénavant la construction d'un parc de stationnement souterrain et l'aménagement de l'espace de la Montagne Verte, portant ce projet à 20 050 000 € afin de tenir compte de l'ajustement opérationnel retracé dans la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017. Par ailleurs, l'autorisation de programme concernant Les Dominicains de Colmar est abondée de 733 350 €, conformément aux décisions prises lors de la même séance du Conseil Municipal.

Pour le reste, il s'agit d'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement en cours compte tenu des ajustements de crédits retracés dans la Décision Modificative N°1.

Les opérations concernées par ces autorisations de programme figurent dans le tableau annexé à la présente délibération, lequel indique pour chaque opération, le montant de l'autorisation de programme et le détail des crédits de paiement envisagés et modifiés éventuellement par la Décision Modificative N° 1/2017.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir accepter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances élargie du 9 octobre 2017,

VU l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la liste des autorisations de programme et crédits de paiement tels que définis dans le tableau ci-annexé.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 NOV. 2017

Le Maire,

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

13

62

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - DM N°1/2017 -

N° d'AP	Intitulé de l'AP		Montant des AP			Crédits de paiement antérieurs à 2017	Montant des CP					
			Montant de l'autorisation de programme	Révision DM1/2017	Total cumulé de l'autorisation de programme		Reports 2017	Crédits de paiement ouverts au BP 2017	Actualisation crédits de paiement DM1/2017	TOTAL crédits de paiement ouverts en 2017	2018	années 2019 et suivantes
AP 20115	Montagne Verte: parking souterrain (en HT-TVA fiscale*) et espace paysager	D R	2 050 000,00	18 000 000,00	20 050 000,00	534 781,96	1 982,04	615 000,00	-185 000,00	431 982,04	1 000 000,00	18 083 236,00
AP 20081	Unterlinden (Musée, Office de Tourisme et Monuments Historiques)	D R	42 729 084,35 22 190 500,00		42 729 084,35 22 190 500,00	41 472 000,67 21 052 022,65	612 083,68 1 040 887,98	645 000,00 97 500,00		1 257 083,68 1 138 387,98		89,37
AP 20111	Unterlinden: espaces extérieurs	D R	5 801 000,00 660 000,00		5 801 000,00 660 000,00	5 731 985,15 217 826,00	69 014,85	34 000,00		69 014,85 34 000,00	34 000,00	374 174,00
AP 20101	Construction d'un gymnase au Grillenbreit	D R	3 000 000,00 456 000,00		3 000 000,00 456 000,00	11 827,20	4 320,00	2 450 000,00 30 400,00	-2 420 000,00	34 320,00 30 400,00	2 420 000,00 30 400,00	533 852,80 395 200,00
AP 20113	Site de restauration scolaire Les P'tits Loups	D R	2 064 358,37 1 210 000,00		2 064 358,37 1 210 000,00	2 064 358,37 919 668,00				22 300,00	22 300,00	245 732,00
AP 2008376	Création du Département Génie Thermique et Energie à l'IUT	D R	4 200 000,00 2 800 000,00		4 200 000,00 2 800 000,00	4 106 385,06 2 751 299,22	84 700,00 30 000,00			84 700,00 30 000,00	8 914,94 18 700,78	
AP 20118	Plan Local d'Urbanisme	D R	214 000,00 12 000,00	-10 000,00	204 000,00 12 000,00	164 283,20	3 540,04 12 000,00	46 000,00	-10 000,00	39 540,04 12 000,00	176,76	
AP 20112	Aménagements extérieurs pour logement nomades sédentarisés	D R	1 888 244,14 429 000,00		1 888 244,14 429 000,00	1 888 244,14 197 000,90	231 000,00			231 000,00	999,10	
AP 20121	Mise aux normes accessibilité aux bâtiments communaux	D R	15 000 000,00 82 057,00		15 000 000,00 82 057,00	8 006 829,12 53 137,33	224 993,75 28 919,50	1 900 000,00	-150 000,00	1 974 993,75 28 919,50	1 050 000,00 0,17	3 968 177,13
AP 20131	Eco quartier Amsterdam	D R	546 000,00 63 720,00		546 000,00 63 720,00	486 450,51 63 012,53					59 549,49 707,47	
AP 20132	Travaux de voirie avenue de l'Europe	D R	3 000 000,00 1 064 454,15		3 000 000,00 1 064 454,15	2 827 688,91 1 064 454,15	11 160,00			11 160,00		161 151,09

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - DM N°1/2017 -

N° d'AP	Intitulé de l'AP		Montant des AP			Crédits de paiement antérieurs à 2017	Montant des CP					
			Montant de l'autorisation de programme	Révision DM1/2017	Total cumulé de l'autorisation de programme		Reports 2017	Crédits de paiement ouverts au BP 2017	Actualisation crédits de paiement DM1/2017	TOTAL crédits de paiement ouverts en 2017	2018	années 2019 et suivantes
AP 20141	Requalification secteur Luxembourg	D	2 800 000,00		2 800 000,00	44 880,00	19 410,00	500 000,00	-340 000,00	179 410,00	2 130 000,00	490 590,00
		R	320 000,00		320 000,00							
AP 20151	Aménagement tronçon est de la Rcade Verte	D	3 588 500,00		3 588 500,00	3 485 221,69	103 274,67			103 274,67	3,64	
		R	596 616,46		596 616,46							
AP 20153	Les Dominicains de Colmar	D	14 500 000,00	733 850,00	15 233 850,00	530 078,63	739 921,37	2 010 000,00	-1 707 000,00	1 042 921,37	7 706 000,00	5 954 850,00
		R	6 200 000,00	80 000,00	6 280 000,00							
AP 20154	Renouvellement urbain Bel'Air-Florimont	D	2 100 000,00		2 100 000,00	7 533,60	104 340,00	30 000,00	-29 000,00	105 340,00	272 000,00	1 715 126,40
		R	700 000,00		700 000,00							
AP 20161	Equipement couvert d'athlétisme	D	1 800 000,00	200 000,00	2 000 000,00	4 140,00	22 280,00	1 450 000,00	-1 420 000,00	52 280,00	1 000 000,00	943 580,00
		R										
AP 20162	Regroupement dépôts espaces verts	D	500 000,00		500 000,00			30 000,00	-30 000,00	0,00	25 000,00	475 000,00
		R										
AP 20163	Parc de stationnement Gare/Bleyle en HT (TVA fiscale) *	D	10 460 000,00	390 000,00	10 850 000,00	1 646 720,40	53 279,60	7 760 000,00	1 090 000,00	8 903 279,60	300 000,00	
		R	5 571 645,00		5 571 645,00							

D = Dépense

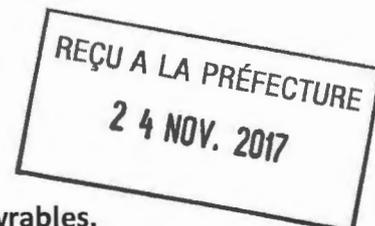
R = Recette

* en TVA fiscale, le paiement de la TVA et sa récupération se font hors budget.

Annexe rattachée au point n° 7
 Autorisations de Programme et
 Crédits de Paiement -
 Actualisation DM n° 1/2017
 Séance du Conseil Municipal du 20.11.2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 3



Point 8 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER et Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017**



Point N° 8 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY, Adjoint au Maire

Le Trésorier Principal de la Ville de Colmar vient de présenter aux fins d'admission en non-valeur, des états de produits irrécouvrables d'un montant total de 32 400,93 € se rapportant aux exercices 2011 à 2016 concernant le budget principal et le budget annexe Festival du Livre - Espace Malraux.

Les créances concernent les produits budgétaires détaillés sur les tableaux figurant en annexe 1, 2, 3 et 4.

Les motifs de l'admission en non-valeur sont les suivants :

	Budget principal	Budget annexe	Cumul budget principal + budget annexe
Absence - Adresse inconnue	3 694,92 €	1 000,00 €	4 694,92 €
Carence	14 152,13 €		14 152,13 €
Insuffisance d'actif	6 043,73 €	1 374,07 €	7 417,80 €
Modicité de la somme	200,12 €	2,00 €	202,12 €
Poursuite sans effet	5 826,87 €		5 826,87 €
Surendettement - effacement de la dette	107,09 €		107,09 €
TOTAUX	30 024,86 €	2 376,07 €	32 400,93 €

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité, émis lors de sa séance du 3 novembre 2017

Vu l'avis des Commissions réunies,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de fixer à 32 400,93 € (30 024,86 € pour le budget principal, 2 376,07 € pour le budget annexe Festival du Livre - Espace Malraux) le montant des créances à admettre en non-valeur, dont le détail est annexé à la présente délibération.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 NOV 2017



Le Maire,

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

ADMISSION EN NON-VALEUR PAR PRODUIT ET PAR MOTIF

NATURE DE LA RECETTE	Absence Adresse Inconnue	Carence	Insuffisance d'actif Liquid.jud.	Modicité de la somme	Poursuite sans effet	Surendette- ment : décision d'effacement de la dette	Total par ligne
BUDGET PRINCIPAL							
Taxe locale sur publicité extérieure	471,22		3 399,68		19,60		3 890,50
Occupation du domaine public Droits de place	1 508,50	1 008,40	1 910,65		617,00		5 044,55
Occupation du domaine public Droits de voirie (stores, clôtures,...)	175,50		329,95	33,20	286,15		824,80
Bibliothèque : non restitution de documents	478,15				1 847,97	53,17	2 379,29
Frais de garde crèches	51,95			5,22	672,86	53,92	783,95
Divers (61 redevables admis en non-valeur pour modicité de la somme)				88,63			88,63
Occupation du domaine public Neutralisation stationnement payant	53,15		288,20	33,00	196,35		570,70
Charges locatives Maison des Associations	17,00			13,40			30,40
Location salles Grillen TVA	117,88 23,57				30,44 5,97		148,32 29,54
Atelier des Arts Plastiques : droits d'écolage	798,00			5,50	453,19		1 256,69
Ecole de musique : droits d'écolage					114,00		114,00
Jalonnement sauvage					336,95		336,95
Garderie du mercredi					442,00		442,00
Occupation du domaine public Echafaudage			115,25		95,85		211,10
Loyers non prélevés Immeuble communal (14, rue Berthe Molly)		972,16			111,56		1 083,72
Fermage				5,84			5,84
Domages et intérêts - Jugement correctionnel		1 000,00					1 000,00
Frais de Personnel (versement indemnités journalières + remboursement acompte sur pension)				15,33	550,48		565,81
Frais de photocopies					46,50		46,50
Astreinte pose enseigne (23, rue Roesselmann)		11 171,57					11 171,57
Total par motif	3 671,35	14 152,13	6 043,73	200,12	5 820,90	107,09	29 995,32
Total TVA par motif	23,57				5,97		29,54
Sous-total budget principal	3 694,92	14 152,13	6 043,73	200,12	5 826,87	107,09	30 024,86
BUDGET ANNEXE FESTIVAL DU LIVRE - ESPACE MALRAUX							
Frais d'installation de stands	1 000,00		1 374,07	2,00			2 376,07
Sous-total budget annexe Festival du Livre - Espace Malraux	1 000,00		1 374,07	2,00			2 376,07
TOTAL BUDGET PRINCIPAL + BUDGET ANNEXE FESTIVAL DU LIVRE - ESPACE MALRAUX	4 694,92	14 152,13	7 417,80	202,12	5 826,87	107,09	32 400,93

KD

ADMISSION EN NON-VALEUR PAR PRODUIT ET PAR EXERCICE

NATURE DE LA RECETTE	2012 et antérieur	2013	2014	2015	2016	Total par ligne
BUDGET PRINCIPAL						
Taxe locale sur publicité extérieure		9,50	597,02	2 254,20	1 029,78	3 890,50
Occupation du domaine public Droits de place	502,00	1 123,70	848,51	1 111,45	1 458,89	5 044,55
Occupation du domaine public Droits de voirie (stores, clôtures,...)	191,50	133,75	249,50		250,05	824,80
Bibliothèque : non restitution de documents	90,20	109,33	454,95	1 444,82	279,99	2 379,29
Frais de garde crèches		179,45	173,08	332,26	99,16	783,95
Divers (61 redevables admis en non-valeur pour modicité de la somme)		25,69	12,79	27,27	22,88	88,63
Occupation du domaine public Neutralisation stationnement payant	55,80	152,00	179,20	77,40	106,30	570,70
Charges locatives Maison des Associations	30,40					30,40
Location salles Grillen TVA	30,44 5,97			117,88 23,57		148,32 29,54
Ateliers des Arts Plastiques : droits d'écolage			144,50	788,77	323,42	1 256,69
Ecole de musique : droits d'écolage					114,00	114,00
Jalonnement sauvage	288,03	48,92				336,95
Garderie du mercredi				192,00	250,00	442,00
Occupation du Domaine Public Echafaudage			131,85		79,25	211,10
Loyers non prélevés immeuble communal (14, rue Berthe Molly)		1 066,17	17,55			1 083,72
Fermeage				5,84		5,84
Dommages et intérêts - jugement correctionnel			1 000,00			1 000,00
Frais de Personnel (reversement indemnités journalières + remboursement acompte sur pension)				550,48	15,33	565,81
Frais de Photocopies				46,50		46,50
Astrelinte pose enseigné (23, rue Roesselmain)				11 171,57		11 171,57
Total HT	1 188,37	2 848,51	3 808,95	18 120,44	4 029,05	29 995,32
Total TVA	5,97			23,57		29,54
Sous-total budget principal	1 194,34	2 848,51	3 808,95	18 144,01	4 029,05	30 024,86
BUDGET ANNEXE FESTIVAL DU LIVRE - ESPACE MALRAUX						
Frais d'installation de stands	2 004,07		372,00			2 376,07
Sous-total budget annexe Festival du Livre - Espace Malraux	2 004,07		372,00			2 376,07
TOTAL BUDGET PRINCIPAL + BUDGET ANNEXE FESTIVAL DU LIVRE - ESPACE MALRAUX	3 198,41	2 848,51	4 180,95	18 144,01	4 029,05	32 400,93

RAPPEL DES ADMISSIONS EN NON VALEUR PRECEDENTES:						
ANNEE DE L'ADMISSION EN NON VALEUR \ ANNEE DE LA CREANCE	2012 et antérieur	2013	2014	2015	2016	TOTAL
2012	23 820,00					23 820,00
2013	18 463,78	0,01				18 463,79
2014	10 366,96	1 866,92	366 062,63			378 296,51
2015	71 122,51	8 292,54	6 051,41			85 466,46
2016	7 843,04	4 050,08	23 423,33	5 315,03		40 631,48
TOTAL	131 616,29	14 209,55	395 537,37	5 315,03		546 678,24

LD

Note explicative concernant les motifs de l'admission en non-valeur

ABSENCE - ADRESSE INCONNUE : Dès lors que les pièces envoyées par la T.P.M. reviennent avec la mention "n'habite pas à l'adresse indiquée – retour à l'expéditeur", le Trésorier Principal Municipal envoie au minimum 3 demandes de renseignements auprès de différents organismes afin de retrouver les nouvelles coordonnées du client. Il peut s'agir du centre des Impôts, de la Mairie, de la C.P.A.M., de l'employeur, des banques, de Vialis. Si toutes ces démarches s'avèrent infructueuses, la créance devient irrécouvrable.

CARENCE : L'huissier du Trésor ou un huissier de justice établit un procès-verbal de saisie vente. Lorsque le redevable ne possède pas de biens saisissables, de compte bancaire ou un compte avec un solde débiteur, un procès-verbal de carence est établi. Un débiteur insolvable est en général soit au RSA, soit SDF, soit incarcéré.

LIQUIDATION JUDICIAIRE : Dans ce cas, un jugement de clôture pour insuffisance d'actif est rendu et un certificat d'irrécouvrabilité est délivré. Pour un particulier, il y a une procédure de rétablissement personnel ; on aboutit à une faillite civile.

MODICITE DE LA SOMME : A défaut de seuils fixés par la collectivité et pour les créances d'un montant unitaire inférieur à 40 €, le motif de l'irrécouvrabilité n'a pas à être annoté sur l'état des créances présentées en non-valeur (Instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16/12/2011).

POURSUITES SANS EFFET : suite à la politique départementale de recouvrement des produits locaux du 28 septembre 2012. Les actes de poursuites doivent privilégier un objectif de recouvrement effectif en rapport avec leur coût.

A) OPPOSITION A TIERS DETENTEUR (OTD) : L'OTD est l'acte de poursuite systématique ne nécessitant pas l'intermédiation d'un huissier ou d'un juge. Il convient toutefois de souligner que la réglementation interdit de recouvrer à l'OTD auprès des employeurs pour créances inférieures à 30 € et aux banques pour les créances inférieures à 130 €.

B) RECOURS A L'HUISSIER : L'expérience montre qu'il est manifestement inutile de recourir aux services d'un huissier en l'absence d'employeur, si le compte bancaire est débiteur ou lorsque les revenus sont faibles ; en conséquence, le directeur départemental des Finances Publiques du Haut Rhin demande au comptable de solliciter l'admission en non-valeur des créances inférieures à 200 € lorsque les OTD sont infructueuses (seuil fixé à 500 € pour les créances en matière d'impôt de l'Etat).

A noter que le motif « poursuite sans effet » est également utilisé dans le cas de **redevable étranger** dont le seuil de poursuites est fixé à 1 500 €.

De même, dans le cas où l'OTD s'avère infructueuse et que la saisie vente est impossible (**combinaison infructueuses d'actes**), aucune poursuite n'est envisagée et ce quelque soit le montant.

SURENDETTEMENT : Lorsque la situation du redevable est irrémédiablement compromise, rendant manifestement impossible la mise en œuvre de mesures classiques de traitement de surendettement et en l'absence d'actif réalisable, la commission de surendettement des particuliers du Département oriente le dossier vers la procédure de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire afin de recommander au juge de l'exécution un effacement des dettes.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 3

Point 9 Co-garantie communale pour un emprunt d'un montant total de 340 000 € contracté par Habitats de Haute-Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER et Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017**

100

100

100 100 100 100 100 100 100 100 100 100

100

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

POINT N° 9 - CO-GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT
D'UN MONTANT TOTAL DE 340 000 € CONTRACTÉ PAR HABITATS DE HAUTE-ALSACE
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY, Adjoint au Maire.

HABITATS DE HAUTE-ALSACE sollicite la co-garantie de la VILLE DE COLMAR pour un prêt d'un montant de 340 000 €, à hauteur de 50 %. Cet emprunt contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, est destiné au financement de travaux de réhabilitation de 135 logements portant sur deux résidences pour personnes âgées, soit :

- Résidence de l'Ange, 3 rue du Triangle, 62 logements,
- Résidence Bartholdi, 17 rue étroite, 73 logements.

Cet emprunt est également co-garanti à hauteur de 50 % par COLMAR AGGLOMERATION.

Suite à la fusion d'HABITATS DE HAUTE-ALSACE et de la SEMCLOHR, la gestion de ces deux résidences a été transférée à HABITATS DE HAUTE-ALSACE. Il est à noter que ces deux établissements étaient à l'origine gérés dans le cadre d'un bail à construction.

L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la co-garantie communale. En effet, le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN n'accorde pas sa garantie.

Conditions du prêt

Phase d'amortissement :

Durée : 15 ans
Périodicité : Annuelle
Index : Taux du Livret A
Marge : +0,60%
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat¹ : 1,35%

¹ Révision du taux à chaque échéance en fonction des variations de l'index – en cas de taux négatif, le taux retenu sera de 0%.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

VU les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n° 69605 en annexe 1 signé entre HABITATS DE HAUTE-ALSACE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 12 octobre 2017 ;

VU la demande formulée par HABITATS DE HAUTE-ALSACE tendant à obtenir la co-garantie communale pour un emprunt d'un montant total de 340 000 €, contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, en vue du financement de l'opération précitée,

VU l'avis favorable de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité, émis lors de sa séance du 3 novembre 2017,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 :

Que l'assemblée délibérante de la VILLE DE COLMAR accorde sa co-garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 340 000 € souscrit par HABITATS DE HAUTE-ALSACE auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 69605 (cf. page 10 du contrat).

Ledit contrat est joint en annexe 1 et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Que la co-garantie de la VILLE DE COLMAR est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la VILLE DE COLMAR s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE

Que l'obtention de la co-garantie municipale reste cependant liée à l'inscription d'une prénotation hypothécaire de 1^{er} rang, sur les biens concernés au profit de la VILLE DE COLMAR, sur toute la durée du prêt. Les frais d'inscription seront exclusivement à la charge d'HABITATS DE HAUTE-ALSACE. Cette clause ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la co-garantie par celle-ci.

Au titre de cette co-garantie, HABITATS DE HAUTE-ALSACE devra s'engager par convention à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit les biens concernés par la présente co-garantie sans l'accord écrit préalable de la VILLE DE COLMAR. Cette clause ne sera pas opposable à HABITATS DE HAUTE-ALSACE en cas de mise en jeu de la co-garantie par celle-ci.

Que les conditions financières définitives du prêt seront celles retenues au moment de la passation du contrat.

DEMANDE

L'établissement d'une convention entre HABITATS DE HAUTE-ALSACE et la VILLE DE COLMAR où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la co-garantie de la VILLE DE COLMAR.

LD

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville de COLMAR la convention de co-garantie communale entre la VILLE DE COLMAR et HABITATS DE HAUTE-ALSACE et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette co-garantie.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 NOV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

LD

- ANNEXE N° 1 -

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

KLINGLER GOALABRE, Muriel
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 09/10/2017 18:07:47

Bernard Otter
Directeur Général
OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE
Signé électroniquement le 12/10/2017 14 20 :14

CONTRAT DE PRÊT

N° 69605

Entre

OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE - n° 000286800

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE, SIREN n°: 483755518, sis(e) 73 RUE DE MORAT BP 10049 68001 COLMAR CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

62

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Résidences Ange -Bartholdi, Parc social public, Réhabilitation de 135 logements situés sur plusieurs adresses à COLMAR.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-quarante mille euros (340 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de trois-cent-quarante mille euros (340 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.



GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -

Télécopie : 03 88 52 92 50

5/21

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **09/01/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

GROUPE



www.groupecaissesdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s); ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.



GROUPE

www.groupecaisdesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

GROUPE

www.groupecaisseledesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC	
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM
Enveloppe	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5208190
Montant de la Ligne du Prêt	340 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %
Phase d'amortissement	
Durée	15 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt	1,35 %
Periodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	1 %
Mode de calcul des intérêts	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



G R O U P E

www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

GROUPE

www.groupecaisseledesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50

14/21

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -

Télécopie : 03 88 52 92 50

15/21

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE COLMAR	50,00
Collectivités locales	COLMAR AGGLOMERATION	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -

Télécopie : 03 88 52 92 50

18/21

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L3'.

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

CONVENTION

entre

la **VILLE DE COLMAR**, représentée par son Maire, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2017,

et

HABITATS DE HAUTE-ALSACE, représenté par son Directeur Général, Monsieur Bernard OTTER, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 10 septembre 2015,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L. 2252-1, L. 2252-2 et L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la **VILLE DE COLMAR** co-garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, à hauteur de 50 %, pour un emprunt d'un montant de 340 000 €. Cet emprunt a été contracté par **HABITATS DE HAUTE-ALSACE** auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, indexé sur le taux du Livret A en vigueur majoré d'une marge de 0,60 % (durée totale : 15 ans), en vue du financement d'une opération de réhabilitation de deux résidences pour personnes âgées, soit de l'Ange, situé 3 rue du Triangle (62 logements) et Bartholdi, situé rue Etroite (73 logements).

Cet emprunt est également co-garanti à hauteur de 50 % par COLMAR AGGLOMERATION. Cette co-garantie est soumise à une prénotation hypothécaire de 1^{er} rang, dont l'acte sera à établir dans les meilleurs délais.

La présente cogarantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par **HABITATS DE HAUTE-ALSACE** tendant à obtenir la co-garantie communale, pour un emprunt de 340 000 € contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

POINT 1 :

L'assemblée délibérante de la **VILLE DE COLMAR** accorde sa co-garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 340 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 69605 (cf. page 10 du contrat).

Ledit contrat est joint en annexe 1 et fait partie intégrante de la présente délibération.

POINT 2 : la co-garantie est apportée aux conditions suivantes :

La co-garantie de la **VILLE DE COLMAR** est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la **VILLE DE COLMAR** s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

POINT 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 – Obligations de la VILLE DE COLMAR :

Conformément à l'article 2298 du Code Civil, si **HABITATS DE HAUTE-ALSACE** ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la **VILLE DE COLMAR** se substituera à elle et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de HABITATS DE HAUTE-ALSACE :

1) Il remboursera à la **VILLE DE COLMAR**, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties en application de l'article 2298 du Code Civil.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

2) Il communiquera à la **VILLE DE COLMAR** tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation de prêt ou de transfert de prêt vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente convention.

3) Il produira annuellement une attestation d'assurance, confirmant la couverture des biens garantis, pour tous les risques, et notamment le risque incendie.

Article 4 – Inscription hypothécaire de 1^{er} rang :

L'obtention de la co-garantie municipale reste cependant liée à l'inscription d'une prénotation hypothécaire de 1^{er} rang, sur les biens concernés au profit de la **VILLE DE COLMAR**, sur toute la durée du prêt. Les frais d'inscription seront exclusivement à la charge d'**HABITATS DE HAUTE-ALSACE**. Cette clause ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la co-garantie par celle-ci.

Au titre de cette co-garantie, **HABITATS DE HAUTE-ALSACE** devra s'engager par convention à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit les biens concernés par la présente co-garantie sans l'accord écrit préalable de la **VILLE DE COLMAR**. Cette clause ne sera pas opposable à **HABITATS DE HAUTE-ALSACE** en cas de mise en jeu de la co-garantie par celle-ci.

Les conditions financières définitives du prêt seront celles retenues au moment de la passation du contrat.

Article 5 – Modalités de contrôle :

La **VILLE DE COLMAR** pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par **HABITATS DE HAUTE-ALSACE**, une fois par an, par un agent désigné par le Maire.

HABITATS DE HAUTE-ALSACE devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.

Il adressera à la **VILLE DE COLMAR** annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 6 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.

Tout nouveau réaménagement, renégociation de prêt, ou transfert de prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable du Conseil Municipal de la **VILLE DE COLMAR**, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de co-garantie.

Article 6 – contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

**FAIT A COLMAR, le
en quatre exemplaires**

Le

**Pour le MAIRE
de la VILLE DE COLMAR**

Pour HABITATS DE HAUTE-ALSACE

L'Adjoint Délégué

Le Directeur Général

Matthieu JAEGY

Bernard OTTER



KB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 3

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

Point 10 Avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER et Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

Point N° 10 : AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016/2019

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire

En décembre 2016, la Ville de Colmar et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin réitéraient, pour quatre ans, leurs engagements de développement des actions en faveur des moins de six ans, en signant le 3^{ème} Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016- 2019.

Par ce contrat, la CAF s'engageait à poursuivre sa participation au fonctionnement des équipements petite enfance et jeunesse déjà existants et intégrés dans les précédents contrats. Elle s'engageait également à soutenir financièrement tout nouveau projet de développement de service qui interviendrait en cours de contrat.

Aussi, la Ville de Colmar sollicite l'intégration du développement partiel de l'offre d'accueil du multi-accueil « Les P'tits Aviateurs » dès septembre 2017. Ce développement se traduit par le passage d'une halte-garderie de 25 places à un multi-accueil de 28 places avec extension des horaires d'ouverture sur la plage méridienne, ainsi que le mercredi après-midi.

A cet effet, la Ville bénéficiera d'une prestation de service complémentaire dans le cadre du contrat enfance jeunesse sur la base d'un forfait d'environ 300 € par place nouvelle en ETP et par mois.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission de l'enseignement, de la jeunesse,
de la culture et des sports du 31 octobre 2017,
Vu l'avis des commissions réunies du 13 novembre 2017

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant du Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 NOV. 2017

Le Maire



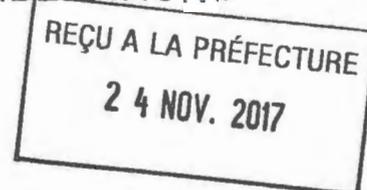
103

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 3



Point 11 Avances sur subventions 2018 aux associations et établissements oeuvrant dans le domaine de la petite enfance.

Présents :

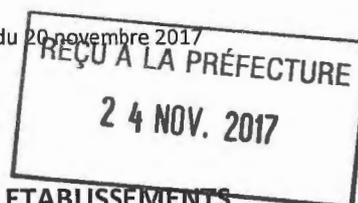
Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER et Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017**



**Point N° M : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS
OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE**

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire

Le montant des aides financières accordées par la Ville de Colmar aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance sera voté au courant du deuxième trimestre 2018.

Pour permettre à ces associations de faire face aux charges salariales et aux frais de fonctionnement aussi tôt que possible, il est proposé de verser une avance représentant un montant égal à 50 % de la subvention versée en 2017 aux associations « Les Galopins », « La Maison de la Famille du Haut-Rhin », « Les Mille Pattes » et « Bout'Chou », payable dès le début de l'exercice 2018.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le versement de ces avances sur subventions, d'un montant supérieur à 23 000 €, est subordonné à la signature d'une convention.

Engagée dans une démarche volontariste et partagée en faveur de la mixité sociale dans les structures de petite enfance tant municipales qu'associatives, la Ville de Colmar a complété la convention financière en ce qui concerne les modalités d'attribution de places aux Colmariens. L'article 4 de la convention pose l'objectif de 20 % au moins d'accueil d'enfants colmariens dont le coût horaire est de moins de 1 €.

Le montant des avances s'élève à **364 466 €**, réparti entre les associations bénéficiaires et suivant le tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2017	AVANCE SUR SUBVENTION 2018
<i>LES GALOPINS</i>	78 200 €	39 100 €
<i>MAISON DE LA FAMILLE</i>	413 732 €	206 866 €
<i>LES MILLE PATTES</i>	92 000 €	46 000 €
<i>BOUT'CHOU</i>	145 000 €	72 500 €
TOTAL		364 466 €

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission de l'enseignement, de la jeunesse, de la culture et des sports,
réunion du 31 octobre 2017,

Vu l'avis des commissions réunies du 13 novembre 2017,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Le versement des avances sur les subventions 2018, selon le tableau ci-dessus,

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018, chapitre 65, fonction 640, service 314,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions financières avec les associations « Les Galopins », « Les Mille Pattes », « La Maison de la Famille » et « Bout'Chou ».

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 NOV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

13

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A
L'ASSOCIATION « »
AU TITRE DE L'ANNE 2018**

Entre

La Ville de Colmar,

Dûment représentée par Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2016 et en vertu de l'arrêté n°1000/2016 du 4 mars 2016 portant délégation partielle de fonctions,
ci-après désignée par les termes « la Ville »
d'une part,

Et

L'Association,
dont le siège social est situé, représentée par son Président,,
ci-après désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

- VU** la décision n° 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de services public octroyées à certaines entreprises ou associations chargées de la gestion de services publics d'intérêt économique général,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la demande de subvention en date du présentée par l'Association « »,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Colmar en date du 20 novembre 2017 accordant une avance sur subvention 2018 d'un montant de € à l'association

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années les associations œuvrant dans le domaine de la « petite enfance » par le versement annuel de subventions de fonctionnement. Afin de permettre à l'association de faire face le plus tôt possible à

ses charges salariales et à ses frais de fonctionnement, la Ville de Colmar décide le versement d'une avance sur subvention.

ARTICLE 2 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT :

La Ville de Colmar alloue une **avance sur la subvention de fonctionnement 2018**, de €, représentant 50 % de la subvention versée au titre de l'année 2017.

L'octroi du solde de la subvention 2018 ne constitue aucunement un droit et fera l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis ci-dessous.

ARTICLE 3 –PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS :

Afin de permettre l'analyse du compte d'emploi de la subvention attribuée, l'Association s'engage à fournir, **avant le 30 avril 2018, délai de rigueur**, le bilan d'activité 2017 et le compte d'exploitation de l'exercice 2017.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut de la production des pièces justificatives avant le 30 avril 2018, la Ville de Colmar pourra suspendre le versement de la subvention au titre de l'année 2018, voire demander le remboursement de l'avance déjà versée. Dans cette hypothèse, la délibération sera soumise dès réception des pièces demandées au regard des crédits restants.

ARTICLE 4 –EVALUATION :

L'association s'engage à renseigner et transmettre la liste exhaustive des enfants colmariens accueillis en 2017 (annexée à la présente convention) **avant le 30 avril 2018, délai de rigueur**, en sus des pièces financières mentionnées à l'article 3 ci-dessus. Le respect des présentes prescriptions est impératif.

La Ville de Colmar a une démarche volontariste de mixité et d'insertion sociale dans les structures tant municipales qu'associatives. Aussi, les structures associatives subventionnées doivent s'inscrire pleinement dans cette politique globale en faveur des familles à faible revenu fixant un objectif de 20 % au moins d'accueil d'enfants colmariens dont le coût horaire est de moins de 1€.

Le montant total de la subvention allouée en 2018 tiendra compte de la réalisation de cet objectif.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE L'AVANCE SUR SUBVENTION :

Le versement sera effectué à l'Association

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte : Clé RIB :

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION :

La Ville de Colmar se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association « » de l'une des clauses exposées dans la présente convention, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises par l'association, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION :

Dans les cas visés à l'article 6, la Ville de Colmar pourra demander le remboursement des sommes versées.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION :

L'association s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Commune dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la subvention allouée.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est valable pour l'exercice budgétaire 2018. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 10 – LITIGE :

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association,

Pour la Ville de Colmar

.....
Président(e)

Odile UHLRICH-MALLET
Adjointe au Maire



13

LISTE DES ENFANTS COLMARIENS ACCUEILLIS EN 2017

Annexe 2 rattachée au point N° *M*
Subvention de fonctionnement dans le domaine de la Petite
Enfance et de la Jeunesse

NOMS PRENOMS DE L'ENFANT	DATE DE NAISSANCE	REGIME CAF/MSA	AUTRES REGIMES	N° D'ALLOCATAIRE	TARIF < A 1 €		NOMS PRENOMS DU PÈRE	NOMS PRENOMS DE LA MERE	ADRESSE COLMARIENNE	NOMBRE TOTAL D'HEURES DE PRESENCE SUR L'ANNEE
					OUI	NON				
TOTAL										Heures

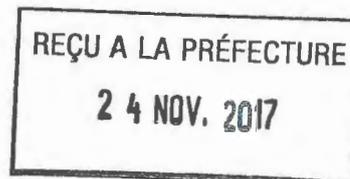
Daté et certifié exact

Tampon et signature du Président ou de la Présidente de l'Association

5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 3



**Point 12 Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique
– année scolaire 2017-2018.**

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER et Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017**

**POINT N° 12 : ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION
D'UNE TABLETTE NUMERIQUE ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Pour permettre à une majorité d'élèves colmariens d'accéder aux appareils numériques connectés qui font partie de l'univers dans lequel ils évoluent, la Ville de Colmar a proposé, par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, d'octroyer une aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique.

Cette action résulte des 60 engagements pris par l'équipe majoritaire.

Elle concerne tous les élèves colmariens du CP des écoles publiques et privées pour l'année scolaire 2017-2018.

Il est rappelé que par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de ramener le montant de la participation financière de la Ville à 120 € TTC maximum, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Cette aide financière se présente de la manière suivante :

- Pour toute acquisition d'une tablette d'une valeur inférieure à 120 € TTC, la participation financière de la Ville est limitée au coût de l'achat.
- Pour toute acquisition d'une valeur supérieure ou égale à 120 € TTC, la participation financière de la Ville est de 120 €.

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers dont un ou plusieurs enfants sont éligibles à cette mesure.

La liste de ces foyers inscrits est annexée à la présente délibération.

Après adoption de cette dernière, le récapitulatif de l'intervention de la Ville pour l'année scolaire 2017-2018 se présentera comme suit :

Date du Conseil Municipal	Bénéficiaires	Montant de l'aide
20/11/2017	19	2 168,78 €

Récapitulatif général des dépenses par la Ville depuis l'entrée en vigueur de la mesure :

Année scolaire	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
2014-2015 (CP au CM2)	1255	181 101,36
2015-2016 (CP)	226	33 150,24
2016-2017 (CP)	242	34 925,03
TOTAL	1 723	249 176,63

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 31 octobre 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Et après avoir délibéré,

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et remplissant les conditions précisées ci-dessus
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération



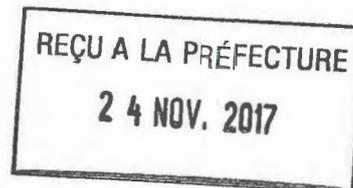
Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 NOV. 2017

Le Maire

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 3



Point 13 Travaux de rénovation des structures scolaires et de la petite enfance – programme 2018.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER et Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017

POINT N° 13 : TRAVAUX DE RÉNOVATION DES STRUCTURES SCOLAIRES ET DE LA PETITE ENFANCE - PROGRAMME 2018

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Dans le cadre de la planification des travaux dans les structures scolaires et de la petite enfance, il est proposé, pour l'année 2018, de faire procéder à la réalisation des travaux de réfection et d'entretien à partir de critères prioritaires tels que la sécurité, la mise aux normes électriques et la sécurisation des accès. Ces propositions intègrent les souhaits des chefs d'établissements scolaires et des directrices de crèches, mais ne prennent pas en compte les travaux réalisés en régie qui complètent le programme, ni les travaux d'accessibilité et d'économie d'énergie qui font l'objet d'un programme spécifique.

A. TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS

1. Etablissements scolaires

Comme en 2017, la priorité est accordée à la mise en conformité aux normes de sécurité (électriques et consécutifs aux visites des commissions de sécurité) et, dans le contexte actuel, à la sécurisation des accès des bâtiments scolaires. Le programme des travaux intègre également, comme chaque année, la maintenance des bâtiments ce qui porte le montant total prévisionnel pour 2018 à 559 500 €.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants réalisés sur les exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017:

Années	Enveloppe allouée	Montant des travaux en régie	Montant total des travaux
2013	566 300	141 627	707 927
2014	562 000	146 600	708 600
2015	583 000	126 970	709 970
2016	397 500	96 397	493 897
2017	566 200	95 000	661 200

10

Les opérations de maintenance des bâtiments scolaires proposées pour 2018 ressortent des tableaux ci-après :

Elémentaires	Nature des travaux	Coût en Euros
Barrès	Réfection partielle toiture en zinc semi-circulaire	8 350
Hirn	mise en conformité incendie : création d'un escalier de secours au 1 ^{er} étage	40 000
J. Macé	mise en conformité incendie : création d'issues de secours complémentaires pour 5 salles de classe	50 000
	Réfection étanchéité terrasse inaccessible R+2	6 750
	Curage du réseau d'assainissement et diagnostic	6 000
Pfister/gymnase	Mise en sécurité incendie : Cloisonnement feu chaufferie ss sol	3 250
	Dévoisement des commandes d'éclairage /entrée	1 850
Serpentine	Mise en conformité incendie : percement issue de secours /BCD	3 700
	Remplacement des portes entre circulation et salles de classes R+1 et R+2	15 000
	Création de faîtage en tôle prélaquée noire	13 100
	Remaniement de la toiture en ardoises	4 100
	Remplacement habillage horizontal ardoise par zinc prépatiné noir	10 000
St Nicolas	Remplacement de la dalle de béton sous le préau	5 000
Waltz	Waltz I mise en place protection coupe-feu entre couloir et salle de classe	16 000
	Waltz I mise en place protection coupe-feu office	5 000
	Waltz II mise en place protection coupe-feu locaux rangement sous escalier	3 000
	Travaux de mise en sécurité des bâtiments scolaires (visiophonie, accès,...)	50 000
	Travaux de mise en conformité électrique suite au contrôle de l'APAVE	50 000
	Travaux d'entretien, de réfection et de nettoyage des toitures	50 000
Sous total élémentaires et tous patrimoines scolaires		341 100

LD

Maternelles	Nature des travaux	Coût en Euros
Brant	Création porte de recouplement suite extension bâtiment	7 000
La Fontaine	Motorisation des volets et remplacement des tabliers	45 000
J. Macé	Remplacement du pan de toiture sud-est (croupe et long pan) et des zingueries adjacentes	41 500
	Remplacement des gouttières et pare feuilles façade sud	17 200
Les Magnolias	Réfection du mur côté CFA	2 800
Muguets	Motorisation des volets avec commande filaire et centralisation	27 000
Les Roses	Menuiseries extérieures : 2ème tranche façades Sud et Ouest	55 000
Serpentine	Remplacement cheneau angle sud est	7 600
	Révision de la toiture et remplacement zinguerie	3 800
	Création de faitage en tôle prélaquée noire	11 500
Sous total maternelles		218 400
TOTAL pour les bâtiments scolaires		559 500

2. Structures Petite Enfance :

Le tableau ci-dessous récapitule les montants réalisés sur les exercices, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016

Années	Enveloppe allouée	Montant des travaux en régie	Montant total des travaux
2012	180 583	70 179	250 762
2013	161 000	63 000	224 000
2014	152 500	61 200	213 700
2015	163 700	39 915	203 615
2016	90 000	39 807	129 807
2017	77 500	50 196	127 696

RD

Les travaux d'investissement prévus en 2018 pour les structures Petite Enfance sont les suivants :

Lieu	Nature des travaux	Montant en €
Relais d'Assistantes Maternelles	Pose d'anti-pince doigts	1 200
Mini-Crèche du Ladhof	Remplacement de la porte d'entrée de la mini-crèche (sécurisation)	7 000
	Pose d'isolation phonique secteur BB + pose de luminaires encastrés	5 000
Multi-accueil Coty	Reprise carrelage extérieurs secteurs « Grands »	4 500
	Remplacement du portail d'entrée structure	7 000
	Pose d'anti-pince doigts	3 000
	Aménagement salle de vie, sdb (peinture)	6 000
	Pose de veilleuse couloir	1 000
	Restructuration de la cuisine	25 000
	Reprise des enduits des murs de soubassements de la terrasse	3 000
	Installation de sirènes SSI (lingerie)	1 500
Multi-accueil Scheppler	Pose d'une porte coupe-feu au sous-sol + pose d'un ferme porte au local poubelle	2 000
	Motorisation de tous les volets + raccordements	40 000
	Pose d'une échelle d'accès à la machinerie du monte-charge	1 000
Multi-accueil Marmottes	Mise en peinture des dortoirs des « Moyens » et « Grands »	4 500
Mini-crèche Silberrunz	Aménagement secteur BB (peinture + revêtement de sols)	8 000
	Aménagement bureau, dortoir, entrée, dégagement, WC, cuisine, vestiaires (peintures + revêtement de sols)	14 500

Multi-accueil Grillons	Réfection sols secteurs BB + sdb	5 000
	Pose d'un lave-mains et suppression de la fontaine et de la baignoire dans la sdb	2 500
	Mise en place d'un contrôle d'accès en sortie de parking	10 000
Halte-Garderie Loupiots	Remplacement de la porte d'entrée de la halte-garderie (sécurisation)	7 000
	Suppression d'un point d'eau salle des « Grands »	500
TOTAL		159 200

B. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES COURS

1. Etablissements scolaires

Réalisations antérieures :

- 2013 : 60 000 €
- 2014 : 60 000 €
- 2015 : 60 000 €
- 2016 : 60 000 €
- 2017 : 51 500 €

Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'équipement des cours et des aires de jeux, il est proposé de retenir au titre de l'année 2018, pour un montant de 60 000 €, les opérations ci-après :

Maternelles/Elémentaires	Nature des travaux	Coût en €uros
Waltz II élémentaire	Réfection des enrobés	8 000
Violettes	Arbres de la cour /traitement des racines et réfection des enrobés	4 000
Les Muguetts	Remplacement du bac à sable par un bac mobile	8 000
Les Roses	Aménagement paysager de la cour – 1 ^{ère} tranche	40 000
TOTAL :		60 000

2 Structures Petite Enfance

Réalisations antérieures :

- 2011 : 15 375 €
- 2012 : 10 000 €
- 2013 : 25 000 €
- 2014 : 4 500 €
- 2015 : 5 660 €
- 2016 : 13 000 €
- 2017 : 58 889 € (travaux encore en cours : ENS 41 896 €)

Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'équipement des cours des structures Petite Enfance, au titre de l'année 2018, sont prévus, pour un montant de 18 000 €, les travaux suivants :

Multi-accueil Coty	Réaménagement des surfaces enrobées de la cour arrière ainsi que remplacement de panneaux d'agrès de jeux	18 000
TOTAL		18 000

C. TABLEAU RECAPITULATIF DES TRAVAUX

	Enseignement	Petite Enfance	Total
Travaux de rénovation des bâtiments	559 500	159 200	718 700
Cours	60 000	18 000	78 000
TOTAL	619 500	177 200	796 700

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse et des Sports émis dans sa séance du 31 octobre 2017

Vu l'avis des Commissions Réunies

Et après avoir délibéré,
A P P R O U V E

le programme des travaux de rénovation des structures scolaires et de la petite enfance, pour l'année 2018 tels que définis ci-dessus.

D I T

que les crédits seront inscrits au **Budget Primitif 2018** :

- fonction **211** compte **21312 V119** pour les bâtiments scolaires maternelles
- fonction **212** compte **21312 V119** pour les bâtiments scolaires élémentaires
- fonction **253** compte **21312 V96** pour les gymnases scolaires
- fonction **211** compte **2128 V118** pour les bâtiments scolaires maternelles
- fonction **212** compte **2128 V118** pour les bâtiments scolaires élémentaires
- fonction **64 11** compte **21318 V145** pour les bâtiments de la petite enfance
- fonction **64 11** compte **2128 V145** pour les bâtiments de la petite enfance
- fonction **64 12** compte **21318 V843** pour les bâtiments de la petite enfance
- fonction **64 28** compte **21318 V1001** pour les bâtiments de la petite enfance
- fonction **64 33** compte **2181 V150** pour les bâtiments de la petite enfance
- fonction **64 34** compte **2181 V131** pour les bâtiments de la petite enfance
- fonction **64 68** compte **21318 V577** pour les bâtiments de la petite enfance
- Fonction **64 75** compte **21318 V79** pour les bâtiments de la petite enfance
- Fonction **64 79** compte **21318 V560** pour les bâtiments de la petite enfance

A U T O R I S E

Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions afférentes à ces travaux et à signer tous les documents nécessaires dans la limite des crédits votés.

Le Maire :



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 NOV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 NOV. 2017

KB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 3

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

Point 14 Attribution de l'aide au pouvoir d'achat – rentrée scolaire 2017/2018.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER et Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017**

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

POINT N° *14* ATTRIBUTION DE L'AIDE AU POUVOIR D'ACHAT - RENTRÉE SCOLAIRE
2017-2018

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

Par délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2009, la Ville de Colmar, afin d'aider les familles à faire face aux dépenses liées à la rentrée scolaire et de leur maintenir ainsi le pouvoir d'achat, a proposé l'attribution d'une aide financière aux familles colmariennes dont un enfant est entré en école élémentaire ou au collège à la rentrée. Cette action résulte des 60 engagements pris par l'équipe majoritaire.

Par délibération du 17 décembre 2012, modifiée par celle du 27 juin 2016, il a été décidé de fixer les montants et les modalités de versement de l'aide, à partir de la rentrée scolaire 2016-2017, comme suit :

➤ 75 € pour chaque enfant qui entre pour la première fois en école élémentaire (C.P.). A titre de mesure d'accompagnement du pouvoir d'achat, dans le cas où un autre enfant de la même famille est déjà en école élémentaire, la subvention est portée à 100 €, à la condition que la famille soit exonérée d'impôt sur le revenu,

➤ 100 € pour un enfant entrant pour la première fois au collège (6^{ème}).

Au titre de l'année 2016, 110 575 € ont ainsi été versés aux familles colmariennes.

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers figurant sur la liste en annexe.

Le récapitulatif de l'intervention de la Ville pour la rentrée 2017-2018 se présente comme suit :

Intitulé	familles bénéficiaires	Montant de l'intervention de la Ville
Aide à 75 €	416	31 200 €
Aide 100 €	806	80 600 €
Total	1 222	111 800 €

B

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 31 octobre 2017,

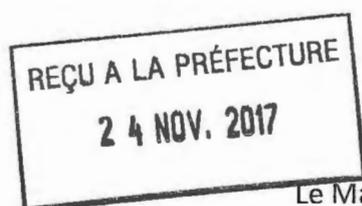
**Vu l'avis des Commissions Réunies,
et après avoir délibéré,**

DECIDE

- d'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et remplissant les conditions précisées ci-dessus
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 NOV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

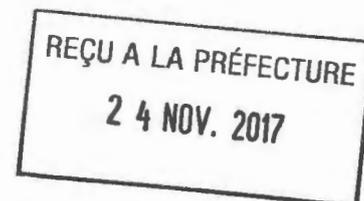
ADOPTÉ

kd

Le point 15 a été retiré de l'ordre du jour

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 3



Point 16 Rapport mentionnant les actions entreprises suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER et Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017

EXTRAIT DE LA PROCÉDURE DE LA DÉLIBÉRATION

**Point N° 16. RAPPORT MENTIONNANT LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE
AUX OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES D'ALSACE**

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

Les rapports d'observations définitives relatifs à l'examen des comptes et de la gestion de la commune ont été actés par l'assemblée délibérante le 26 janvier 2016 en ce qui concerne le domaine des ressources humaines et les subventions aux associations.

Le code des juridictions financières prévoit qu'un rapport mentionnant les actions entreprises par la collectivité suite aux observations émises, soit présenté au conseil municipal.

La Ville de Colmar se fait fort de mettre en exergue tous les éléments déjà apportés à la Chambre par courrier du 2 décembre 2015 et repris lors de la séance du conseil susvisé. Chaque recommandation a fait l'objet d'une analyse et d'une réponse que la Ville entend bien défendre et réitérer. Néanmoins, des précisions sont apportées quant aux suites données aux observations faites.

Vous trouverez ainsi en annexe le document pour lequel je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de la présente communication.

LE CONSEIL,

vu l'avis de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité du 3 novembre 2017,

vu l'avis des Commissions Réunies du 13 novembre 2017,

PREND ACTE

du rapport mentionnant les actions entreprises par la collectivité suite aux observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace.

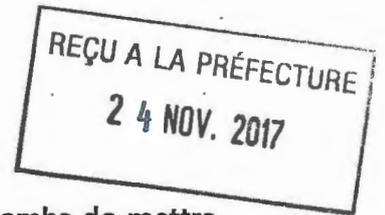


Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 NOV. 2017

Le Maire,

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**RAPPORT MENTIONNANT LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX
OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ALSACE**



Recommandation n°1 : La Chambre rappelle à la Ville de Colmar qu'il lui incombe de mettre en œuvre le dispositif « compte épargne temps ».

Dans le cadre du dialogue social, les organisations syndicales ont sollicité la mise en œuvre du compte épargne temps.

La Ville informe l'assemblée que les demandes d'ouverture d'un compte épargne temps ont été traitées, depuis lors, selon la réglementation applicable en l'état.

Il est rappelé toutefois qu'instaurer un compte épargne temps, quelles qu'en soient les modalités (effectivité des absences, rachats ou transformation en points retraite), suppose un surcoût financier que les collectivités locales ne peuvent plus se permettre dans un contexte de restrictions budgétaires et de réduction de la dépense publique.

A noter que la Cour des Comptes elle-même dans son rapport de février 2015 a entendu en limiter la mise en œuvre en accentuant le contrôle pour en réduire l'impact financier dans les administrations. Par ailleurs, la Ville entend ne pas permettre la transformation des congés non pris. Les congés acquis doivent être pris dans l'année.

Recommandations n° 2 : La Chambre recommande à la Ville de Colmar d'engager une réflexion tendant à la mise en place de cycles de travail annualisés.

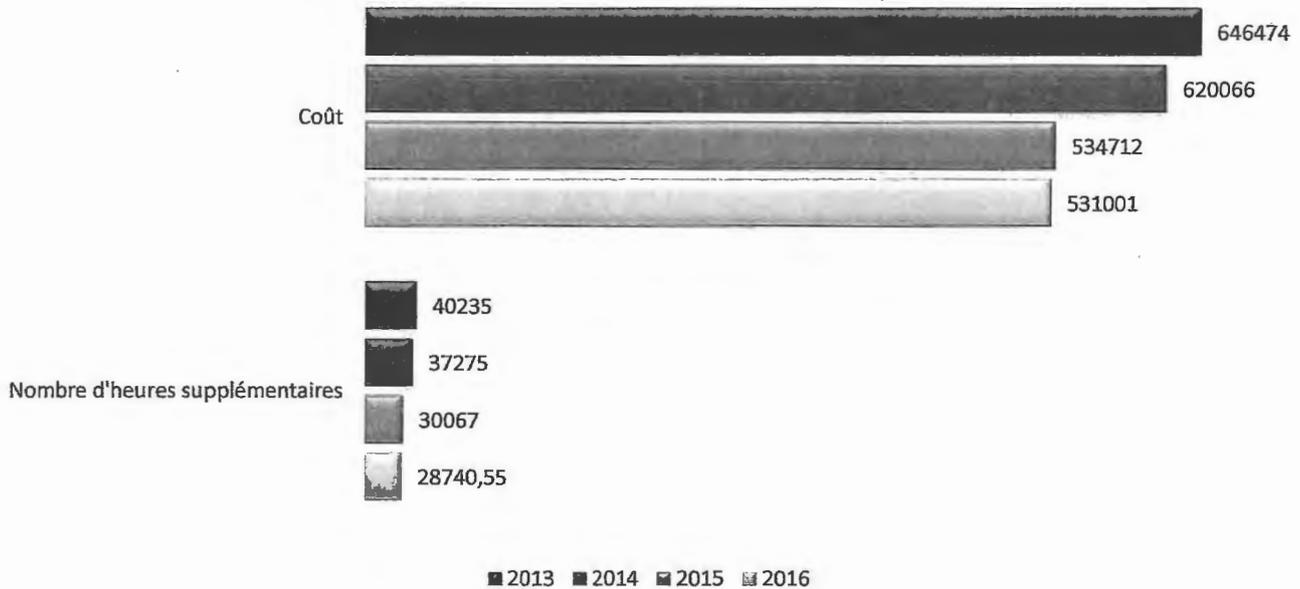
La Ville de Colmar a entrepris, en parallèle avec la modernisation du système de pointage, une réflexion sur la gestion du temps avec l'acquisition à venir d'un nouvel outil de gestion dans lequel l'annualisation du temps-de travail des postes déjà concernés et ceux à venir en fonction de l'évolution organisationnelle de la collectivité, sera intégrée.

Recommandation n° 3 : La Chambre recommande à la Ville de Colmar de se doter d'outils adaptés permettant d'identifier les activités génératrices d'heures supplémentaires, de contrôler davantage leur effectivité pour mieux les maîtriser.

Il est rappelé que la Ville a réduit considérablement, depuis plusieurs années, le nombre d'heures supplémentaires et donc leur coût, comme le démontre le graphique ci-dessous :

KB

Heures supplémentaires de 2013 à 2016



A noter ainsi que depuis 2013 le nombre d'heures supplémentaires (toutes natures confondues) est en baisse constante (- 28,5 % sur la période 2013 - 2016).

La traduction du volume d'heures supplémentaires en 23 postes telle que notée par la Chambre tend également à la baisse, puisque sur cette même période, les équivalences de ces heures en temps plein sont passées de 22 à 18.

Toutefois, il est convenu et repris de la réponse déjà apportée à la Chambre que les heures supplémentaires effectuées régulièrement par des agents municipaux du service Propreté pour le compte du service Gestion des Déchets de l'agglomération, afin de compenser les absences des personnels de ce dernier, se doivent d'être maintenues dans le souci d'une plus grande souplesse de fonctionnement et d'adaptabilité aux contraintes du service public. Ces heures s'inscrivent dans une démarche de mutualisation entre les services de la Ville et de son agglomération et font l'objet d'une refacturation systématique.

A noter par ailleurs que la Ville de Colmar s'est dotée d'un outil de suivi interne. C'est ainsi qu'un comité de pilotage de suivi de la masse salariale se réunit une fois par mois. Ce COPIL a vocation à analyser un certain nombre d'indicateurs dont ceux relatifs au nombre et au coût des heures supplémentaires.

En parallèle, la gestion rigoureuse déjà établie et qui s'est poursuivie, a continué à produire ses effets. C'est ainsi que la baisse des heures en nombre et en coût est constatée pour les années 2015 et 2016 comme le démontre le graphique ci-dessus.

Recommandation n°4 : La Chambre recommande à la Ville de poursuivre son processus de valorisation des mises à disposition accordées aux associations en s'assurant de la fiabilité et de l'actualisation des données recensées.

Il a été dit dans le courrier en date du 2 décembre 2015 que : « La Ville de Colmar a engagé, dans le cadre de ses relations avec les associations qu'elle soutient, un travail de valorisation des mises à disposition accordées. Celles-ci continueront à faire l'objet d'un recensement précis, permettant de manière systématique, de les intégrer dans l'appréciation du niveau de soutien global apporté, notamment au moment de décider du versement éventuel de subventions ».

A ce jour, la Ville de Colmar a entrepris un travail de centralisation des données relatives aux mises à disposition accordées aux associations dans un fichier mis à jour annuellement. Ce travail consiste en la saisie de ces informations dans le logiciel Ciril par les services auxquels les associations sont rattachées, puis en la centralisation de l'ensemble de ces données par le service des Finances.

Par-ailleurs, la liste des subventions, versées sous forme numéraire ou d'avantages en nature (personnel, locaux, fournitures, travaux) aux associations, figure dans les annexes du compte administratif de la Ville.

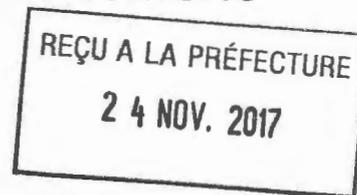
Recommandation n°5 : La Chambre recommande à la Ville de rappeler à l'association MAJEPT ses obligations contractuelles relativement au rapport annuel à fournir et plus particulièrement son contenu, afin de lui permettre d'exercer un contrôle réel de l'exécution de la mission de service public qui lui a été confiée.

La Ville de Colmar a rappelé, par courrier et lors de réunions de travail, au délégataire, l'Association MAJEPT, ses obligations contractuelles relatives au rapport annuel à fournir et plus particulièrement son contenu, comme notamment une présentation permettant d'identifier les évolutions des différents indicateurs entre les exercices comptables et une présentation détaillée des projets muséographiques, de la vie du musée, de la stratégie de communication et enfin de l'analyse de la fréquentation. Cela a permis à la Commission Consultative des Services Publics d'exercer un contrôle réel de l'exécution de la mission de service public qui lui a été confiée.

Le Conseil municipal dans sa séance du 16 octobre 2017 a pu constater les efforts fournis par l'association dans le cadre de la présentation réglementaire du rapport d'activité 2016/2017 conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 3



Point 17 Recensement de la population 2018 : rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs/contrôleurs.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, RÉMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

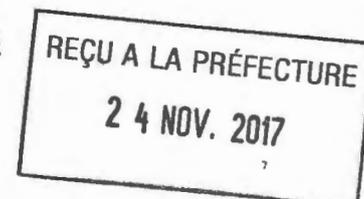
M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER et Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017**

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

Point N° 17 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
ET DES COORDONNATEURS / CONTROLEURS



Rapporteur : M. Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 a substitué au recensement de la population traditionnel organisé tous les 7 à 9 ans, une méthode annuelle de collecte des informations.

Depuis 2004 et pour les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement de la population se déroule **chaque année** aux mois de janvier et de février. Il s'effectue par sondage auprès d'un échantillon représentatif d'adresses tirées au sort par l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques (INSEE).

En 2018, le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 24 février.

Il concernera 2827 logements répartis sur tout le territoire communal, soit 8 % de la population Colmarienne.

Cette méthode de recensement a généré, pour certains quartiers, des distorsions parfois considérables entre la population réelle et la population estimée.

Aussi, le Maire a-t-il proposé que la loi précitée soit ajustée pour permettre d'éviter de tels écarts fortement préjudiciables pour le calcul des dotations de l'Etat.

D'un point de vue pratique, l'INSEE préconise d'employer 1'agent recenseur pour 200 à 220 logements et de confier la préparation du recensement et le suivi de la collecte à des coordonnateurs / contrôleurs, à raison de 1 pour 600 logements. Pour le recensement 2018, **13 agents recenseurs et 5 coordonnateurs / contrôleurs (agent municipal en activité ou retraité) seront indispensables.**

Par ailleurs, depuis 2014, les personnes recensées ont la possibilité de répondre à l'enquête via Internet. Cette méthode doit être privilégiée et ainsi remplacer progressivement le support papier. Les agents recenseurs proposent donc systématiquement aux personnes recensées d'utiliser le Web.

La dotation forfaitaire versée par l'INSEE en 2018, d'un montant forfaitaire de 13 248 €, baisse de 1.24 % par rapport à celle versée en 2017.

Toutefois, compte tenu de la charge de travail importante qu'implique cette opération et du niveau d'exigence qui est demandé aux agents, il est proposé de maintenir leur rémunération, au niveau de celle de la collecte 2017, à savoir :

- rémunération des agents recenseurs (montants nets des cotisations sociales) :
 - 0,93 € par bulletin individuel,
 - 1,86 € par feuille de logement.
- rémunération des coordonnateurs/contrôleurs (montants nets des cotisations sociales)
 - 0,27 € par bulletin individuel,
 - 0,23 € par feuille de logement.

Les agents municipaux assurant la fonction d'agent recenseur, accompliront leur mission en dehors de leurs heures de service.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable du 3 novembre 2017 de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité

Vu l'avis des Commissions Réunies

après avoir délibéré

APPROUVE

les modalités relatives à la rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs / contrôleurs.

AUTORISE

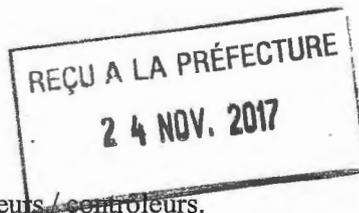
M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 NOV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire,

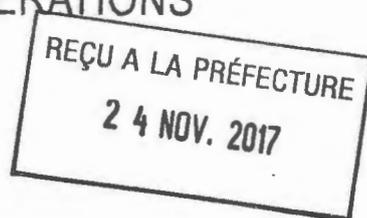


ADOPTÉ

kb

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 3



Point 18 Attribution de subventions aux associations culturelles en 2017 – 3^{ème} tranche.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER et Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017**

Point N° 18 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES EN 2017

3^{EME} TRANCHE

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

Rapporteur : Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe au Maire

Le Service des Affaires Culturelles dispose au Budget Primitif 2017 d'un crédit de 310 000 € en faveur des associations à vocation culturelle.

Par délibérations du 12 décembre 2016 (avances), du 27 mars 2017, du 22 mai 2017 et du 18 septembre 2017 le Conseil Municipal a accordé 262 820 €.

Il est proposé d'affecter une 3^{ème} tranche de subventions d'un montant de 24 500 € détaillé dans le tableau ci-après :

Associations	Demande	Proposition 2017
Cercle Franco-Allemand de Colmar et du Centre-Alsace	1 500 €	500 €
Association Live !	35 000 €	6 500 €
YOLO (Association de Musiques Actuelles)	500 €	500 €
Association du Carnaval de Colmar	22 000 €	17 000 € (une avance de 5 000 € a été accordée -CM du 22/05/2017-)
TOTAL		24 500 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 à l'article 6574 – fonction 30.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 31 octobre 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les propositions de subventions aux associations culturelles (3^{ème} tranche).

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 NOV. 2017

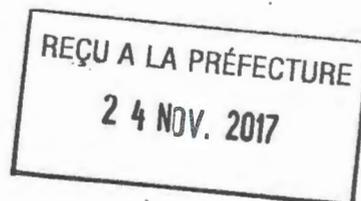
Le Maire

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 3



Point 19 Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER et Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017**

1994-1995 150 890-87114 11 27 1994 (5)

1-

**Point N° 19 ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION POUR UN DISPOSITIF
D'ALERTE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES**

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

Rapporteur : Madame Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

Par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, la Ville de Colmar, afin de permettre aux personnes âgées de vivre sereinement chez elles, accorde une aide financière à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance (téléassistance). Cette action, à distinguer de la participation financière à la protection des habitations, résulte des 35 nouveaux engagements pris par l'équipe majoritaire.

Cette aide financière se traduit par le versement de 120 € pour tout dispositif d'un coût supérieur ou égal à ce montant. Si ce dernier est inférieur à 120 €, la participation sera à hauteur du coût d'acquisition ou d'abonnement.

Les conditions d'attribution pour pouvoir bénéficier de cette aide financière sont les suivantes :

- être âgé de 75 ans et plus ;
- habiter Colmar ;
- vivre à domicile ;
- être en situation de « fragilité ».

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville à **5 personnes**.

Le récapitulatif de l'intervention de la Ville se présente comme suit :

Intitulé	Nombre de personnes bénéficiaires	Montant de l'intervention de la Ville
Aide de 120 €	5	600 €
Aide inférieure à 120 €	0	0 €
Total	5	600 €

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, 115 personnes auront bénéficié de cette mesure pour un montant total de 13 800 €.

bb

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable des Commissions des Services à la Population,
de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité
du 3 novembre 2017,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies du 13 novembre 2017
après avoir délibéré,**

DECIDE

- d'octroyer une aide financière à 5 Colmariens remplissant les conditions précisées ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar Fonction 61 compte 657.4.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 NOV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

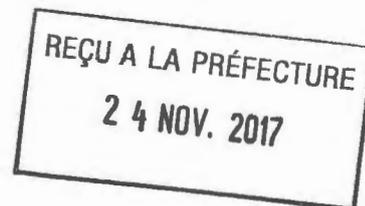
ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

LD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 3



Point 20 Attribution de subventions (crédits politique de la ville) :

- * pour la seconde tranche de programmation du Contrat de ville
- * pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) - année scolaire 2017/2018.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

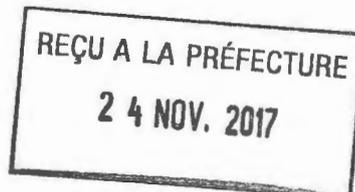
M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER et Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017**

**Point N° 20. Attribution de subventions (crédits politique de la ville)
Pour la seconde tranche de programmation du Contrat de ville
Pour le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)
Année scolaire 2017/2018**

Rapporteur : Madame Karen Deneuille, Adjointe au Maire



I. CONTRAT DE VILLE

1. Appel à projets du Contrat de ville 2017

En référence à la loi de programmation du 21 février 2014 (dite Loi Lamy).
En 2017, l'appel à projets annuel du Contrat de ville 2015-2020 initié par la Ville et l'Etat, propose à des structures associatives (ou autres) de mettre en œuvre des actions destinées aux publics des quartiers prioritaires de la ville (QPV), permettant de répondre aux enjeux de territoire et aux objectifs fixés par le contrat précité.

Ces actions reposent sur trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie, développement économique et de l'emploi, comprenant des thématiques transversales, telles que la santé, la parentalité, l'éducation, la culture etc.

Les membres du comité de concertation programmé (CPC) se sont réunis le 6 octobre 2017, afin de valider la seconde tranche de programmation (dont le détail figure en point 4 ci-dessous et sur l'annexe 1 jointe), et les prévisions du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour la rentrée scolaire 2017/2018 (dont le détail figure en point II ci-dessous et sur l'annexe 2 jointe).

2. Crédits politique de la ville déjà engagés en 2017

1. Programmation tranche 1 (pour mémoire)

Les actions de la 1^{ère} tranche ont été financées sur les crédits spécifiques dont le montant s'élève à **250 000 €** (inscrits au BP 2017). Celles-ci peuvent être abondées par les crédits de l'Etat, dont le montant prévisionnel en 2017 est de **400 000 €**.
57 actions ont été examinées pour cette tranche 1.

La Ville a engagé un montant de **131 365 €** pour le financement de **39 actions**. L'Etat a engagé un montant de : **293 050 €** pour le financement de **45 actions**, **14 970 €** pour 7 projets Ville-Vie-Vacances (VVV), soit un montant total de **308 020 €**, selon la répartition ci-dessous :

Etat	Montants	Ville	Montants
Dispositif VVV (7 projets)	14 970 €	Dispositif VVV (7 projets) (financement Colmar Agglo)	14 130 €
1 ^{ère} tranche 2017 (45 actions)	293 050 €	1 ^{ère} tranche 2017 (39 actions)	131 365 €
Total Etat	308 020 €	Total Ville	131 365 €

➤ Soit un total de **439 385 €** et une valorisation du montant de **14 130 €** pour le financement du dispositif VVV financé par Colmar Agglomération.

KD

3. Détail des 9 actions proposées dans la seconde tranche de programmation

La 2nde tranche de programmation examinée est composée initialement de **16 actions** (dont 7 reports de la 1^{ère} tranche et 9 nouvelles). Après examen, la Ville propose d'en retenir 9 avec les propositions de financement, selon le détail ci-dessous. Sur les 7 restantes : 4 ne sont pas validées - 1 relève d'un financement de droit commun - 1 est en attente de validation (le PRE par le Cget) - 1 a déjà été financée en 1^{ère} tranche.

Thématique santé (2 actions)

Association Migrations santé Alsace : « Favoriser l'accès à la santé : informations sur les droits et éducation pour la santé en direction des populations migrantes. Cette action est mise en œuvre en partenariat avec l'association Oppelia en charge de l'atelier santé ville (ASV) dans les QPV de Colmar. Bénéficiaires : 58 personnes environ.

Montant proposé par la Ville : 1 500 € (financement Etat de 1 500 € en tranche 1)

Association OPPELIA : Atelier santé ville. Renforcer la promotion de la santé et la prévention auprès des publics vulnérables et fragilisés des quartiers Europe-Schweitzer et Florimont-Bel' Air, afin de réduire les inégalités sociales en matière d'accès aux soins et aux droits. Travaille et s'appuie sur le réseau santé social justice et sur les structures des QPV pour la mise en place d'actions (récemment action santé sur l'initiative du CCAS de la Ville). Mène des groupes de travail thématiques et des entretiens individuels au bénéfice des habitants. Durée sur l'année. Bénéficiaires : 800 bénéficiaires.

Montant proposé par la Ville : 8 000 € - (Financement Etat de 31 600 € en T1 en tranche 1)

➤ **Total thématique santé : 9 500 €**

Thématique parentalité (1 action)

Association ALEOS : Accès aux droits Colmar. Faciliter l'accès aux droits à toute personne domiciliée sur le territoire rencontrant des difficultés dans l'exercice de ceux-ci, quelle qu'en soit la raison : méconnaissance, difficulté de compréhension de la langue française, absence de moyens de communication, notamment internet, etc. Entretien individuel des personnes lors des permanences bimensuelles, sur plusieurs rencontres si nécessaire. Durée 12 mois.

Bénéficiaires : 35 personnes

Montant proposé par la Ville : 1 325 € (financement de l'Etat 1 325 €)

➤ **Total thématique parentalité : 1 325 €**

Thématique culture et expression artistique (2 actions)

Association LEZARD : Création théâtrale aux quartiers Europe et Florimont/Bel'Air.

Projet de création théâtrale aux quartiers Europe et Florimont/Bel'Air en 3 temps : communication, ateliers et représentation au printemps 2018, pour tout public. Projet soutenu par la comédienne colmarienne Nouara Naghouche et Serge Lipszyc comédien et metteur en scène professionnel. Une première session d'ateliers aura lieu entre le mois d'octobre et décembre 2017. Ces ateliers permettront de travailler avec le groupe constitué, autour de la libération de la parole, de la cohésion du groupe, des fondamentaux du jeu théâtral (écoute, disponibilité, soutien, invention, partage, plaisir du jeu etc.).

Bénéficiaires : 1 groupe de 15/20 personnes.

Montant proposé par la Ville : 2 000 € (Financement Etat de 2 000 €)



Association de prévention spécialisée : Mémoire du quartier Florimont/Bel'Air.

En 2015, un groupe de 15 jeunes (majoritairement des filles) du quartier Florimont /Bel'Air s'est constitué autour du thème "mémoire de mon quartier" en vue de la restructuration de leur quartier. En 2016, ce groupe a travaillé au projet mémoire, par le biais de la photo (avec un professionnel) par le recueil de témoignages auprès des habitants et travaille sur la maquette du livre (avec un éditeur) dont l'impression doit être finalisée en 2017. Le projet prévoit un tirage de 500 exemplaires. Le groupe est resté solidaire pendant la durée de l'action.

Montant proposé par la Ville : 4 500 € (financement de l'Etat 4 500 € en tranche 1).

➤ **Total thématique culture : 6 500 €**

Thématique lien social, citoyenneté et participation des habitants (3 actions)

Association THEMIS : Odyssée citoyenne.

Accompagner les enfants à devenir des citoyens responsables, respectueux et capables de vivre ensemble. Cette action composée de 7 étapes s'adresse à des enfants de classes élémentaires (cycle 3) situées sur le territoire de Colmar - 5 écoles dont 4 en QPV. Un total de 10 classes pressenties (en lien avec les enseignants), pour l'année scolaire 2017/2018. Une présentation du projet entre la Ville et les enseignants a eu lieu le 10 octobre dans les locaux du Centre Europe. Bénéficiaires : 300 élèves environ.

Montant proposé par la Ville : 20 000 € (financement de l'Etat 20 000 € en T1).

Association Mouvement d'Elles : Noël à la menuiserie.

Mise en place d'un atelier de menuiserie temporaire permettant une première initiation à la menuiserie pour tout public (adultes et enfants accompagnés), afin d'apprendre à maîtriser les gestes de base : concevoir un petit projet, choisir son bois, tracer, découvrir les assemblages de base, les outils etc. sur le thème de Noël et sur une période de 12 semaines. Nombre de bénéficiaires : 60 environ.

Montant proposé par la Ville : 1 500 € (financement de l'Etat 1 500 €)

Association PAT A SEL : On fait les médias.

Action déclinée en trois axes : rencontres avec les journalistes et spécialistes des médias - ateliers prise de vue - rédaction journalistique sur plusieurs supports médias. L'objectif étant de comprendre, de mettre à distance, d'interpréter les médias, de construire des esprits libres et curieux, de développer des savoirs d'analyse et de communication. Objectif, apprendre à devenir un citoyen éclairé. Bénéficiaires : 15 (entre 16 et 25 ans, groupe mixte).

Montant proposé par la Ville : 1 200 € (financement de l'Etat 1 200 €)

➤ **Total thématique lien social, citoyenneté et participation des habitants : 22 700 €**

Thématique emploi et développement économique (1 action)

Association BGE Alsace Lorraine : Créaffaire.

Cette action consiste à l'émergence de création et de reprise d'entreprises en allant au-devant de la population et en réalisant des permanences à l'aide d'un trafic directement dans les QPV, pour apporter du conseil en direct et adapté aux demandes du public. Des conventions d'affaires à la fin du dispositif, permettront au public de rencontrer des professionnels experts dans leur domaine (financement, comptabilité, assurance, etc.) afin d'optimiser les projets. Bénéficiaires : 300 personnes (sur le département)

Montant proposé par la Ville : 2 500 € (financement de l'Etat 3 000 € sur l'enveloppe départementale).

➤ **Total thématique emploi et développement économique : 2 500 €**

Soit un total part Ville de 42 525 € pour 9 actions proposées dans cette seconde tranche.

4. Tableau récapitulatif part Ville – part Etat seconde tranche.

Nombre d'actions examinées	Etat	Ville	Thématiques	Part Etat	Part Ville	Total	Observations
3		2	Santé		9 500 €	9 500 €	Etat 33 100 € T1
2		1	Parentalité		1 325 €	1 325 €	Etat 1 325 € T1
3	1	2	Culture	2 000 €	6 500 €	8 500 €	Etat 4 500 € T1
4	2	3	Lien social	2 700 €	22 700 €	25 400 €	Etat 20 000 € T1
1			Projet de réussite éducative		-	-	En attente de validation CGET
2		1	Emploi et développement économique		2 500 €	2 500 €	Etat Financement enveloppe départementale de 3 000 €
16	3	9	Total programmation	4 700 €	42 525 €	47 225 €	

a. Synthèse 2017 participation de la Ville programmation 2017

Enveloppe VILLE	250 000 €	Observations
Montant 1 ^{ère} tranche CV (39 actions)	-131 365 €	Montant financé tranche 1
Montant seconde tranche CV (9 actions)	-42 525 €	Propositions
CLAS rentrée 2017-2018 (4 porteurs)	-27 850 €	Propositions
Organisation Aïd El Kebir	-4 600 €	Financés CM 18.09.2017
31 décembre 2017	-19 000 €	Crédits réservés
Sous-total crédits utilisés	225 340 €	
Crédits restants	24 660 €	

➤ Soit 90,13 % de l'enveloppe de 250 000 €

b. Valorisation de la participation de l'Etat pour la programmation 2017

Enveloppe prévisionnelle ETAT	400 000 €	Observations
Montant 1 ^{ère} tranche CV (45 actions)	293 050 €	Montant financé tranche 1
Ville Vie Vacances (7 projets)	14 970 €	Montant financé tranche 1
Tranche intermédiaire	20 000 €	Financé en juin 2017
Montant seconde tranche CV	4 700 €	Montant financé en tranche 2
CLAS 2017 / 2018	20 300 €	
Total engagements	353 020 €	/Crédits politique ville

➤ Soit 88,25 % de l'enveloppe prévisionnelle (400 000 €)

NB : S'ajoute à la part de l'Etat dans la programmation du contrat de ville (400 000 €) une enveloppe de 77 000 € correspondant à des crédits de l'Etat affectés à une enveloppe départementale, au titre du Cget. Cette enveloppe est répartie comme suit :

- 56 000 € dont 14 000 € pour la formation des animateurs du CLAS et 42 000 € pour la plateforme multi-sites linguistique et savoirs de bases (par le CIDFF Haut-Rhin),
- 3 000 € pour l'action Créaffaire (par BGE Colmar),
- 18 000 € pour le programme éducation à la citoyenneté-collège citoyen (par l'association Thémis Colmar). Sur ces montants une quote-part revient à la mise en œuvre des 4 actions déployées dans les QPV colmariens.

II - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) 2017-2018

Ce dispositif est piloté par la Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin. Les partenaires sont l'Etat (pôle départemental de politique de la ville et la DDCSPP) et l'éducation nationale. Ne se substituant pas à ceux de l'Education nationale, il permet à des enfants scolarisés en difficulté, repérés par les enseignants (en début d'année scolaire), de bénéficier d'un appui et de ressources (en dehors du temps scolaire), dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école et qui peut faire défaut dans leur environnement familial et social.

Pour l'année scolaire 2017/2018, 4 structures ont répondu à l'appel à projets de la CAF du Haut-Rhin, le Centre socioculturel de Colmar, les associations ASTI, APPONA et Quartier Nord. Pour l'année scolaire 2016/2017, **260 élèves** ont bénéficié du CLAS.

Pour l'année scolaire 2017/2018, les prévisions portent ce chiffre à 262 élèves. Il convient de rappeler que ce sont les enseignants des écoles concernées qui désignent les élèves pouvant bénéficier du CLAS (avec accord parental) et que l'implication parentale est un des objectifs de ce dispositif (cf. tableau ci-dessous).

Prévisions en nombre d'enfants scolarisés 2017/2018						
Structures	Elèves (élémentaires)	Collégiens	Lycéens	ULIS*	Totaux	Fréquentation 2016/2017
Centre socioculturel de Colmar	123	18	0	0	141	118 l'an dernier
ASTI	41	17	3	0	61	69 l'an dernier
APPONA	15	5	0	4	24	25 l'an dernier
Association Quartier Nord	35	1	0	0	36	48 l'an dernier
TOTAUX	214	41	3	4	262	260 élèves

*ULIS = unités localisées pour l'inclusion scolaire

La CAF finance le dispositif sur des crédits de droit commun. L'Etat et la Ville sur les crédits politique de la ville. La participation financière des trois partenaires est pour l'année scolaire 2017/2018 de :

- Part CAF 68 : 49 600 €
- Part Etat : 20 300 €
- Part Ville : 27 850 €

Soit un montant total de **97 750 €**, selon répartition dans le tableau ci-dessous (cf. également le tableau joint en annexe 2).

Budget prévisionnel du CLAS 2017 / 2018					
STRUCTURES	CAF 68	ETAT	VILLE	TOTAUX	BP ACTION
CENTRE EUROPE	10 000 €	4 800 €	5 365 €	20 165 €	19 301 €
FLORIMONT BEL AIR	5 200 €	2 400 €	2 683 €	10 283 €	25 470 €
CLUB DES JEUNES	10 000 €	5 100 €	5 702 €	20 802 €	56 729 €
ASTI Secondaires et élémentaires	14 300 €	8 000 €	8 000 €	30 300 €	48 150 €

APPONA	4 000 €	0 €	0 €	4 000 €	8 350 €
Association Quartier Nord	6 100 €	0 €	6 100 €	12 200 €	48 170 €
TOTAUX	49 600 €	20 300 €	27 850 €	97 750 €	247 020 €

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 3 novembre 2017,

**Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré,**

DECIDE

- de financer les actions de la seconde tranche de programmation 2017 du Contrat de ville, d'un montant de **42 525 €**, selon la répartition proposée par la Ville dans le tableau joint en annexe 1 ;
- de financer le Contrat local d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2017/2018 d'un montant de **27 850 €**, selon la répartition proposée dans le tableau joint en annexe 2 ;

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017, sur le compte 6574 fonction 52218 (crédits spécifiques de la politique de la ville) ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 NOV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	R/N	Rappel subvention Ville 2016	Coût total de l'action 2017	Subventions sollicitées CGET/Ville	Subvention CGET 2017	Subvention Ville 2017	Subvention totale	Subvention obtenue en %	Observations
SANTE										
MIGRATIONS SANTE ALSACE	Favoriser l'accès à la santé : informations sur les droits et éducation pour la santé en direction des populations migrantes	N	- €	4 000 €	3 000 €	- €	1 500 €	1 500 €	50,00%	Etat 1 500 € en tranche 1
OPPELIA	Atelier santé ville	R	12 000 €	39 600 €	39 600 €	- €	8 000 €	8 000 €	20,20%	Etat 31 600 € en tranche 1
Sous-total santé		2	12 000 €	43 600 €	39 600 €	- €	9 500 €	9 500 €	21,79%	
PARENTALITE										
ALEOS	Accès aux droits Colmar	R	- €	2 688 €	2 650 €	- €	1 325 €	1 325 €	49,29%	Etat 1 325 € en tranche 1
Sous-total parentalité		1	- €	2 688 €	2 650 €	- €	1 325 €	1 325 €	49,29%	
CULTURE ET EXPRESSION ARTISTIQUE										
LEZARD	Création théâtrale aux quartiers Europe et Florimont/Bel'Air	N	- €	5 200 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €	4 000 €	76,92%	
ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISE (APS)	Mémoire du quartier Florimont/Bel'Air	R	2 807 €	44 906 €	16 000 €	- €	4 500 €	4 500 €	10,02%	Etat 4 500 € en tranche 1
Sous-total culture et expression artistique		2	2 807 €	50 106 €	20 000 €	2 000 €	6 500 €	8 500 €	16,96%	
LIEN SOCIAL, CITOYENNETE ET PARTICIPATION DES HABITANTS										
THEMIS	Odysée citoyenne	N	- €	50 000 €	50 000 €	- €	20 000 €	20 000 €	40,00%	Etat 20 000 € en tranche 1
MOUVEMENT D'ELLES	Noël à la menuiserie	N	- €	3 700 €	3 600 €	1 500 €	1 500 €	3 000 €	81,08%	
PAT' A SEL	On fait les médias	N	- €	4 516 €	2 450 €	1 200 €	1 200 €	2 400 €	53,14%	
Sous-total lien social et participation des habitants		3	- €	58 216 €	56 050 €	2 700 €	22 700 €	25 400 €	43,63%	
EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE										
BGE Alsace Lorraine	Créaffaire	N	- €	32 500 €	7 500 €	- €	2 500 €	2 500 €	7,69%	Etat 3 000 € enveloppe départementale
Sous-total emploi et développement économique		1	- €	32 500 €	7 500 €	- €	2 500 €	2 500 €	7,69%	
TOTAL GENERAL		9	14 807 €	187 110 €	125 800 €	4 700 €	42 525 €	47 225 €		
						3 actions	9 actions			

Direction de la sécurité, de la prévention et de la citoyenneté
Service animation et vie des quartiers 034

Annexe 1 attachée au point n° 2
Attribution de subventions seconde tranche du Contrat de ville 2015-2020
Séances du Conseil municipal du 20 novembre 2017

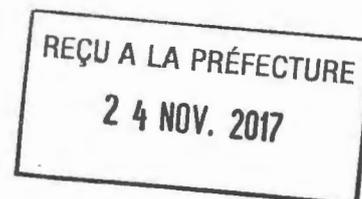
Structures d'accueil	Etablissements scolaires	Nombres d'élèves	BP de l'action 2017/2018	Partenariat financiers	Rappel Financement 2015/2016	Rappel Financement 2016/2017	Financement 2017/2018	Observations Année 2017/2018
Centre Europe 14 rue d'Amsterdam	Ecole St Exupéry	48 (4 X 12 élèves)	59 801 €	CAF Haut-Rhin	27 000 €	27 000 €	25 200 €	141 au total pour les 3 structures Démarrage le 2 octobre 2017 jusqu'au 22 juin 2018 (30 semaines)
Centre Florimont Bel'Air	Ecole Sébastien Brant	42 (2 x 21 élèves)	25 470 €	VILLE	13 750 €	13 750 €	13 750 €	
Club des jeunes QPV Schweitzer	Ecole JJ Waltz Collège Pfeffel	33 (1 groupe de 12 et 1 groupe de 21)	56 729 €	ETAT	12 350 €	12 350 €	12 300 €	
Club des jeunes QPV Schweitzer	Collège Pfeffel	18 collégiens						
		141	142 000 €		53 100 €	53 100 €	51 250 €	
ASTI QPV Florimont Bel'Air	Lycée Lazare de Schwendl	17 collégiens	9 000 €	CAF Haut-Rhin	2 300 €	3 100 €	3 100 €	17 collégiens 3 lycéens répartis en 2 groupes pendant 1h30 Démarrage 18 septembre jusqu'au 15 juin 2018 2 fois par semaine
	Collège Pfeffel			VILLE	0 €	1 000 €	1 500 €	
	Lycée Camille Sée	3 lycéens		ETAT	2 000 €	1 000 €	1 500 €	
ASTI QPV Florimont Bel'Air Au Pacific	Ecole Sébastien Brant	41 élèves	39 500 €	CAF Haut-Rhin	11 200 €	11 200 €	11 200 €	41 élèves répartis sur 4 groupes de 10 entre 16h et 18h. Démarrage 14 septembre 2017 jusqu'au 15 juin 2018
				VILLE	6 500 €	6 500 €	6 500 €	
				ETAT	4 900 €	6 500 €	6 500 €	
		61	48 500 €		26 900 €	29 300 €	30 300 €	
APPONA Rue Ampère Colmar Salle polyvalente du quartier Espérance	Ecole Maurice Barrès	15 élèves	8 350 €	CAF Haut-Rhin	2 055 €	2 100 €	4 000 €	15 élèves élémentaires 5 collégiens 4 élèves en ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) Remarque : la CAF 68 prend en charge la part Etat en 2017/2018
	Collège Berlioz	5 collégiens 4 ULIS		VILLE	1 200 €	1 200 €	0 €	
				ETAT	1 550 €	1 200 €	Hors QPV	
		24	8 350 €		4 805 €	4 500 €	4 000 €	
Association Quartier Nord 9 rue des Poilus à Colmar	Ecole Maurice Barrès Ecole Adolphe Hirn Ecole JJ Rousseau Ecole Pasteur Ecole St Nicolas	35 élèves	48 170 €	CAF Haut-Rhin	6 100 €	6 100 €	6 100 €	35 élèves élémentaires 1 collégien en 2017/2018 Démarrage 4 septembre 2017 jusqu'au 28 juin 2018 de 16h à 18h
		1 collégien		VILLE	5 900 €	5 900 €	6 100 €	
				ETAT	Hors QPV	Hors QPV	Hors QPV	
		36	48 170 €		12 000 €	12 000 €	12 200 €	
TOTAUX		262	247 020 €		96 805 €	98 900 €	97 750 €	

Direction de la sécurité, de la prévention et de la
citoyenneté
Service animation et vie des quartiers 034

Annexe 2 rattachée au point n° 20
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité CLAS 2017-2018
Séance du Conseil municipal du 20 novembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 3



Point 21 Subvention d'équipement au bénéfice de l'Association des Jardins Familiaux de Colmar pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER et Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

Point N°21 Subvention d'équipement au bénéfice de l'Association des Jardins Familiaux de Colmar pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux

Rapporteur : M. Serge HANAUER, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar a été sollicitée par l'Association des Jardins Familiaux, aux fins d'attribution d'une subvention d'équipement destinée à l'acquisition d'un broyeur de végétaux.

Le coût de cet équipement (broyeur de fabrication française de la marque BUGNOT monté sur essieu - réf. BVN45 23 RH), selon le devis de l'entreprise HAAG de Volgelsheim retenu par l'association, est de 12 603,60 € TTC.

Il est proposé que la Ville alloue à l'Association des Jardins Familiaux une subvention d'équipement de 2 521 €, correspondant à 20 % du coût total du broyeur (taux de subvention habituel pour ce type d'achat).

Le mandatement de cette subvention sera subordonné à la présentation préalable par l'Association des Jardins Familiaux de Colmar de la facture portant certification de paiement.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 30 octobre 2017

Vu l'avis des Commissions Réunies

après avoir délibéré

DECIDE

de verser à l'Association des Jardins Familiaux de Colmar une subvention d'équipement d'un montant de 2.521 € destinée à l'acquisition d'un broyeur de végétaux et au vu de la facture acquittée

CHARGE

le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 NOV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 NOV. 2017

13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 3



Point 22 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

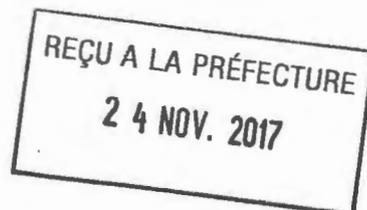
Ont donné procuration :

M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER et Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD.

Nombre de voix pour : 47
contre : 0
abstention : 1

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017

**POINT N° 22 AIDE FINANCIERE NOMINATIVE DE LA VILLE DE
COLMAR POUR L'ACHAT A UN VENDEUR PROFESSIONNEL
D'UN VELO NEUF PAR FOYER**



Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à octobre 2017.

Par décret du 16 février 2017, l'Etat a décidé d'octroyer à compter du 19 février une aide de 20%, plafonnée à 200€ pour l'acquisition d'un cycle neuf à pédalage assisté n'utilisant pas de batterie au plomb et avec une puissance maximale de 0,25 kilowatt.

Le versement de cette aide de l'Etat étant exclusif de toute autre aide, quelle qu'en soit la nature, allouée par une collectivité publique, l'aide de la Ville de Colmar à l'achat d'un vélo électrique est suspendue jusqu'à l'arrêt du subventionnement par l'Etat (aujourd'hui fixé au 31 janvier 2018). Pourtant, la Ville reste une courroie de transmission pour faciliter la formulation de l'aide auprès de l'Etat.

Les vélos à assistance électrique acquis avant le 19 février et dont les dossiers de subvention par la Ville de Colmar sont encore ouverts restent éligibles.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13
2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06
2012	1 355 dont 19 vélos électriques	135 831,57
2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91
2014	1 288 dont 55 vélos électriques	142 854,22
2015	1 122 dont 66 vélos électriques	135 167,05
2016	975 dont 81 vélos électriques	118 986,59

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2017 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
<u>30/01/2017</u>	78 dont 9 vélos électriques	9 797,96
<u>27/02/2017</u>	25 dont 1 vélo électrique	3 049,99
<u>27/03/2017</u>	78 dont 6 vélos électriques	9 470,47
<u>22/05/2017</u>	154 dont 4 vélos électriques	18 557,67
<u>26/06/2017</u>	73	8 624,51
<u>18/09/2017</u>	262	31 224,55
<u>16/10/2017</u>	75	8 929,82
<u>20/11/2017</u>	86	10 283,93
Total en 2017	831 dont 20 vélos électriques	99 938,90

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2017 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
TOTAL de 2008 à 2017	19 152 dont 289 vélos électriques	1 985 990,63

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable et

kd

Modes de Déplacement du 5 juin 2014,
Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,
- De suspendre l'aide de la Ville à l'achat d'un vélo à assistance électrique acquis depuis le 19 février 2017 et jusqu'à arrêt du subventionnement par l'Etat pour l'achat d'un cycle neuf à pédalage assisté.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 NOV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

Faint, illegible text at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

KD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 3

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

Point 23 Travaux d'espaces verts : programmation 2018.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER et Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017**

Point N° 23 TRAVAUX D'ESPACES VERTS : PROGRAMMATION 2018

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 NOV. 2017

Rapporteur : Mme Cécile SIFFERT, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la programmation annuelle des travaux d'investissement pour les espaces verts, il est proposé de réaliser en 2018 les travaux et les acquisitions figurant ci-dessous.

I - TRAVAUX D'ESPACES VERTS

Année	Travaux d'espaces verts
2015	401 300 €
2016	402 500 €
2017	430 000 €
2018	436 000 €

Il est proposé que le montant de ces travaux soit inscrit au Budget Primitif 2018.

1. Maintenance et réaménagement

a) Plantations urbaines et réaménagement	215 500 €
- Végétalisation des pieds d'arbres	15 000 €
- Renouvellement des arbres et des arbustes : diverses rues et jardins publics	35 000 €
- Plantation d'arbres en forme naturelle	15 000 €
- Rue de l'Ours : remplacement des arbres Prunus Pissardii	10 000 €
- Avenue Joseph Rey (RD83 à la Rue Chopin et de la rue Chopin à la rue du Ladhof) : plantation du séparateur central	52 000 €
- Rue de la Cavalerie/Route de Sélestat : plantations aux abords du Commissariat de Police	24 500 €
- Parking Lacarre : réaménagement des plantations	6 000 €
- Rue de Holtzwihr : réaménagement des espaces verts et du parking	58 000 €
b) Squares : réaménagement	89 500 €
- Installations de clôtures, accès sélectifs, lisses basses pour divers squares	15 000 €
- Square Pfeffel : réaménagement des plantations	9 500 €
- Parc du Château d'Eau : réaménagement de la Roseraie et du mobilier urbain	40 000 €
- Etang de la Lauch : remplacement de la clôture périphérique	25 000 €
c) Réfection de trottoirs : réaménagement	15 000 €
- Réfection des pieds d'arbres suite aux essouchages	

a) Réaménagement pour mise en sécurité des aires de jeux (mise en conformité suite contrôle annuel)	70 000€
b) Aménagement de canisites (demandes formulées en réunions de quartier)	6 000 €
c) Installation de bornes à eau et d'arrosage intégré	40 000 €
- Square Malraux : installation de l'arrosage intégré	25 000 €
- Terrains multisports Waltz et Belgrade, square Eco quartier : pose de bornes à eau	15 000 €

MONTANT TOTAL **436 000 €**

II - TRAVAUX DIVERS SUR BATIMENTS & FRAIS D'ETUDE

Année	Travaux divers et frais d'étude
2015	60 200 €
2016	100 000 €
2017	83 000 €
2018	78 000 €

Travaux Projetés

Le montant de ces travaux sera inscrit au Budget Primitif 2018.

• Dépôts Ouest et Europe, rue Schuman : remplacement des fenêtres et des portes	8 000 €
• Hangar et plate-forme (1 ^{ère} Tr) : aménagement intérieur du hangar et de la plate-forme pour stockage des éléments de décors et des pots	35 000 €
• Regroupement des dépôts de secteurs vétustes Centre et Est : frais d'études	25 000 €
• Statue de la Liberté, mise sur socle : frais d'études	10 000 €

MONTANT TOTAL TTC **78 000 €**

III - ACQUISITION DE MATERIEL

Année	Acquisitions de matériel
2015	71 000 €
2016	100 000 €
2017	100 000 €
2018	80 900 €

Dans le cadre du renouvellement du matériel d'entretien d'espace vert, a été listé l'éventuel remplacement des matériels suivants :

- **Acquisition du Service des Espaces Verts**
 - 1 balayeuse d'espaces verts
 - 1 compresseur
 - 1 coupe-bordures thermique
 - 6 ensembles électriques batterie : débroussailleuse, sécateur, souffleur et taille-haies
 - 1 ensemble armoires pour atelier
 - 1 poste à souder
 - 1 tondeuse petite largeur
 - Coût estimatif de ces équipements 78 400 €

- **Acquisition du Service de l'Enseignement**
 - 1 taille haies thermique
 - 1 tondeuse tractée
 - Coût estimatif de ces équipements 2 500 €

Il est réservé à ces renouvellements, une enveloppe maximum de 80 900 €

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**VU l'avis de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable
et des Modes de Déplacement du 30 octobre 2017,**

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme des travaux et des acquisitions de matériels d'espaces verts pour l'année 2018

PROPOSE

L'inscription des crédits au Budget Primitif 2018 des travaux et acquisitions de matériels d'espaces verts

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et à solliciter toutes subventions susceptibles d'être octroyées.

Le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 NOV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 3

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

Point 24 Convention de ramassage de déchets sur le domaine ferroviaire de la SNCF sur le ban de la Ville de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER et Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

**Point N°24 Convention de ramassage de déchets sur le domaine ferroviaire de la SNCF sur
le ban de la Ville de Colmar**

Rapporteur : Madame Cécile SIFFERT Adjointe au Maire

Des déchets en provenance du domaine public ou jetés par des personnes peu scrupuleuses, se retrouvent régulièrement sur le domaine ferroviaire de la SNCF. Le spectacle ainsi généré n'est acceptable pour aucune des parties et l'image de la Ville de Colmar s'en trouve ainsi mise à mal. Il convient donc de remédier à cet état de fait par le biais de la signature d'une convention entre la Ville de Colmar et la SNCF définissant les modalités d'accès des personnels de la Ville de Colmar dans les emprises ferroviaires.

L'intervention des services municipaux se limitera au ramassage des détritiques qui jonchent la voie ferrée et les abords.

SNCF Réseau participera à hauteur d'un montant forfaitaire de 150 € par intervention avec un plafond de 5 interventions par an.

En conséquence, il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et
des Moyens de Déplacement du 29 mai 2017**

Vu l'avis des Commissions Réunies

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La signature de la convention proposée par la SNCF et jointe à la présente

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de Colmar et la SNCF et tout document nécessaire à l'exécution de la présente convention.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 NOV 2017

Le Maire

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

KB

**CONVENTION DE RAMASSAGE DE DECHETS SUR LE DOMAINE FERROVIAIRE SITUE
SUR LE BAN COMMUNAL DE LA VILLE DE COLMAR**

Concerne les lignes de
COLMAR à METZERAL, STRASBOURG à SAINT LOUIS

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

Entre les soussignés :

D'une part

La Ville de Colmar, dont le siège est situé 1, Place de la Mairie B.P. 50528 68000 COLMAR, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire, agissant en vertu de la délibération de Conseil Municipal du 20 novembre 2017 ;

Et

D'autre part

SNCF RESEAU INFRAPÔLE RHENAN, dont le siège est situé 48, Chemin Haut BP 29 67034 STRASBOURG Cedex 2, représenté par Monsieur Pierre MERTEN, Directeur d'Etablissement IPOL RHENAN, habilité aux fins des présentes en vertu de sa qualité de Gestionnaire de l'Infrastructure Ferroviaire Région ALSACE.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

CONTEXTE

De nombreux déchets jonchent régulièrement les emprises ferroviaires sur le ban communal de Colmar et qui ne sont pas du fait des travaux et des voyageurs de la SNCF, mais d'actes d'incivilités de personnes qui fréquentent la voie publique. Outre le fait que cette situation peut engendrer des problèmes de salubrité publique, l'image de la ville de Colmar est mise à mal et les riverains s'en trouvent incommodés.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès des services techniques de la ville de Colmar dans les emprises ferroviaires. Ceci afin d'assurer l'évacuation des déchets non liés à l'activité industrielle.

2. DEFINITION DE LA ZONE

Voir plan ci-joint.

LM

3. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature des parties, pour une durée initiale de un an. Elle est reconductible annuellement par tacite reconduction. La Ville de Colmar ou SNCF RESEAU peut prendre la décision de ne pas reconduire le contrat par lettre recommandée avec avis de réception postal adressée à l'autre partie deux mois au moins avant la date d'échéance.

4. RAPPEL DES PRINCIPES DE PROPRIETE

Il est précisé que les emprises ferroviaires restent la propriété de SNCF Réseau.

5. ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE COLMAR ET DE SNCF RESEAU

La Ville de Colmar, assure dans sa totalité le nettoyage des emprises ferroviaires concernant les déchets résultant d'actes d'incivilités.

SNCF Réseau participera à hauteur d'un montant forfaitaire de 150 € par intervention avec un plafond de 5 interventions par an.

Le versement du forfait se fera sur présentation d'un titre de recette émanant du service Propreté.

Ces prestations devront systématiquement faire l'objet d'une autorisation préalable du propriétaire, SNCF Réseau.

Pour cela la ville de Colmar devra au préalable, dans un délai de trois mois avant l'intervention prévue, adresser un courrier aux coordonnées suivantes :

Pôle Organisation Technique Production
INFRAPOLE RHENAN
48, Chemin Haut BP 29
67034 STRASBOURG Cedex 2
Tél : 03 88 75 46 23
Courriel : ST.INFPRHENAN-GUICHETPATRIMOINE-DOMAINE@sncf.fr

Préalablement à l'engagement de toute intervention, il appartiendra à SNCF RESEAU de déterminer, en application de la réglementation en vigueur, l'ensemble des mesures de protection et de prévention et d'élaborer une consigne de sécurité ferroviaire.

SNCF Réseau prendra à sa charge la prestation de l'Infrapôle Rhénan, gestionnaire de l'infrastructure, au titre de la sécurité ferroviaire, ainsi que la réservation éventuelle des sillons et la planification des ressources nécessaires pour l'intervention des services de la ville de Colmar concernant l'évacuation des déchets depuis les emprises ferroviaires.

6. RESPONSABILITES / ASSURANCES

SNCF Réseau est son propre assureur pour les risques inhérents à son activité.

La Ville de Colmar a souscrit une police d'assurance responsabilités communales et risques annexes garantissant la Ville contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité que celle-ci peut encourir en raison des dommages ou préjudices causés à autrui du fait de ses activités.

7. RESILIATION

La convention peut être résiliée à tout moment par les deux parties, avec un préavis de deux mois. La décision de résiliation est adressée en lettre recommandée avec avis de réception postal.

8. REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges nés de l'application de la présente convention qui n'auront pas trouvé de solution amiable, pourront être portés par l'une des parties devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

9. ANNEXE

Plan de la zone considérée sur la commune de COLMAR.

Fait en trois exemplaires originaux, dont un pour la ville de Colmar.

Date :

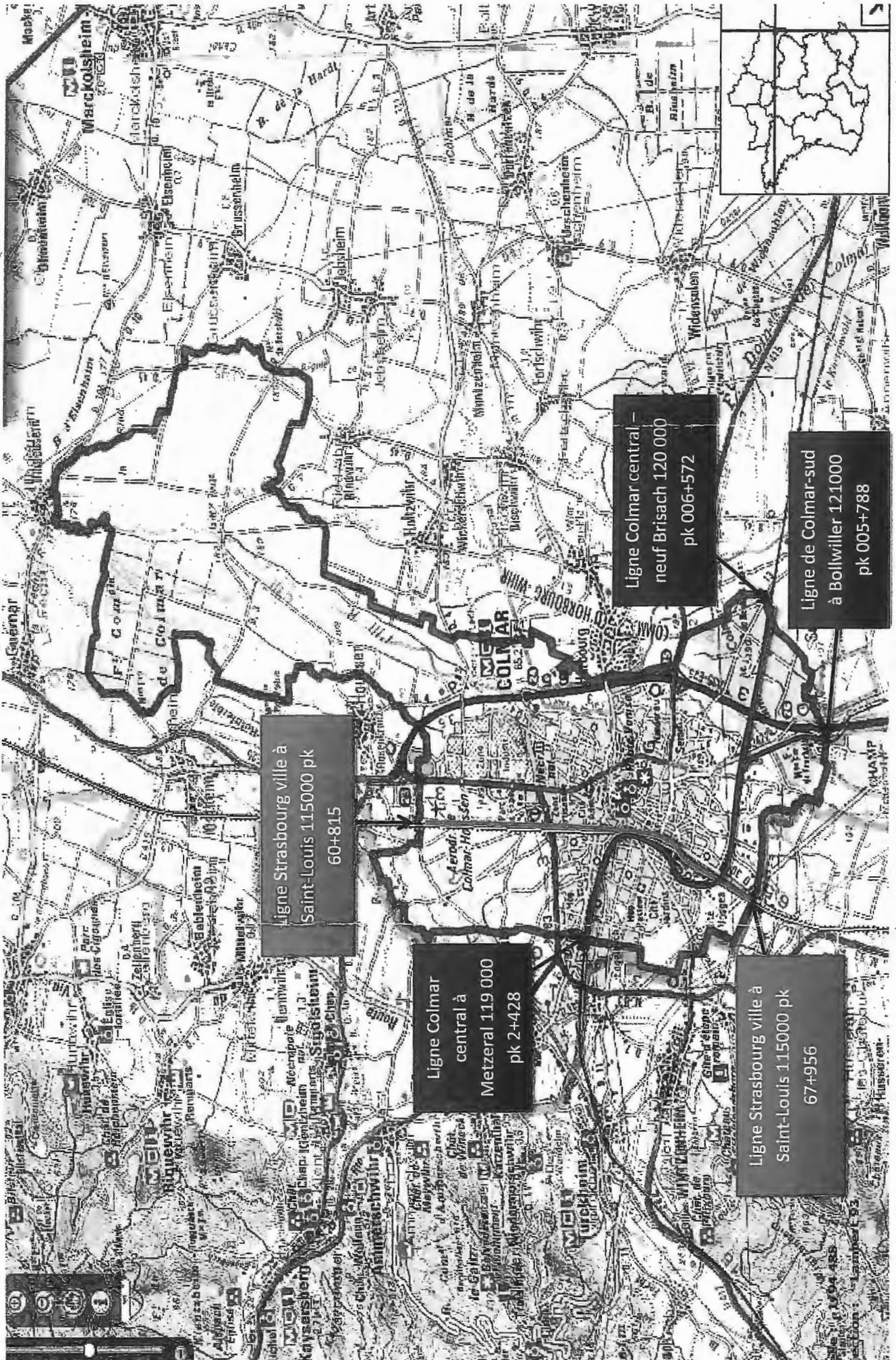
Signatures :

Pour la ville de Colmar
Monsieur Gilbert MEYER
Maire

Le Représentant de SNCF Réseau
Monsieur Pierre MERTEN
Directeur d'Etablissement
IPOL Rhéna

KD

Annexe 1



B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 3

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 NOV. 2017

Point 25 Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER et Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD.

LE CONSEIL PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017**

Séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2017

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

Point N° 25 RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire

1. EXPOSE LIMINAIRE

La prise en compte des personnes en situation de handicap constitue un défi majeur pour la société et la commune, en particulier. Etant entendu que ce qui est nécessaire pour la personne en situation de handicap est utile à la société toute entière (parents, personnes âgées, etc...)

La loi du 11 février 2005, principal texte sur les droits des personnes en situation de handicap depuis la loi du 30 juin 1975, vise à garantir, comme droit fondamental, l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Elle précise que «*Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Cette loi s'articule autour de grands principes : la création d'un droit à compensation, l'intégration scolaire, l'insertion professionnelle, la simplification administrative, le droit à la citoyenneté, les ressources, le renforcement de l'accessibilité.

Ce dernier point concerne l'accès des personnes en situation de handicap aux espaces publics; aux voiries, aux systèmes de transport et au cadre bâti.

Par ailleurs, la loi du 5 août 2015 (qui ratifie l'ordonnance du 26/09/2014) a redéfini la mise en œuvre du volet accessibilité de la loi de 2005, au regard du rapport établi par la Sénatrice Claire-Lise CAMPION. Cette loi précise et simplifie les textes relatifs aux normes d'accessibilités et propose la création d'outils tel que l'Agenda d' Accessibilité Programmée.

Enfin, des dispositifs d'incitation et de sanction ont été instaurés pour les manquements aux obligations liées à la mise en accessibilité. Dans ce cadre, le décret n° 2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), renforce la loi de 2005.

2. LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une Commission Communale Pour l'Accessibilité.

Cette commission a pour objectif de fédérer l'ensemble des actions et des dynamiques mises en œuvre pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap sur l'ensemble de son territoire. Elle est composée notamment, de représentants de la commune, d'associations et/ou d'organismes d'usagers de personnes handicapées, de représentants du Conseil des Sages, de représentants des bailleurs sociaux et d'acteurs économiques.

Cette commission exerce les missions suivantes :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport joint en annexe de la présente délibération fait état des actions développées en 2016 et des propositions formulées en séance par ladite Commission, réunie le 28 septembre 2017.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport de la Commission Communale Pour l'Accessibilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et des Modes de Déplacement du 30 octobre 2017

Vu l'avis des Commissions Réunies du 13 novembre 2017,

PREND ACTE

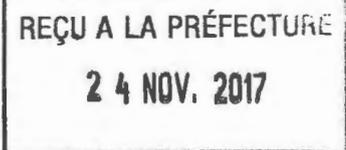
Du rapport annuel pour l'année 2016, de la Commission Communale pour l'Accessibilité, ci-annexé.

Le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 NOV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal





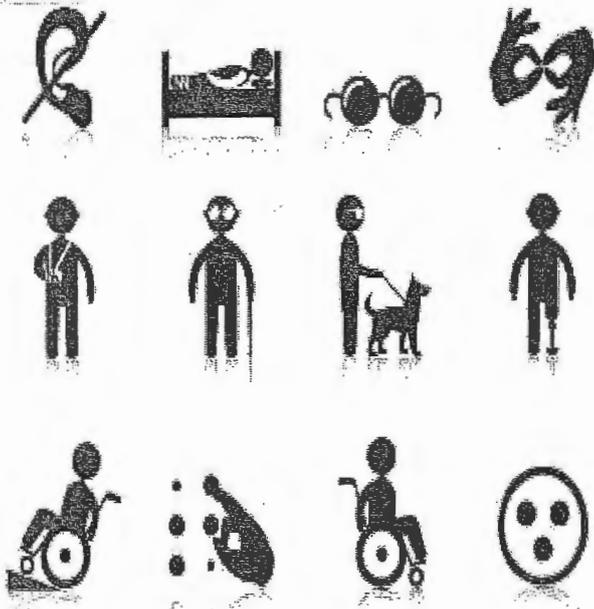
Colmar

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

**COMMISSION
COMMUNALE
POUR
L'ACCESSIBILITE**

**RAPPORT
ANNUEL
2017**

(BILAN ANNEE 2016)



SOMMAIRE

1. - PREAMBULE

1.1 QUELQUES DEFINITIONS

1.2 PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

2. - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

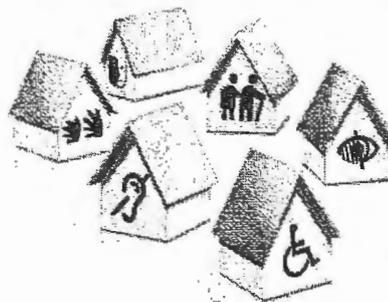
2.1 CADRE BATI - E.R.P.

2.2 CADRE BATI HABITAT

2.3 TRANSPORT URBAIN

2.4 VOIRIE - ESPACES PUBLICS

3. - ECHANGES - PROPOSITIONS



kd

Une société inclusive où chacun a sa place et non chacun à sa place

1.- PREAMBULE

1.1 QUELQUES DEFINITIONS

(sources Vie Publique, Ministère du Développement Durable, Directives Européennes)

L'accessibilité

La Délégation Interministérielle aux Personnes Handicapées, définit l'accessibilité comme suit : *« l'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant les discordances entre leurs capacités, leurs besoins et leurs souhaits, d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement, d'autre part. L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ».*

Les personnes en situation de handicap

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 art. 114, donne la définition suivante du handicap : *« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »*

Les personnes à mobilité réduite

Le décret du 9 février 2006 - directive 2001/85/CE du Parlement et du Conseil européen du 20 novembre 2001, définit les personnes à mobilité réduite comme l'ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente. Il s'agit de « toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que, par exemple, les personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels, les personnes en fauteuil roulant, les personnes handicapées des membres, les personnes de petite taille, les personnes âgées, les femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds et les personnes avec enfants (y compris enfants en poussette).

1.2 PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

- Loi d'orientation n°75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. Elle fixe le cadre juridique de l'action des pouvoirs publics : prévention et dépistage des handicaps ; obligation éducative pour les enfants et adolescents handicapés ; accès des personnes handicapées aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et maintien chaque fois que possible dans un cadre ordinaire de travail et de vie. La loi confie la reconnaissance du handicap à des commissions départementales, distinctes : pour les jeunes de 0 à 20 ans (CDES : commission départementale de l'éducation spéciale) et pour les adultes (CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées).

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 - pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pour ainsi assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie.

Les principaux axes mis en avant :

- la création d'un droit à compensation;
- l'intégration scolaire;
- l'insertion professionnelle ;
- le renforcement de l'accessibilité;
- la simplification administrative.

- Ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes en situation de handicap.

Prenant acte de l'impossibilité de respecter l'échéance au 1er janvier 2015 pour la mise en conformité de l'ensemble des ERP, l'ordonnance simplifie et explicite ces normes d'accessibilité. Elle prévoit en outre la mise en place d'un dispositif d'échéanciers : les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Ces agendas sont des documents de programmation financière des travaux d'accessibilité. Ils constituent un engagement des acteurs publics et privés, qui ne sont pas en conformité avec la loi, à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis. La durée maximale de l'Agenda d'Accessibilité Programmée sera de trois ans pour 80% des établissements recevant du public. Des durées plus longues sont prévues à titre dérogatoire pour certains ERP.

Concernant les transports, l'ordonnance permet aux services de transports publics d'élaborer un Schéma Directeur d'Accessibilité-Agenda d'Accessibilité Programmée qui prolonge le délai au delà de 2015 et qui pourra s'étendre sur trois ans pour le transport urbain, six ans pour le transport interurbain et neuf ans pour le transport ferroviaire

Il est précisé que les Ad'Ap sont soumis à validation du Préfet.

- Loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifie l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et vise également à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap
- Décret n° 2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public étant paru (Journal Officiel du 13 mai), il est donc désormais possible à l'administration de demander des justificatifs aux gestionnaires ou propriétaires d'ERP dont le ou les établissement(s) ne sont ni accessibles ni entrés dans un dispositif Ad'AP.

Cette opération s'opère en deux temps.

L'objectif étant toujours d'inciter les exploitants à entrer dans la démarche, il est et sera toujours possible de déposer un agenda, quand bien même la procédure de sanction est lancée. Le déploiement du volet sanction est à considérer comme un levier de mobilisation aux Ad'Ap

Dans un premier temps, par courrier recommandé avec avis de réception, il est demandé au gestionnaire de produire les documents de justification du respect des obligations de mise en accessibilité. « La personne responsable produit tout justificatif utile dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier, assorti, le cas échéant, de l'Agenda d'Accessibilité Programmée ou de son engagement de le déposer dans un délai qu'elle indique et qui ne peut excéder six mois », stipule le décret.

Dans un second temps, en cas d'absence de réponse au premier courrier, en cas de réponse hors-délai, ou en l'absence de documents justificatifs satisfaisants ou erronés, un deuxième courrier recommandé avec AR est envoyé rappelant les sanctions encourues et donnant un nouveau délai de deux mois pour fournir les justificatifs.

Dérogations

La dérogation aux règles de mise en accessibilité s'appuie sur 4 motifs, à savoir :

1. architecturale
2. impossibilité technique
3. disproportion financière manifeste
4. refus de l'assemblée générale de la copropriété de réaliser les travaux dans les parties communes.

Sanctions administratives

Trois mois après la première notification, à défaut de justification, la sanction pécuniaire prévue par l'article L. 111-7-10 est prononcée. A savoir :

- 1 500€ en cas d'absence de dépôt d'un Ad'Ap pour les ERP de 5e catégorie (moins de 300 personnes) ;
- 5 000€ pour les autres établissements ;
- 1 500€ à 2 500€ pour absence de production des documents de suivi des travaux de l'Ad'AP.

Pour mémoire, tout document erroné ou incomplet produit est passible d'une amende de 1 500€.

Le décret instaure par ailleurs un « constat de carence », et les préfets pourront prononcer par arrêté cette carence et imposer :

- en cas de production d'attestation non conforme, d'attestation d'achèvement non produite, d'attestation d'achèvement non accompagnée des pièces justificatives pour les ERP de 5ème catégorie, une contravention de 5ème classe par l'article L. R111-19-51 ;
- en cas de d'absence de tout commencement de mise en œuvre d'un Ad'Ap : une sanction pécuniaire à hauteur de 45 000€ pour une personne physique et 225 000€ pour une personne morale par l'article L. 152-4 ;
- en cas de retards importants dans les travaux : la constitution d'une provision comptable correspondant au montant des travaux non réalisés sur la ou les périodes échues;

- à la fin de la période couverte par l'Ad'AP, si les engagements n'ont pas été tenus : une mise en demeure de terminer les travaux dans un nouveau délai imposé inférieur à 12 mois et, après consultation des commissions d'accessibilité, des amendes comprises entre 5 et 20 % du montant des travaux restant à réaliser.

Le montant des amendes abondera le « Fonds National d'Accompagnement de l'Accessibilité Universelle », créé pour financer des actions de mise en accessibilité d'ERP et d'actions de recherche et de développement en matière d'accessibilité universelle.

2. - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

La commission consultative a pour objectif de fédérer l'ensemble des actions et des dynamiques mises en œuvre pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap sur l'ensemble de son territoire.

Elle est composée notamment, de représentants de la commune, d'associations et/ou d'organismes d'usagers de personnes handicapées, de représentants du Conseil des Sages, de représentants des bailleurs sociaux et d'acteurs économiques.

Cette commission exerce les missions suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal.
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La Commission Communale Pour l'Accessibilité s'est réunie le 28 septembre 2017 sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SİSSLER, Adjoint au Maire de la Ville de Colmar, en charge de la voirie, l'espace public, le patrimoine bâti et la commission d'appel d'offres et Président de la Commission Communale d'Accessibilité.

2.1 CADRE BATI - E. R. P.

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – Bureau Accessibilité et Politique Immobilière

1. Bilan d'activité de la Sous-commission Départementale de l'Accessibilité.

En 2015, la commission avait connu une augmentation importante du nombre de dossiers déposés suite à la mise en place des Ad'Ap (3 080 dossiers). En 2016, le rythme est resté soutenu à raison de 2 152 dossiers déposés dans le Département pour lesquels 1 000 dérogations ont été accordées.

Le nombre de dérogations pour « impossibilité technique » a baissé par rapport à 2015. Inversement les dérogations liées à la « disproportion manifeste » ont nettement augmenté.

Le refus de la copropriété, nouvelle forme de dérogation intervenue en 2015, a encore augmenté et concerne 30 demandes en 2016.

2. Bilan d'activité de la Commission Communale de l'Accessibilité.

La Direction de l'Urbanisme de la Ville de Colmar instruit toutes les demandes d'autorisation de travaux dans les équipements recevant du public qu'elles soient comprises ou non dans les permis de construire. Cette instruction permet de suivre le nombre d'ERP mis aux normes chaque année. Ainsi, à l'instar des services de l'Etat, la Ville a constaté que le rythme des demandes d'autorisations est resté très soutenu ; en 2016, le nombre de dossiers instruits par la CCA est de 418 contre 468 en 2015 et de 251 en 2014. Parmi ces demandes, 279 ont reçu une autorisation et 62 un avis défavorable, 54 un avis différé et 23 un avis sans objet. Ainsi, pour Colmar 279 établissements de la 2^{ème} à la 5^{ème} catégorie ont pu être rendus conformes à la réglementation.

3. Point sur le dispositif de déclaration de conformité et Ad'Ap :

En 2015 et 2016, la DDT a engagé un travail important de portage du dispositif Ad'Ap auprès des établissements et d'instruction des demandes.

En 2016, 2 446 attestations de conformité aux règles d'accessibilité ont été réceptionnées sur le département.

	Attestation d'accessibilité	Ad'AP simplifié	Ad'AP de patrimoine	Autorisation de travaux avec Ad'AP	Prorogation de dépôt d'Ad'Ap
Nombre de dossiers	2 727	312	441	1 477	148
Représentant	2 727 ERP	312 ERP	3 110 ERP	1 477 ERP	1 502 ERP
Conforme			2 833 ERP		24%
Démarche Ad'AP			6 089 ERP		51%
Aucune démarche			3 078 ERP		26%
Nombre total d'ERP estimé			12 000 ERP		

4. Sanctions :

L'Etat engagera à moyen terme, la mise en œuvre du volet Sanction. Les établissements concernés dans un premier temps seraient les collectivités et ERP de 5^{ème} catégorie.

5. Démarchage agressif :

La Délégation Ministérielle à l'Accessibilité invite les responsables d'équipement à rester vigilants face au démarchage agressif de sociétés proposant de fournir des attestations d'accessibilité qui n'ont aucune valeur juridique. Elle préconise de se rapprocher des sites du gouvernement pour s'informer des démarches à faire. Par ailleurs, une communication a été faite par la Préfecture en lien avec la CCI pour informer de ces dérives. Celle-ci a publié un communiqué de Presse.

6. Registre d'accessibilité

Le décret publié le 22/04/2017, prévoit la mise à disposition du public d'un registre d'accessibilité sera à mettre à disposition du public, dans chaque ERP.

Ce registre devra contenir :

- La situation de l'ERP vis-à-vis de l'accessibilité (attestation d'accessibilité ou programmation au titre de l'Ad'Ap)
- Le descriptif des équipements d'accessibilité et leurs modalités de maintenance
- Un guide à destination des agents d'accueil
- Une attestation de formation à l'accueil du public pour les agents d'accueil des ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie.

Les modèles de registres d'accessibilité seront mis à disposition des ERP de 5^{ème} catégorie cette année. Il restera à planifier les actions de formation et à annexer les attestations aux registres créés.

7. Actions d'information auprès des ERP privés

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) a entrepris depuis quelques années une mission d'information et d'accompagnement sur le handicap et l'accessibilité auprès de professionnels du commerce, du service à la personne, de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme. Elle travaille en étroite collaboration avec la Sous-commission Départementale d'Accessibilité.

En 2016, elle a mené :

- des actions collectives telles que des réunions d'informations spécifiques auprès des professionnels. La CCI est intervenue également sur l'accessibilité lors des assemblées générales de commerçants, touchant 850 établissements.
- des actions individuelles auprès des professionnels avec des visites de sensibilisation pour le montage de leur dossier. Cette action a concerné 227 commerces et 79 hôtels-restaurants.

En 2016, la CCI a continué à relancer les commerçants et professionnels du tourisme, sur les nouvelles obligations légales (Ad'Ap, dérogations, etc.). En outre, elle a réalisé un travail important de sensibilisation contre le démarchage commercial agressif.

Par ailleurs, un travail de terrain est actuellement réalisé en direction de ces professionnels pour la mise en place des registres d'accessibilité.

8. Equipements Publics de la Région Alsace

Le projet d'un « Ad'Ap patrimoine » de la Région a été déposé en Préfecture, en septembre 2015 pour une période couvrant 2016 à 2022. Pour l'Alsace, le périmètre de l'Ad'Ap intègre 408 bâtiments ERP pour les 74 lycées et CFA publics (coût global de 33 M€ TTC).

Dans le programme d'opérations, deux lycées colmariens sont concernés pour une intervention globale, à savoir Blaise Pascal (2021-2022) ainsi que Camille Sée (en 2018) pour un coût s'élevant à 630K€. Deux autres sont traités dans le cadre d'une restructuration globale et mise en conformité, c'est-à-dire, les lycées Bartholdi (2015-2018) et Schongauer (2018-2019) pour un montant à hauteur de 17,95 M€.

9. Equipements municipaux

La Ville de Colmar compte 129 Etablissements Recevant du Public (ERP) communaux.

Le diagnostic des équipements de la Ville a été achevé le 16 janvier 2012 et la mise en accessibilité des ERP communaux fait l'objet d'une autorisation programmée de crédit de paiement pour un montant total de 15 M€ TTC, tenant compte des hypothèses de dérogations et de résultats favorables d'appels d'offres. La Ville de Colmar a réalisé 8,16 M€ d'investissements au titre de l'accessibilité dans ses ERP entre 2012 et 2016.

Un travail important est réalisé depuis 2012 dans les bâtiments culturels, scolaires et sportifs pour des travaux portant sur l'aménagements sanitaires, d'escaliers, d'équipements mobiliers et d'accès (portes et sas).

Depuis 2013, trois marchés de maîtrise d'œuvre ont été lancés pour la reprise de 3 bâtiments communaux (MJC, Accueil Association des Villes de France, Théâtre municipal), 10 équipements sportifs, 4 bâtiments classés ou inscrits.

En 2016, les travaux ont principalement porté sur les écoles Wickram et Maîtrisienne, la crèche Scheppler pour des travaux de mise en conformité totale des bâtiments et d'autres sites portent sur des mises en accessibilité totale (Catherinette, Centre Hippique...) pour un montant total de 1,74 M€ TTC.

Les travaux en 2017 concernent notamment les écoles Barrès, Waltz et Anne Frank, la Crèche Coty, le Gymnase Pfister, Pfeffel, Ladhof et Saint Exupéry pour un global de 1 691 677 € TTC.

Actuellement à l'étude, les établissements suivants seront mis en conformité en 2018 : Ecoles Pasteur, Tulipes et Saint Nicolas ainsi que le Stadium et la patinoire, coût 925 000 € TTC.

La Ville de Colmar a déposé un Ad'AP global, le 27 septembre 2015, pour l'ensemble des ERP restant à traiter. Il est réparti sur 9 ans avec un objectif de mise en conformité de 80 % des bâtiments communaux en 2017, soit 103 bâtiments.

En 2016, le taux de conformité a atteint 62% avec 80 bâtiments, conformément aux prévisions.

2.2 CADRE BATI - HABITAT

POLE HABITAT - Etat d'avancement des adaptations de logements sur Colmar.

Diagnostic accessibilité

Un diagnostic a été réalisé en partenariat avec l'AREAL et a pris fin en avril 2016. Celui-ci a porté sur 40 entrées d'immeuble et 1 391 logements, pour un coût global de 16 169 euros; subventionné à hauteur de 50% soit 8 085€, par le Département 68 et Colmar Agglomération. Cette étude a mis en exergue les besoins des personnes vieillissantes notamment et sera utilisée dans le cadre des réhabilitations. Par ailleurs, elle a permis d'engager la définition d'une stratégie d'amélioration de l'accessibilité des immeubles.

Adaptations de logements

Les adaptations portent particulièrement sur la transformation de logements pour répondre aux besoins des locataires. En effet, le diagnostic a incité la Société Pôle Habitat Colmar Centre Alsace à mener une réflexion pour le maintien à domicile des personnes âgées dans l'esprit du "Bien vieillir chez soi". Cette possibilité d'adaptation a été élargie aux locataires domiciliés depuis plus de 20 ans dans un logement non accessible mais qui souhaitaient y être maintenues.

Les types d'aménagements consistent principalement en la mise en place de mains courantes, de la visiophonie, de douches, de bandes podotactiles et vigilances et également l'amélioration de l'éclairage, l'affichage du niveau des étages.

Au titre de l'année 2016, les différentes programmations de travaux concernent 43 adaptations réalisées par la mise en place de douches avec récupération de la Taxe Foncière (TFPB), 7 adaptations particulières pour des mains courantes, volets électriques et 1 dans le cadre d'une subvention. Cet investissement présente un coût de 202 726 €

Le programme de travaux d'accessibilité par la mise en place d'ascenseurs pour 9 immeubles sur une période allant de 2015 à 2018 continue. En 2016, 2 immeubles en ont été équipés – 10 rue du Noyer et 17 rue des Brasseries à raison de 40 logements, pour un investissement de 189 149 €. 3 autres immeubles sont actuellement en cours de travaux et seront également équipés d'ascenseurs – 14-16 rue du Noyer et 13 rue des Brasseries soit 60 logements, pour un montant s'élevant à 295 044 €.

Les travaux de mise en accessibilité des résidences pour personnes âgées ont concerné 223 logements. Le travail de concertation entrepris pour ces opérations a été reconduit début 2017 avec d'autres locataires et leur accord a permis de réhabiliter 3 résidences qui comprennent 177 logements pour un coût estimatif de 5 434 000 €.

Toutes les opérations sont étudiées en concertation avec les locataires car ces travaux impactent les charges locatives.

S'agissant des logements neufs en acquisitions ou locations, 13 logements (sur un total de 19) répondant aux normes d'accessibilités ont été livrés en 2016. Ces derniers sont situés à Herrlisheim près Colmar et à Ingersheim.

Ad'Ap patrimoine de Pôle Habitat

L'Ad'Ap Patrimoine de Pôle Habitat a été validé par la Préfecture le 29 février 2016. Il concerne 72 ERP. 59 ERP feront l'objet de travaux de mise en accessibilité sur une période de 9 ans pour un budget prévisionnel global de 1 508 141 € TTC. Certains ERP seront démolis ou désaffectés.

Pour l'année 2016, 10 ERP ont subi des transformations pour répondre aux exigences de l'Ad'Ap pour un montant à hauteur de 269 080 €. Il s'agit de locaux commerciaux, administratifs, associatifs et du service de soins domicile.

2.3 TRANSPORT URBAIN

Bilan du Schéma Directeur de l'Accessibilité des transports publics de Colmar Agglomération (SDA arrêté en 2008).

L'objectif de ce schéma était de rendre le réseau de transport de bus praticable pour 2015 et accessible en 2017. Il a été basé sur 3 axes : les arrêts de bus, le matériel roulant et l'information des voyageurs. La mise en accessibilité a été organisée par ligne.

1. L'aménagement des arrêts de bus :

Colmar Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en accessibilité des arrêts de bus. Ainsi ont été investis annuellement, depuis 2009, 300 000€ HT - 2011, 350 000€ HT et depuis 2017, 465 000€ HT pour la mise aux normes des points d'arrêts. Les arrêts de bus sont également rendus accessibles à l'occasion de la réhabilitation de voies.

La mise en accessibilité des arrêts était prévue en 2017 dans le périmètre de Colmar Agglomération qui était de 14 communes au moment de l'élaboration du SDA.

Le 1^{er} janvier 2016, Colmar Agglomération a intégré 6 nouvelles communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays du Ried Brun qui comptent 43 points d'arrêts dont 7 accessibles. Ainsi, les 36 points restants seront mis aux normes PMR en 2018 dans le cadre du prolongement du programme.

Au total, 330 arrêts de bus auront été rendus accessibles fin 2016, 364 (soit 88%) fin 2017, l'objectif étant d'atteindre 413 arrêts accessibles fin 2018.

2. La mise en conformité du matériel roulant :

Le parc total de véhicules compte 40 bus dont 7 ont été achetés en 2017. A ce jour, 34 bus répondent aux normes PMR. Une livraison d'1 bus est programmée fin 2017 pour un montant estimatif de 2 M€. Ainsi, 35 autobus seront accessibles aux personnes en situation de handicap fin 2017.

Le besoin de renouvellement ou d'adaptation des véhicules sera alors d'1 véhicule en 2018/2019 pour un objectif total de 36 bus PMR (les 4 bus restants étant des bus de réserve).

3. Accessibilité des lignes :

A ce jour, 14 lignes sont accessibles sur l'ensemble de l'agglomération colmarienne.

Les arrêts de bus de 14 lignes sont accessibles au premier semestre 2017 :

- la n°1 : Horbourg-Wihr / Colmar Europe (via Théâtre et Gare),
- la n°2 : Logelbach Centre commercial / Houssen Centre Commercial (via Théâtre et Gare),
- la n°3 : Colmar Europe / Théâtre / Gare / Colmar Europe,
- la ligne n°4 : Gare / Théâtre / H. Schweitzer / Gare,
- la ligne n°5 : Wintzenheim / Gare / Théâtre,
- la ligne n°6 : Colmar Saint-Joseph / Colmar marché couvert (sauf arrêt Turenne),
- la ligne n°7 : Les Erlen / Colmar Z.I. Nord,
- la ligne n°8 : Colmar Théâtre/Europe / Turckheim (sauf arrêt Fecht),
- la ligne A (dimanche et jours fériés) : Horbourg-Wihr / Colmar Europe (via Théâtre et Gare),
- la ligne B (dimanche et jours fériés) : Ingersheim Pl. De Gaulle / Colmar Hôpital Schweitzer,
- la ligne C (dimanche et jours fériés) : Colmar Base nautique / Wintzenheim Chapelle,
- la ligne 22 : Sainte Croix en Plaine / Colmar Théâtre
- la ligne 23 : Sundhoffen / Colmar Théâtre
- la ligne n° 25 : Colmar / Ingersheim Florimont.

Prévisions 2018 des lignes qui seront mises aux normes

- Prévisions 2018, la ligne n°24 : Colmar Riedwihr et Colmar Jepsheim ; la ligne n°26 : Colmar Herrlisheim Près Colmar ; la ligne n°20 Colmar/ Fortschwihr Mairie ; la ligne n°21 : Colmar/Andolsheim ; la ligne n°9 : Sundhoffen/Horbourg-Wihr/Fortschwihr.

L'objectif pour la fin 2018 étant de rendre entièrement accessibles les lignes du réseau urbain, à savoir 36 véhicules conformes, 413 arrêts de bus.

Enfin, s'agissant de l'état des lieux des lignes du Département affrétées par le réseau Trace, sont concernés par l'accessibilité principalement les lignes prioritaires et les lignes 318 et 326.

4. La formation :

Une formation autour de l'accessibilité et l'accueil des Personnes à Mobilité Réduite dans les transports a été dispensée au personnel de la STUCE par l'APF le 23 mars 2017.

5. L'information :

L'ensemble des dispositifs d'information posés sur les arrêts est conforme à la réglementation (clarté de l'information, indication des lignes de transports et de leurs destinations à chaque emplacement d'arrêt, taille des caractères agrandies pour les horaires, guide horaires, présence des logos indiquant l'accessibilité aux PMR, etc.). 20 arrêts sont équipés de bornes d'informations visuelles indiquant le temps d'attente en temps réel.

Depuis le mois de juin 2017, dans le cadre du renouvellement du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs, des écrans d'informations dynamiques ont été installés dans les bus sur tout le réseau Trace, ils comprennent systématiquement l'information sonore et visuelle. Par ailleurs, les 40 bus sont équipés de bandeaux lumineux et d'écrans double face.

L'agence rue Kléber est accessible en termes de cheminement et possède un guichet surbaissé. Les informations du réseau TRACE sont disponibles par téléphone « ALLO TRACE ».

Le site internet de la TRACE « www.trace-colmar.fr » est conforme et accessible depuis février 2017.

6. Service de substitution :

Le service de substitution « la Trace Mobile » est dédié aux personnes à mobilité réduite lourdement handicapées selon des critères bien définis. C'est un service qui fonctionne d'adresse à adresse et sur constitution d'un dossier d'inscription annuel et d'une réservation préalable. L'adhésion exige que l'utilisateur soit titulaire d'une carte d'invalidité CDAPH avec la mention 80% ou station debout pénible ou le cas échéant soit âgée de plus de 75 ans avec une mobilité réduite (tierce personne de la Sécurité Sociale). Toutes les autres demandes sont soumises à la commission d'admission du service « Trace Mobile ».

En 2016, la Trace Mobile a réalisé 3 701 courses (+8% par rapport à 2015) et a transporté 4 315 clients (+ 5% en 2015) pour un coût de 108 226€ HT.

2.4 VOIRIE - ESPACES PUBLICS

Bilan du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE arrêté en 2008).

Ce plan est constitué de deux volets :

- la mise en accessibilité de l'ensemble du centre ville
- la mise en accessibilité des voiries desservant les principaux équipements de la Ville.

L'enveloppe budgétaire annuelle des actions du PAVE a été portée à 260 000€ en 2014.

En 2016, la commune toujours dans son action volontariste poursuit la réalisation de ses actions thématiques sur : les passages piétons, les places de stationnement, le mobilier urbain.

222 passages piétons sont conformes contre 29 en 2010. Les points inacceptables se situent principalement à des endroits où des travaux complets de réaménagement sont prévus à court terme.

Enfin, des aires de stationnement PMR et des passages piétons sont créés en fonction des sollicitations lorsque cela est techniquement possible.

L'aménagement de places PMR conformes aux règles n'est pas aisément possible dans toutes les rues. A titre d'exemple, dans la rue Berthe-Molly cette réglementation obligerait techniquement à supprimer les places de stationnement PMR s'il fallait répondre à ces exigences.

En 2017, on constate encore une nette amélioration de la conformité des espaces publics du centre ville par rapport à la situation en 2010 décrite dans le diagnostic du PAVE avec : 49 % de situations conformes, 42 % de non conformes mais acceptables et 9 % de situations inacceptables (contre 25% en 2010 pour ce dernier point).

Par ailleurs, la Ville améliore les conditions d'accessibilité au travers de ses travaux de réfection globale des voies. A ce titre, dans le périmètre du PAVE, en 2016, nous pouvons noter les réaménagements des rues Schwendi (promenade le long de la Lauch), de l'Est, Saint Eloi, des Tanneurs et en 2017, la rue Kléber.

Certaines opérations permettent également d'améliorer l'accessibilité aux abords d'ERP en dehors du périmètre précité : rue d'Ostheim (Ecole Barres), rue Betz (nouveau Pôle Femme Mère Enfant), rue du Pont Rouge (Lycée Blaise Pascal), rue des Bonnes Gens (Vialis, Trace).

Perspectives 2018

Les opérations comprises au programme de réaménagement de voiries concernent les abords d'établissements publics notamment la rue Schumann, rue Geiler, rue Billing et les abords de l'ancien magasin Match, la rue des Cloches pour partie.

Il est maintenu un programme de création de places de stationnement pour les PMR et la mise aux normes des passages piétons.

3. - ECHANGES - PROPOSITIONS

REMARQUES FAITES	REponses APORTEES LORS DE LA COMMISSION
EQUIPEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	
<p>Monsieur LAMBA – Association des Paralysés de France – souhaite être informé sur la mise en place des registres d'accessibilité.</p>	<p>Madame CONTAT explique que le registre d'accessibilité est mis en place par les gestionnaires d'ERP. Ce document en deux volets reprend toutes les mesures prises dans l'établissement dans le cadre de l'accessibilité et il comprend les plans, les notices d'accessibilité, les actions mises en œuvre, éventuellement les dérogations obtenues et les Ad'Ap. Pour les ERP de 5^{ème} catégorie le registre doit également contenir un document intitulé Bien accueillir les personnes handicapées. Pour ceux relevant d'une 4^{ème} catégorie, une attestation annuelle de formation du personnel en contact avec le public sera à fournir.</p> <p>Enfin, le second volet concerne l'accueil du public en situation de handicap.</p>
<p>Monsieur WENCKER – Conseil des Sages – alerte la Ville qu'un commerce sous la galerie du magasin Leclerc d'Horbourg-Wihr empiète sur le domaine public et empêche le passage des piétons et personnes à mobilité réduite surtout. Les usagers se retrouvent contraint d'utiliser la voie des véhicules.</p>	<p>L'information est prise en compte et la Ville fera le nécessaire pour relayer cette doléance.</p>

CADRE BATI	
<p>Monsieur MEISTERMANN – Association des Paralysés de France – souhaite connaître le fonctionnement du guichet unique pour le recensement des logements adaptés/adaptables. Sachant qu'il n'est pas en place dans le Département du Haut-Rhin, un formulaire doit être complété pour être contacté afin de bénéficier de ces logements.</p>	<p>Il est confirmé qu'un recensement départemental a été mis en place dans le Bas-Rhin, non à l'initiative de l'AREAL mais du Département.</p> <p>Toutefois, le Pôle Habitat a intégré dans son plan de stratégie globale la mise en place de ce dispositif dans son logiciel, afin de faire le lien entre le Guichet Unique et les logements adaptés/adaptables.</p>

	<p>De façon générale, les bailleurs disposent de logements adaptés mais peuvent rencontrer des difficultés pour les louer même en contactant la MDPH.</p> <p>Pour éviter la vacance de logements, certains bailleurs se retrouvent contraints de proposer des logements adaptés aux personnes valides.</p> <p>Ensuite, lorsqu'un appartement se libère il n'est pas certain que celui-ci soit adapté/adaptable.</p>
TRANSPORTS	
<p>Monsieur ZIPELIUS – Société des Aveugles et Malvoyants de Colmar – informe l'assemblée sur les difficultés pour connaître informations liées aux horaires et arrêts pour les malvoyants et non-voyants. Il souhaiterait qu'une information sonore soit mise en place dans ce cas.</p>	<p>La Trace est consciente du problème lié au manque d'information sonore aux points d'arrêts. En effet, l'espace urbain déjà bruyant surtout au centre-ville ne permet pas de rajouter ce service sonore.</p> <p>Cette question fait l'objet d'une réflexion et des pistes, tel que le QR Code sur les smartphones, pourrait constituer une première réponse grâce aux outils de lecteur d'écran utilisés par les intéressés.</p> <p>Toutefois, ce point doit être étudié et aucune décision n'a été prise à ce jour.</p>
<p>Monsieur ZIPELIUS – Société des Aveugles et Malvoyants de Colmar – explique les freins que présente l'actuel réseau de transport en matière d'amplitude horaire pour les rendez-vous et loisirs. Cette situation l'amène ainsi que d'autres à reconsidérer les activités. Une demande de révision de l'amplitude horaire serait opportune.</p>	<p>Une réflexion sur la refonte du réseau sera menée en 2018.</p> <p>Dans le même temps, les amplitudes horaires seront aussi reconsidérées puisqu'elles concernent l'ensemble des usagers du réseau Trace.</p> <p>Le service « Trace Mobile » est en augmentation constante et sera également amené à évoluer au regard des demandes et des moyens mis en face.</p> <p>Dans le cadre des études, des tests seront engagés pour l'ensemble des questions d'amplitudes horaires – journées et nocturnes – pour le réseau Trace comme le service « Trace Mobile ».</p>

Monsieur WENCKER – Conseil des Sages – a évoqué lors d'une commission d'accessibilité des difficultés de déplacements rencontrées par les personnes à mobilité réduite et notamment par les personnes âgées qui habitent dans des zones mal desservies par les transports en commun. Il proposait la piste d'une mise en place d'une convention bien encadrée et définie entre la Ville de Colmar et les taxis pour pallier à ces carence d'horaires et/ou d'accessibilité - malvoyants et personnes âgées par exemples.

Cette piste sera étudiée à l'occasion d'une commission des taxis et par les services compétents de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération – Service Déplacement.

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Monsieur ZIPELIUS – Société des Aveugles et Malvoyants de Colmar – interroge le Service de la Voirie sur le remplacement des carrefours à feux tricolores par des giratoires. En effet, remplacer ces équipements par des giratoires complexifie l'analyse auditive du public déficient visuel lequel comptait sur la rupture du déplacement des voitures pour identifier la situation. Un feu resterait sécurisant pour les déficient visuel et les personnes valides.

Il a été également observé que la traversée au niveau des feux tricolores sur un carrefour n'est pas aisée pour les piétons avec des risques liés à l'engagement des véhicules venant des voies parallèles et changeant de direction.

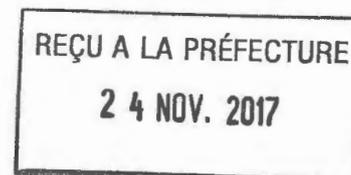
Monsieur MEISTERMANN – Association des Paralysés de France – ajoute une recommandation dans la réalisation des parkings. Il serait opportun de matérialiser des places de stationnement adaptées aux véhicules longs tels que les camionnettes, beak, kangoo car l'embarquement et le débarquement des personnes utilisant des fauteuils est compliqués. Une longueur de 7 mètres serait à préconiser dans les études menées par la Ville, à l'instar du parking de la Montagne Verte où cela est aujourd'hui envisagé.

Cette problématique a été prise en compte pour les places PMR créées à certains endroits.

Par ailleurs, la Ville a également retenu la création de places de stationnement « pour tous » aux abords des containers enterrés et pour les places dédiées aux véhicules électriques.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 3



**Point 26 Amélioration et extension du réseau viaire de la Ville de Colmar –
programme 2018.**

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER et Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017**

**POINT N°26 AMELIORATION & EXTENSION DU RESEAU VIAIRE
DE LA VILLE DE COLMAR - Programme 2018**

Rapporteur : M. Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la programmation des travaux relatifs à l'amélioration et l'extension des voiries communales, il vous est proposé de retenir, pour l'année 2018, la liste des opérations ci-dessous énumérées pour un montant total de **6 345 000 € TTC**, investissement important afin de soutenir l'activité économique du secteur des travaux publics.

Pour mémoire, les montants des années précédentes, accordés par le Conseil Municipal au budget primitif, ont été les suivants :

Années	Montants accordés
2014	5,8 millions d'euros
2015	6,6 millions d'euros
2016	6,5 millions d'euros
2017	6,06 millions d'euros

I. PROGRAMME DE VOIRIE :

1) AMENAGEMENTS DE VOIES : 2 360 000 € TTC

Ce programme concerne la restructuration ou la remise en état des rues suivantes :

> Place du Saumon	950 000 €
> Rue Schuman (entre la rue Schaedelin et la rue de Londres)	450 000 €
> Rue Ravel	380 000 €
> Rues de la Grenouillère / du Rhin / St Guidon	270 000 €
> Rue de Vienne (liaison jusqu'au giratoire de la Croix Blanche)	170 000 €
> Rue du Weibelambach	140 000 €

2) AMENAGEMENTS SECURITAIRES : 1 150 000 € TTC

Les sites identifiés nécessitant des aménagements pour parfaire la sécurité des usagers, notamment les plus vulnérables, sont les suivants :

> Rue et place Billing	520 000 €
> Rue Geiler	450 000 €
> Rue des Cloches	180 000 €

3) AMENAGEMENTS CYCLABLES

Des aménagements cyclables seront inclus dans les projets de voirie des rues, Schuman, de la Grenouillère, du Rhin, St Guidon, de Vienne et Billing.

4) AMENAGEMENTS LIES A D'AUTRES PROGRAMMES : 1 610 000 € TTC

Des travaux de voirie sont également envisagés dans le cadre d'autres programmes

- | | |
|--|-------------|
| > PRU – espaces extérieurs du secteur Luxembourg | 1 600 000 € |
| > PRU – Bel Air / Florimont | 10 000 € |

5) VIABILISATION DU QUARTIER DES MARAÎCHERS : 125 000 € TTC

Dans le cadre du programme de viabilisation du quartier des Maraîchers, il convient de prévoir l'aménagement de la voie suivante :

- | | |
|--|-----------|
| > Rue des Primevères (entre le chemin de Ste Croix et le Biberacker Weg) | 125 000 € |
|--|-----------|

6) DIVERS : 1 100 000 € TTC

Il est proposé d'inscrire les dépenses pluriannuelles suivantes :

- | | |
|---|-----------|
| > Travaux de renforcement de chaussée | 200 000 € |
| > Travaux de rénovation de trottoirs | 100 000 € |
| > Travaux de mise en accessibilité | 80 000 € |
| > Aménagements de sécurité (dégagements de visibilité, ralentisseurs,...) | 100 000 € |
| > Travaux de renforcement des chemins ruraux | 50 000 € |
| > Travaux d'espaces verts liés aux opérations de voirie | 50 000 € |
| > Travaux de protection incendie | 110 000 € |
| > Remplacement de garde-corps | 50 000 € |
| > Acquisition de panneaux : | |
| - de police | 90 000 € |
| - de jalonnement routier | 20 000 € |
| > Acquisition de mobiliers urbains | |
| - potelets, barrières, corbeilles de propreté,... | 40 000 € |
| - arceaux à vélos | 10 000 € |
| - bancs | 10 000 € |
| > Acquisition de matériels de voirie | 40 000 € |
| > Frais d'études | 90 000 € |
| > Participation à l'enfouissement des réseaux aériens | 30 000 € |
| > Frais d'insertion | 20 000 € |
| > Indemnisation pour le déplacement de clôtures dans le cadre d'alignements | 10 000 € |

II. OPERATIONS COMPLEMENTAIRES :

Lors de la passation des marchés visant à assurer la réalisation des opérations présentées ci-dessus, il est possible que les entreprises attributaires proposent un coût des travaux inférieur aux montants alloués, ou que certaines opérations soient reportées.

Dès lors, les crédits dégagés pourraient être réinjectés directement, en fonction des montants, dans la réalisation d'opérations complémentaires listées ci-dessous :

➤ Rue de Londres (entre la rue Schuman et l'avenue de l'Europe)	525 000 €
➤ Rue Messimy	300 000 €
➤ Rue des Jonquilles	220 000 €
➤ Pont de la rue du Jura sur le Logelbach	80 000 €
➤ Voie nouvelle entre les rues d'Ammerschwihr et de Riquewihr	250 000 €

Ainsi, les éventuelles économies bénéficieraient aux entreprises.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 30 octobre 2017

Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré

DECIDE

la réalisation du présent programme de voirie pour l'année 2018 dont les crédits qui seront proposés en section d'investissement au vote du Conseil Municipal s'élèvent à

6 345 000 € TTC

MANDATE

M. le Maire ou son représentant afin de solliciter toutes subventions, notamment auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil départemental et tout autre organisme susceptible d'apporter son aide à ces projets.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 NOV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

LE MAIRE

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 NOV. 2017

ADOPTÉ

13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 3

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 NOV. 2017

Point 27 Amélioration et extension de l'éclairage public – amélioration des installations de signalisation lumineuse – programme 2018.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER et Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017**

EXHIBIT 10 - CODE 12 PAGE

POINT N° 27 : AMELIORATION ET EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
AMELIORATION DES INSTALLATIONS DE SIGNALISATION LUMINEUSE
- Programme 2018 -

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

D) AMELIORATION ET EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La Ville de Colmar réalise chaque année un programme d'amélioration et d'extension de l'éclairage public.

Les années passées, les crédits suivants ont été inscrits au budget primitif :

Années	Montants accordés par le Conseil Municipal	Montant proposé
2011	1 262 675 € TTC	
2012	1 400 000 € TTC	
2013	1 347 300 € TTC	
2014	1 533 500 € TTC	
2015	1 486 800 € TTC	
2016	1 483 000 € TTC	
2017	1 560 000 € TTC	
2018		1 326 500 € TTC

Le programme 2018 est très largement corrélé au programme de la voirie. Les opérations indépendantes propres au réseau d'éclairage public sont inscrites en seconde priorité et feront l'objet d'un traitement en fonction du résultat des appels d'offres.

1.1 Travaux en corrélation avec le programme de la Voirie

A/ Viabilisation du quartier des Maraîchers : **68 500 €**

Rue des Primevères : 68 500 €
entre le chemin de Sainte Croix et le Biberacker Weg

B/ Aménagement des Voies : **798 000 €**

Place du Saumon : 90 000 €
Rue des Cloches : 21 000 €
Rues de la Grenouillère / St Guidon / du Rhin : 150 000 €
Route de Bâle : 66 000 €
entre chemin de la Speck et l'avenue Clémenceau
Rue Ravel : 102 000 €
Rue Schuman (entre la rue de Londres et la rue Schaedelin) : 123 000 €
Liaison rue de Vienne / Croix Blanche : 34 500 €
Rue Geiler : 63 500 €

Rue Biling + placette :	108 000 €
Rue Weibelambach :	40 000 €

C / Opérations indépendantes du programme de la Voirie : 70 000 €

152^e RI – déplacement de mâts pour la circulation de convois de gabarit exceptionnel.
Grand Belfort Communauté d'Agglomération apporte son concours au financement à hauteur de 80% du montant HT de l'opération soit 46 600€.

D/ Divers : Frais d'insertion 3 000 €

E/ Opération de Noël : 35 000 €

Achat de décors de Noël

F/ Etudes préliminaires : 12 000 €

1.2 Mise en valeur nocturne du patrimoine 340 000 €

La technologie de l'électronique déployée en 1997 lors de la mise en place des installations de mise en lumière du patrimoine de Colmar est aujourd'hui obsolète et les pièces détachées ne sont plus commercialisées.

La mise en valeur nocturne du patrimoine doit faire l'objet d'une rénovation complète. Un budget de 340 000 € est inscrit pour l'année 2018.

TOTAL DES PROPOSITIONS ECLAIRAGE PUBLIC : 1 326 500 €

1.3 Opérations complémentaires

Lors de la passation des divers marchés visant à assurer la réalisation des opérations présentées ci-dessus, il est possible que les entreprises attributaires proposent un coût des travaux inférieur aux montants alloués.

Dans ce cadre, les crédits dégagés pourraient être réinjectés directement en fonction des montants dans la réalisation des opérations ci-dessus, bénéficiant ainsi aux entreprises au titre du retour sur économies.

A / Opérations indépendantes du programme de la Voirie

Rue Giuseppe Verdi:	77 000 €
Rue Guebwiller	92 000 €
Rue Isenmann	42 000 €
Place Rapp – remplacement de luminaires:	39 000 €

B / Opérations indépendantes du programme de la Voirie

Rue de Londres entre la rue Schuman et l'avenue de l'Europe	162 000 €
Rue Messimy	64 000 €
Rue des Jonquilles	70 000 €

L'ordre prioritaire des travaux ci-dessus reste encore à arrêter.

II) AMELIORATION DES INSTALLATIONS DE SIGNALISATION LUMINEUSE

La Ville de Colmar réalise chaque année un programme d'amélioration des installations de signalisation lumineuse.

Les années passées, les crédits suivants ont été inscrits :

Années	Montants accordés par le Conseil Municipal	Montant proposé
2011	60 000 € TTC	
2012	110 000 € TTC	
2013	120 000 € TTC	
2014	80 000 € TTC	
2015	126 000 € TTC	
2016	120 000 € TTC	
2017	120 000 € TTC	
		108 500 € TTC

Afin d'améliorer les installations de signalisation lumineuse, il conviendrait de réaliser en 2018 les opérations suivantes :

A/ Travaux en corrélation avec le programme de la Voirie : 33 500 €

Le réaménagement des voiries aura des répercussions sur l'aménagement des carrefours à feux :

- Adaptation des carrefours : 27 500 €
- Suppression du carrefour à feux Schuman/Londres : 6 000 €

B/ Amélioration de la signalisation lumineuse indépendante du

programme de la Voirie : 55 000 €

Remplacement de matériels vétustes : 55 000 €

C/ Etudes et comptages : 20 000 €

TOTAL DES PROPOSITIONS SIGNALISATION LUMINEUSE : 108 500 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain du 30 octobre 2017

Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré

DECIDE

la réalisation des programmes d'amélioration d'une part de l'éclairage public et d'autre part de la signalisation lumineuse pour l'année 2018 dont les crédits qui seront proposés en section d'investissement au vote du Conseil Municipal s'élèvent respectivement à 1 326 500 € TTC et à 108 500 € TTC.

MANDATE

M. le Maire ou son représentant afin de solliciter toutes subventions, notamment auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et tout autre organisme susceptible d'apporter son aide à ces projets.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 NOV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 3

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

Point 28 Programme d'investissement 2018 du service Gestion du Domaine Public.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER et Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017

Point N° 28
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2018
DU SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la programmation d'investissement 2018, il vous est proposé de retenir, pour l'année 2018, la liste des opérations ci-dessous énumérées pour un montant total de 1 918 900€.

Rappelant les montants réalisés les années antérieures,

Années	Montants accordés	Montant proposé	Observation
2013	5 002 200 €		Opération spécifique : Construction du parc de stationnement St Josse
2014	937 800 €		
2015	1 222 718 €		
2016	2 957 700 €		Opération spécifique : Construction du parc de stationnement Gare-Bleyle
2017	8 030 600 €		
2018		1 918 900 €	Opération spécifique : Construction du parc de stationnement et de l'espace urbain structurant de la Montagne verte (Crédits de paiement 1 ^{ère} partie)

I TRAVAUX D'EQUIPEMENT ET DE MAINTENANCE POUR LE STATIONNEMENT PAYANT EN OUVRAGE : pour un total de 1 739 900€

1) Parc de stationnement de la Mairie : 189 000€

- Mise en conformité du système sécurité incendie et des installations électriques (3 000€)
- Nouveau système d'exploitation caisses barrières (170 000€)
- Portes issues de secours (6 000 €)
- Mise en place d'un plan de jalonnement (10 000€)

2) Parc de stationnement Rapp : 76 000€

- Mise en conformité du système sécurité incendie, des installations électriques et des ascenseurs (3 000€)
- Travaux de peinture hall (3 000 €)
- Centrale de gestion des blocs secours (11 000€)
- Centrale et détecteurs ioniques (33 000€)
- Autolaveuse (25 000€)
- Caisses billets et supports poubelles (1 000€)

3) Parc de stationnement Lacarre : 43 000€

- Mise en conformité du système sécurité incendie et des installations électriques (2 400 €)
- Travaux de peinture et d'électricité cages d'escaliers (35 000 €)
- Cheminement piétons (5 300€)
- Arceaux à vélos (300€)

4) Parc de stationnement St Josse : 7 000€

- Mise en conformité du système sécurité incendie et des installations électriques (2 000€)
- Ventouses sur portes intermédiaires (5 000€)

5) Parc de stationnement Gare-Bleyle: 300 000€ (Solde de l'opération)*(A titre d'information, subvention de la Région Grand Est : 5 000 000€**Perçu en 2016 : 750 000 € - Perçu en 2017 : 3 750 000 € et A percevoir en 2018 : 500 000 €)***6) Parc de stationnement et espace urbain structurant de la Montagne Verte: 1 124 900€**

- Travaux de construction (1 000 000€)
- Travail scientifique post-fouille (124 900€)

II STATIONNEMENT PAYANT EN SURFACE : 8 400€

- Achat de portatifs pour le procès-verbal électronique (3 400€)
- Achat de portatifs radio pour agents de surveillance de la voie publique (5 000€)

III DIVERS : 170 600€

- Subvention versée pour l'acquisition d'un vélo (120 000 €)
- Installation d'une borne électrique escamotable contre-allée République (15 000€)
- Travaux d'extension du kiosque occupé par M. DEHONDT au Champ de Mars (35 000€).
La redevance fera l'objet d'une réévaluation en fonction de la nouvelle surface occupée.
- Perforateur pour marquage au sol des terrasses (600€)

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 30 Octobre 2017

Vu l'avis des Commissions Réunies

Après avoir délibéré,

DECIDE

La réalisation du programme d'investissement 2018 du service Gestion du Domaine Public, dont les crédits qui seront proposés en section d'investissement au vote du Conseil Municipal s'élèvent à,
1 918 900€

MANDATE

M le Maire ou son représentant afin de solliciter toutes subventions, notamment auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et tout autre organisme susceptible d'apporter son aide à ces projets.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 NOV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 3

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 NOV. 2017

Point 29 Protocole de transaction entre la société Bild Scheer et la Ville de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoint. HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER et Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017**

POINT N° 29 : PROTOCOLE DE TRANSACTION ENTRE LA SOCIETE BILD SCHEER ET LA VILLE DE COLMAR

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire

La société Bild Scheer (Citéos) est titulaire des marchés subséquents n°65 et 70 de l'Accord-Cadre n°2012089 respectivement notifiés en date du 10 août 2015 et du 12 novembre 2015. Ces deux marchés ont fait l'objet de retard.

Le marché subséquent n°65 relatif aux illuminations des fontaines de la Gare et de la place des 6 Montagnes Noires d'un montant initial de 42 625.20 € HT a fait l'objet de 304 jours de retard portant à 129 580,00 € le montant total des pénalités à raison de 426.25 € de pénalités par jour de retard.

Le marché subséquent n°70 relatif à l'éclairage public du passage Preiss d'un montant initial de 45 408.33 € HT a fait l'objet de 194 jours de retard portant à 88 091.52 € le montant total des pénalités à raison de 454.08 € de pénalités par jour de retard.

Les pénalités étant disproportionnées par rapport au montant de base des marchés, après examen de l'historique des opérations et rapprochement, il est proposé de diminuer le rapport des pénalités à 15% du montant des marchés initiaux, s'agissant essentiellement de défaut de gestion administrative de l'entreprise : manque d'information, d'anticipation, de régulation des actes administratifs (OS, arrêtés,...), retard dans la remise des DOE. Les travaux ont toutefois été réalisés conformément au cahier des charges. Ainsi, les pénalités s'élèveraient à :

- 6 393,78 € HT pour le marché subséquent n°65
- 6 811,25 € HT pour le marché subséquent n°70

Il est donc proposé de valider le protocole de transaction correspondant et joint à la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain du 30 octobre 2017

Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré

APPROUVE

Le protocole de transaction avec la société Bild Scheer, représentée par Madame Isabelle NEY.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

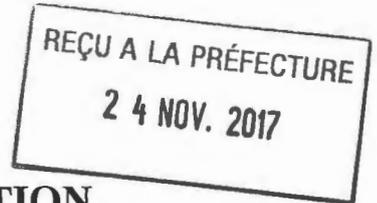


Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 NOV. 2017

Le Maire

ADOPTÉ

KB



PROTOCOLE DE TRANSACTION

Accord-cadre n°2012089

Marché subséquent n°65 – Illuminations fontaines Gare et
Six Montagnes Noires

Marché subséquent n°70 – Passage Preiss

Entre les soussignés :

La Ville de Colmar, représentée par :

Monsieur Jean-Paul Sissler

Adjoint au Maire délégué agissant au nom et pour
le compte de la Ville de Colmar, en vertu de
l'arrêté n° 1900/2015 du 04 mars 2015 portant
délégation partielle de fonctions

Et le titulaire du marché représenté par :

Madame Isabelle NEY,

Agissant au nom et pour le compte de la société
Bild Scheer Citéos

d'autre part,

Il est préalablement exposé :

L'entreprise Bild Scheer est titulaire des marchés subséquents n°65 et n°70 de l'Accord-Cadre n°2012089 respectivement notifiés en date du 10 août 2015 et du 12 novembre 2015. Ces deux marchés ont fait l'objet de retard dont le détail est présenté ci-dessous.

Marché subséquent n°65 - illuminations des fontaines de la Gare et de la Place des 6 Montagnes Noires.

Montant initial : 42 625,20 € HT

Ordre de Service: démarrage des travaux le 05 octobre 2015 pour une fin de travaux le 20 novembre 2015.

Date d'achèvement retenu : le 19 septembre 2016

Nombre de jours de pénalités 304 jours

Montant applicable des pénalités : 129 580,00 € à raison de 426.25 €/jour de pénalités

Marché subséquent n°70 – éclairage public du Passage Preiss

Montant initial : 45 408.33 € HT

Ordre de Service n°1: démarrage des travaux le 24 novembre 2015 pour une fin de travaux le 14 décembre 2015

Ordre de Service n°2 : interruption de travaux le 27 novembre 2015

Ordre de Service n°3 : reprise des travaux le 22 février 2016 pour une fin de travaux le 9 mars 2016

Date d'achèvement retenu : le 19 septembre 2016

Nombre de jours de pénalités : 194 jours

Montant applicable des pénalités : 88 091.52 € à raison de 454,08 €/jour de pénalités.

Article 1 – Objet du marché

Les pénalités étant disproportionnées par rapport au montant de base des marchés, le présent protocole de transaction a pour objet de clôturer définitivement ces deux opérations et de définir un montant des pénalités applicables.

Article 2 – Montant du protocole de transaction

Après examen de l'historique des opérations et rapprochement, les parties conviennent de diminuer le rapport des pénalités à 15% du montant des marchés initiaux.

Ainsi, ces dernières s'élèveront à :

6 393.78 € HT pour le marché subséquent n°65

6 811.25 € HT pour le marché subséquent n°70.

Ces mesures ont fait l'objet d'un courrier en date du 07 avril 2017 à la société Bild Scheer qui n'a pas répondu. La Ville considère donc que la proposition faite n'amène aucune remarque de l'entreprise.

Article 3 – Règlement financier et décompte général

Après règlement des factures de DGD, la Collectivité établira deux titres de recette auprès de la société Bild Scheer.

Article 4 – Renonciation à recours

Les parties renoncent irrévocablement ou le cas échéant se désistent de toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte les faits et les opérations exposées ci-dessus.

Article 5 – Exécution

Le présent protocole prendra effet dès signature par les deux parties.

Article 6 – Litiges – Interprétation

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel seront soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

LU ET APPROUVE
(mention manuscrite)

L'entrepreneur
(cachet et signature)

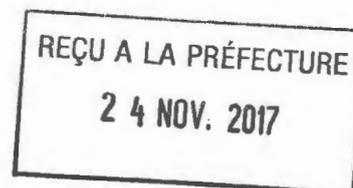
Fait à Colmar le,

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Jean-Paul SISSLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 3



Point 30 Parc de stationnement Gare/Bleylé : convention relative aux conditions d'accès et de paiement des voyageurs du Grand Est et règlement du parc de stationnement.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER et Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017**

POINT N° 30.

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

PARC DE STATIONNEMENT GARE/BLEYLE

**CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCES ET DE PAIEMENT DES
VOYAGEURS DU GRAND EST
& REGLEMENT DU PARC DE STATIONNEMENT**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SIVILLER, Adjoint au Maire

Il est proposé l'adoption de la "Convention relative aux conditions d'accès et du paiement des voyageurs du Grand Est" et du "Règlement du parc de stationnement GARE/BLEYLE".

1. Convention relative aux conditions d'accès et de paiement des voyageurs du Grand Est

Une convention de réalisation et de financement relative à la construction d'un parking en ouvrage destiné principalement aux voyageurs du TER et de la SNCF en gare de Colmar a été signée le 24 novembre 2015 entre la Région Alsace et la Ville de Colmar.

Conformément à l'article 6 de ladite convention, il y a lieu de préciser dans une nouvelle convention spécifique les conditions d'accès et de paiement des voyageurs du TER dans le parc GARE/BLEYLE.

Celle-ci précise qu'aucun dispositif de filtrage ne peut être techniquement mis en place, mais que la priorité sera donnée aux usagers réguliers du TER (disposant d'une carte de transport en cours de validité) au travers de tarifs de stationnement préférentiels, que ce soit dans le cadre d'abonnements mensuels et annuels, ou de tarifs journaliers.

L'accès aux garages à vélo sera également donné en priorité aux usagers réguliers TER au travers d'un lecteur de badge Alséo.

2. Règlement du parc de stationnement

Le règlement fixe les conditions d'exploitation du nouveau parc de stationnement, tous les jours de la semaine. Il régit les modes d'occupation, la circulation à l'intérieur du parc et précise la gestion d'un espace pour le garage des cycles sans moteur.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission de l'Aménagement Urbain émis lors de la séance du 25 septembre 2017
Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré,

DECIDE

L'adoption de la convention relative aux conditions d'accès et de paiement des voyageurs du Grand Est et du règlement du parc de stationnement GARE/ BLEYLE ci-joints.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

Colmar, le 23 NOV. 2017



Le Maire

ADOPTÉ

20

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux
Gestion du Domaine Public

Annexe rattachée au n° 30
Parc de stationnement Gare/Bleylé
Convention relative aux conditions d'accès et
de paiement des voyageurs du Grand Est
& Règlement du parc de stationnement



Maison de la Région Strasbourg
1 Place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX

VILLE DE COLMAR
1 Place de la Mairie
BP 50528
68021 COLMAR CEDEX

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

**CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS
D'ACCES ET DE PAIEMENT
DES VOYAGEURS DU TER GRAND EST
AU PARKING GARE / BLEYLE**

Entre :

- **la Région Grand Est**, dont le siège est situé 1 Place Adrien Zeller à STRASBOURG, représentée par Monsieur Jean ROTTNER Président de la Région Grand Est agissant en vertu de la décision de la Commission Permanente du Conseil Régionale en date du
- **la Ville de Colmar**, ci-après dénommée « la Ville », dont le siège est situé 1 Place de la Mairie à COLMAR, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Mairie de la Ville, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2017,

Préambule :

Une convention de réalisation et de financement relative à la construction d'un parking en ouvrage destiné principalement aux voyageurs du TER en gare de Colmar a été signée le 24 novembre 2015 entre la Région Alsace et la Ville de Colmar.

Conformément à l'article 6 de ladite convention, il y a lieu de préciser dans une convention spécifique les conditions d'accès et de paiement des voyageurs du TER dans le parking Gare / Bleylé.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention précise les modalités d'accès et de paiement au stationnement, dans le parc en ouvrage dénommé « Gare / Bleylé » sis côté Est de la Gare de Colmar, des utilisateurs détenant un titre de transport en cours de validité accepté à bord des TER.

Article 2 – Accès au parking Gare / Bleylé

En l'absence de filtrage contingenté aux entrées du site, il appartient au gestionnaire, dans la mesure du possible, de garantir des places de stationnement aux usagers du TER, que ce soit pendant les heures pleines, mais également pendant les heures creuses pour les occasionnels.

Article 3 – Accès au tarif préférentiel

La priorité donnée aux usagers TER se caractérise par un tarif plus attractif. Les détenteurs d'un titre de transport « fréquent » en cours de validité bénéficient d'une tarification préférentielle validée par la Région.

3.1. Liste des titres

Les titres de transports « fréquents » sont :

- les abonnements : abonnement Primo Grand Est, abonnement Presto Grand Est, abonnement Primo Grand Est combiné avec un réseau urbain (multimodal), abonnement Presto Grand Est combiné avec un réseau urbain (multimodal), abonnement fréquence, abonnement forfait.

Les formules d'abonnements donnant accès aux tarifs préférentiels de stationnement sont les formules hebdomadaires, mensuelles ou annuelles.

- les billets associés aux cartes de réduction : carte Primo Grand Est, carte Presto Grand Est, carte solidaire TER Grand Est, carte jeune SNCF, carte Sénior + SNCF, carte Enfant + SNCF, carte Weekend SNCF.

Ces cartes de réduction sont valables un an.

La Région s'engage à informer la Ville de Colmar en cas de modification de la liste des titres « fréquents » acceptés sur le réseau TER Grand Est.

Les usagers du TER occasionnels ne disposant pas des titres précités sont considérés comme des automobilistes traditionnels et, à ce titre, doivent s'affranchir du tarif usuel.

3.2 Modalités d'accès - billettique

L'activation de l'avantage tarifaire sera réalisée par l'agent d'exploitation présent sur le site représentant l'autorité.

Les avantages tarifaires sont perçus aux caisses automatiques et auprès de l'agent d'exploitation.

Les abonnés monomodaux Primo et Presto souhaitant accéder au tarif préférentiel doivent acheter leur abonnement "fer sec" sur la carte billettique Alséo. Les autres abonnés (abonnés fréquence, forfait et abonnés multimodaux TER + réseau urbain) ainsi que les porteurs de cartes de réductions ne peuvent, à ce jour, pas charger leur titre sur la carte billettique Alséo.

La carte billettique Alséo permet aux abonnés monomodaux d'accéder directement au parking sous réserve du paiement préalable de l'abonnement de stationnement réglé directement auprès de l'exploitant du parking.

Une carte de parking disposant d'un profil spécifique « usage TER à tarif préférentiel » est fournie aux abonnés TER sans carte Alséo (abonnés fréquence, forfait et abonnés multimodaux TER + réseau urbain) en ayant fait la demande, dont la durée de validité est équivalente à la validité de l'abonnement TER.

En cas de présentation d'un abonnement hebdomadaire TER, l'abonnement de parking délivré est limité à la période mensuelle.

La majorité des titres occasionnels ne s'inscrivant pas, à ce jour, dans un système billettique, les porteurs de cartes de réductions doivent se présenter auprès de l'agent d'exploitation, munis de leurs justificatifs (titre de transport valide sur supports contrôlables à vue) afin de bénéficier du tarif préférentiel.

3.3 Tarif préférentiel

La Ville de Colmar informe la Région des évolutions de la grille tarifaire du parking. Elle recueille l'accord préalable de la Région sur les tarifs préférentiels de stationnement s'appliquant aux usagers TER.

Article 4 – Garages à vélos

Les détenteurs d'une carte Alséo en cours de validité ont une priorité pour l'accès aux garages à vélos trottinettes. Les modalités d'accès sont identiques à celles des abris régionaux.

Article 5 – Évolutions

Toute évolution ou adaptation technique souhaitée par l'une des parties fait l'objet d'une négociation tant sur le bien-fondé de la modification que sur son financement.

Article 6 – Bilan annuel

Des statistiques de fréquentation sont transmises annuellement à la Région.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à l'ouverture au public du parking Gare / Bleylé et est valable pendant toute sa durée de fonctionnement.

Article 8 – Litiges

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

A STRASBOURG, le
Le Président de la Région Grand Est

A COLMAR, le
Le Maire de la Ville de Colmar

Gilbert MEYER



Colmar

PARC DE STATIONNEMENT GARE/BLEYLE ~ REGLEMENT INTERIEUR ~

Délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2017

PREAMBULE

Le présent règlement du parc de stationnement, affiché aux entrées, est applicable à tout propriétaire ou détenteur de véhicule terrestre à moteur, et d'une façon générale à tout utilisateur d'un emplacement quelconque dans le parc de stationnement. Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires de véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage.

Le fait de faire pénétrer un véhicule, de l'arrêter ou de le laisser en station même temporaire dans le parc de stationnement, implique acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Dans le présent règlement, le terme " usager " désigne toute personne circulant à pied ou conduisant un véhicule à l'intérieur du parc de stationnement à l'occasion d'une manœuvre de stationnement. Le terme " exploitant " désigne la Ville de Colmar.

ARTICLE 1^{ER} : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Le parc de stationnement aux horaires suivants : est ouvert au public **du lundi au vendredi de 6h30 à 0h30, samedi, dimanche et jour férié de 7h30 à 0h30.**

Les usagers ayant laissé leur véhicule dans le parc de stationnement après l'heure de fermeture, devront suivre la procédure affichée aux entrées pour récupérer le véhicule.

Exceptionnellement (ouverture des magasins les dimanches avant Noël, veilles de fête, manifestations sportives, etc.), l'exploitant peut déroger aux dispositions relatives aux jours et heures d'ouverture énumérées ci-dessus. Les usagers en seront informés par voie d'affichage les jours précédents, du changement.

ARTICLE 2 : ACCES AU PARKING

- 1) L'entrée et la sortie du parc de stationnement se font par le pont SNCF Sud ainsi que par la route de Rouffach.
L'usage des rampes d'accès et de sortie ainsi que des rampes de communication entre les niveaux est interdit aux piétons (y compris les rollers, skateboards, et autres engins à roulettes) ainsi qu'aux cycles.
Les piétons doivent emprunter les escaliers, ascenseurs ainsi que les cheminements piétons au sol prévus à leur intention.
- 2) L'accès du parc est interdit aux véhicules avec remorques, aux caravanes, aux camping-cars, aux autobus, autocars, ainsi qu'aux cyclomoteurs et scooters.
Les véhicules dépassant en hauteur **1,95 m** charges et accessoires éventuels compris, ne peuvent pénétrer dans le parc de stationnement.
- 3) L'accès au parc de stationnement est interdit aux véhicules GPL non munis d'une soupape de surpression.
- 4) L'accès aux motocycles d'une cylindrée supérieure ou égale à 125 cm³ est autorisé et l'utilisation des emplacements spécifiques prévus requis.
- 5) L'accès au parc de stationnement est interdit aux cycles sans moteur en dehors de l'espace réservé au parcage situé au niveau « 0 ».
Toute dépose de cycle en dehors de cet espace est prohibée, même dans l'hypothèse où l'ensemble des arceaux est utilisé.
La Ville de Colmar n'assumant nullement une mission de surveillance des cycles, il est expressément demandé aux propriétaires, par mesure de protection, de cadenasser leurs cycles.
- 6) La présence des usagers n'est permise dans le parc de stationnement que dans la mesure où elle se justifie par des opérations liées au stationnement de leur véhicule.
- 7) L'accès des toilettes est ouvert aux horaires d'ouverture au public.

ARTICLE 3 : RÈGLES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

- 1) La circulation et la manœuvre des véhicules doivent être effectuées à l'intérieur du parc à allure modérée (**10 km/h**). La marche arrière n'est autorisée que lors des manœuvres de stationnement.
- 2) Il est interdit de stationner en dehors des emplacements délimités au sol ou à cheval sur deux cases, sous peine de verbalisations et de poursuites.
Les usagers non titulaires d'un macaron G.I.G ou G.I.C et/ou ne possédant pas une voiture électrique ne peuvent stationner sur les places réservées à cet effet.
Le non respect de ces règles fera l'objet d'un Procès Verbal dressé par la Police Municipale ou par les agents verbalisateurs de la Ville de Colmar.
- 3) Sera considéré comme abusif dans le parc tout stationnement continu d'un véhicule, y compris un cycle sans moteur, d'une durée supérieure à 10 jours hors abonnés, sauf autorisation expresse donnée par l'exploitant.

Au-delà de ce délai, la Ville de Colmar se réserve le droit de procéder à l'enlèvement du véhicule en dehors de l'enceinte du parc, aux frais et risques du propriétaire, indépendamment de toutes mesures prises en vue du recouvrement des sommes dues.

- 4) Sur les voies de circulation, les usagers sont tenus d'observer les prescriptions du code de la route, la signalisation intérieure, les consignes portées à la connaissance par voie de panneaux ou le cas échéant par le personnel du parc.
- 5) Tout non respect des règles précitées pourra donner lieu à des poursuites, conformément aux textes en vigueur.
- 6) Des bornes de rechargement pour les voitures électriques sont situées au niveau «0 et 1». La procédure d'utilisation mentionnée sur les bornes sera à respecter par les utilisateurs.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS

- 1) Tout usager circule et stationne à ses risques et périls dans l'enceinte du parc de stationnement.
Les usagers sont responsables des accidents corporels, ainsi que des dégâts matériels qu'ils pourraient causer à l'intérieur du parc de stationnement, tant aux véhicules qu'aux installations (caisses, barrières, panneaux, etc.).
En cas d'accident, le responsable est tenu d'en faire immédiatement la déclaration, par écrit à son assurance et au chef du service Gestion du Domaine Public, à l'adresse suivante :

Mairie de Colmar
Service Gestion du Domaine Public
1 place de la Mairie
68021 Colmar Cedex
(Tél. 03 89 20 68 68 – Poste 1246)

- 2) La Ville de Colmar décline sa responsabilité pour :
 - les dommages corporels ou matériels subis par les usagers ou les tiers du fait d'autrui ;
 - les dommages corporels ou matériels que des usagers ou des tiers pourraient occasionner aux personnes et animaux ;
 - les dégâts causés aux véhicules du fait des conditions météorologiques défavorables (exemples non exhaustifs : gel, neige, grêle, pluie, vent, etc.) ;
 - le vol des véhicules, de leurs accessoires et de leurs contenus.
- 3) La Ville de Colmar n'a, en aucun cas, la qualité de dépositaire.
Elle ne répond pas des cas fortuits ou de force majeure (exemples non exhaustifs : grèves, émeutes, terrorisme, guerre, conséquence de la chute d'appareils de navigation aérienne ou du franchissement du mur du son, tempête, incendie provenant d'un immeuble voisin, etc.).
- 4) En aucun cas, la Ville de Colmar ne souscrit d'assurance au nom et pour le compte de; usagers en vue de couvrir des risques pour lesquels sa responsabilité n'est pas engagée.



ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Dans l'enceinte du parc de stationnement, il est interdit, pour tout usager :

- de faire usage de tout appareil sonore et de tout dispositif susceptible d'incommoder le voisinage,
- d'entreposer dans les véhicules des chiffons imprégnés de matières grasses, des matières inflammables ou explosives, des huiles, du carburant, la quantité de celui-ci étant strictement limité au contenu des réservoirs; tout transvasement est également interdit,
- de fumer et d'y allumer des appareils non électriques.

Sont interdites dans les limites du parc de stationnement toute quête, vente d'objets quelconques ou offre de service, ainsi que la distribution de tracts ou publicités de quelque nature que ce soit. De même, est interdit le dépôt d'objets, quelle que soit leur nature.

La présence des animaux n'est pas tolérée, sauf ceux tenus en laisse.

L'installation électrique des emplacements et des parties accessibles au public, est uniquement destinée à l'éclairage.

Les prises (de courant, d'eau, ...) hors celles destinées aux véhicules électriques, sont exclusivement réservées aux besoins des agents de la Ville de Colmar ou des entreprises intervenantes ; leur usage par la clientèle est prohibé.

ARTICLE 6 : DROITS DE STATIONNEMENT

1) Les conditions de prix du stationnement sont affichées à l'entrée du parc de stationnement et sur les caisses automatiques.

Le paiement s'effectue aux caisses automatiques, à pied, avant de rejoindre le véhicule ou aux bornes de sortie.

En cas de panne des caisses automatiques, l'utilisateur devra s'adresser aux agents du parc de stationnement présents.

2) En cas de perte du ticket ou détérioration de celui-ci le rendant illisible, il sera réclamé une somme forfaitaire correspondant à la durée écoulée depuis l'heure d'ouverture du parc de stationnement.

3) Une fois effectué le paiement des droits de place, le ticket est valable 20 minutes pour permettre à l'utilisateur de rejoindre son véhicule et quitter le parc de stationnement.

4) Les cycles sans moteur sont exonérés du paiement des droits de stationnement.

ARTICLE 7 : ABONNEMENTS

1) Les formules d'abonnement mensuel sont les suivantes :

- 7 jours / 7 (permanent)
- 7 h à 23 h (jour : du lundi au samedi)
- 19 h à 9 h (nuit : du lundi au samedi)

2) Les abonnés s'acquitteront d'avance de leurs droits de place.

Le paiement est trimestriel, mais peut être partiel en cas de nouvelle inscription.

Lors de la 1ère demande, la totalité du mois sera exigée en cas d'inscription entre le 1er et le 15 du mois et inversement aucun droit ne sera exigé pour le mois en cours si l'inscription a lieu entre le 16 et le 31 du mois.

En cas de non paiement, la Ville de Colmar procédera au blocage de la carte d'abonnement.

3) Lors de la résiliation de l'abonnement, il sera demandé à l'usager la restitution de la carte.

A défaut de restitution, la Ville de Colmar se réserve le droit d'exiger de l'usager le versement de la valeur vénale de la carte. Il en sera de même en cas de renouvellement de carte pour perte ou détérioration de celle-ci.

ARTICLE 8 : RÉCLAMATIONS

Le personnel d'exploitation du parc de stationnement doit avoir, vis-à-vis des usagers, la plus grande courtoisie.

A toutes fins utiles, les réclamations des usagers pourront être formulées par écrit à l'adresse précitée, auprès du responsable du service Gestion du Domaine Public.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Toute infraction au présent règlement pourra donner lieu, le cas échéant, à des poursuites.

ARTICLE 10 : PUBLICITE

Le présent règlement est porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

La consultation du document complet est possible, pour tout usager intéressé, sur seule demande faite auprès des agents du parc de stationnement.

Le Maire

3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 3

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

Point 31 Participation financière à la protection des habitations.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER et Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017

**POINT N° 31. - PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION
DES HABITATIONS**

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

Conformément aux engagements de l'équipe majoritaire, la Ville de Colmar accorde une participation financière à tout foyer souscripteur d'un abonnement annuel de télésurveillance, pour des locaux à usage d'habitation, situés sur le ban de Colmar.

Le Conseil municipal a délibéré en ce sens le 16 avril 2014.

Pour en bénéficier, chaque foyer demandeur doit présenter à la Ville, une facture nominative acquittée pour un abonnement annuel, comportant l'adresse de l'habitation couverte par le contrat de télésurveillance.

Versée uniquement la première année de souscription de l'abonnement, cette participation financière proposée par la Ville correspond à trois mensualités plafonnées à un montant de 100 €.

Si les modalités de prise en charge sont les mêmes pour chaque foyer prescripteur, le montant de la participation peut varier en fonction du montant des trois mensualités de souscription.

Il vous est proposé d'examiner **2 nouvelles demandes** concernant cette mesure, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe 1.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de la séance du 3 novembre 2017

**Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE

le versement d'un montant total de **200 €** correspondant à la demande de participation financière de **deux foyers**, dont le détail figure sur le document joint en annexe.

DIT

que les crédits sont inscrits au budget 2017 compte 6574 de la fonction 112.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement.

LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 NOV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

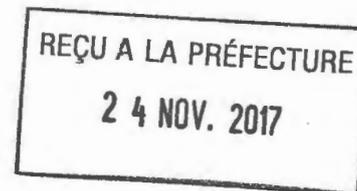
ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 NOV. 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 3



Point 32 Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes colmariens âgés de 17 à 23 ans.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

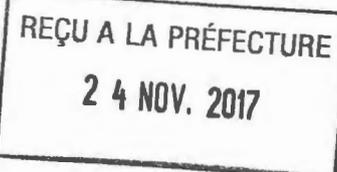
M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER et Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017**

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la sécurité, de la prévention
et de la citoyenneté
Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2017



Point N° 32 - ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE
VOITURE
A DES JEUNES COLMARIENS AGES DE 17 A 23 ANS

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

Depuis la mise en place de ce dispositif le 1^{er} octobre 2008, en application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire, **521** bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de **310 809,60 €**.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2013 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 relative à de nouveaux engagements en faveur des Colmariens, l'aide apportée dans le cadre des bourses au permis de conduire a été portée à 50 % du coût global du permis de conduire, plafonné à 1 300 €.

Quatorze nouveaux jeunes Colmariens, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire,
- la réalisation d'une action ou activité bénévole de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **8 999 €**.

En définitive, la Ville aura attribué **535** bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de **319 808,60 €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 3 novembre 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément au tableau joint en annexe ;

DIT

que le crédit nécessaire, d'un montant de 8 999 €, est inscrit au budget 2017 sous le chapitre 011 – charges à caractère général, fonction 5221, article 6288 – autres services extérieurs ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 NOV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

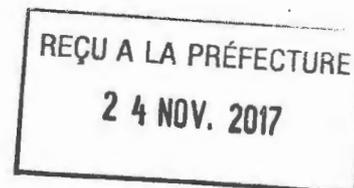
ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 NOV. 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 3



Point 33 Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des Colmariens en quête d'emploi âgés de 23 ans révolus.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER et Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017**

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

**Point N° 33 - ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE
VOITURE
A DES COLMARIENS EN QUÊTE D'EMPLOI AGES DE 23 ANS REVOLUS**

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

En application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire lors des élections municipales de 2014, le dispositif de bourse au permis de conduire voiture pour les Colmariens de 17 à 23 ans s'est enrichi d'une aide à l'obtention du permis de conduire voiture en faveur des demandeurs d'emploi Colmariens de 23 ans révolus.

Le Conseil Municipal du 16 avril 2014 a décidé de fixer le montant de cette aide à 325 €.

Depuis la mise en place de ce dispositif, 50 bourses ont été attribuées pour un montant total de 16 250 €.

Trois nouvelles Colmariennes déclarées éligibles par la commission idoine, remplissent à présent les conditions fixées dans la charte signée avec la Ville, à savoir :

- la non imposition du foyer fiscal au titre des revenus des personnes physiques, l'année précédant la demande de bourse,
- être en possession de l'attestation de réussite au code de la route datant de moins de 3 mois,
- être inscrit à Pôle Emploi et en recherche active d'emploi,
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait du permis de conduire.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire B, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à 975 €.

En définitive, la Ville aura attribué 53 bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant de 17 225 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité,
de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 3 novembre 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément au tableau joint en annexe ;

DIT

que le crédit nécessaire, d'un montant de 975 €, est inscrit au budget 2017, sous le chapitre 011
– charges à caractère général, fonction 5221, article 6288 – autres services extérieurs ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 NOV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

LE MAIRE

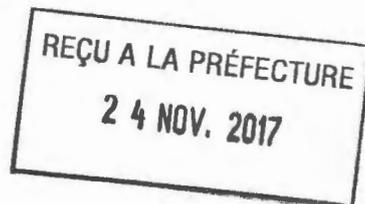
ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 NOV. 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 3



Point 34 Transaction immobilière : déclassement et cession rue Denis Papin.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

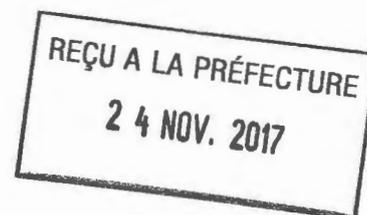
M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER et Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017**

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

1954



**Point N° 34 TRANSACTION IMMOBILIERE :
DECLASSEMENT ET CESSION RUE DENIS PAPIN**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

Dans le cadre du récent aménagement d'un tronçon de la rue Denis Papin, situé entre les sociétés JUNG et SCAPALSACE, la Ville de Colmar souhaite céder, après déclassement, à la SCI LE PASSAGE 12 (TRANSPORTS JUNG), une surface d'environ 34ca issue du Domaine Public, qu'elle occupe déjà.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- la cession envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, le présent déclassement du Domaine Public est dispensé d'enquête publique et sera prononcé directement par le Conseil Municipal (article L141-3 du Code de la Voirie Routière),
- le prix, compatible avec France Domaine et identique à celui convenu dans l'acte de vente Rép N° 24.496 du 16 mai 2014 (COLMAR AGGLOMERATION ./ SCI LE PASSAGE 12), est de 3750€ l'are, soit environ 1275€ net vendeur,
- le procès-verbal d'arpentage sera réalisé par le service topographique de Colmar Agglomération,
- Une servitude de passage des réseaux (électricité, vidéo), au profit de la Ville, sera inscrite au Livre Foncier,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et qui sera reçu par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 30 octobre 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- de prononcer le déclassement du Domaine Public de la surface décrite ci-dessus, sise rue Denis PAPIN, pour l'incorporer dans le Domaine Privé de la Ville de Colmar,
- puis de céder cette surface à la SCI LE PASSAGE 12 ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces transactions.

Le Maire

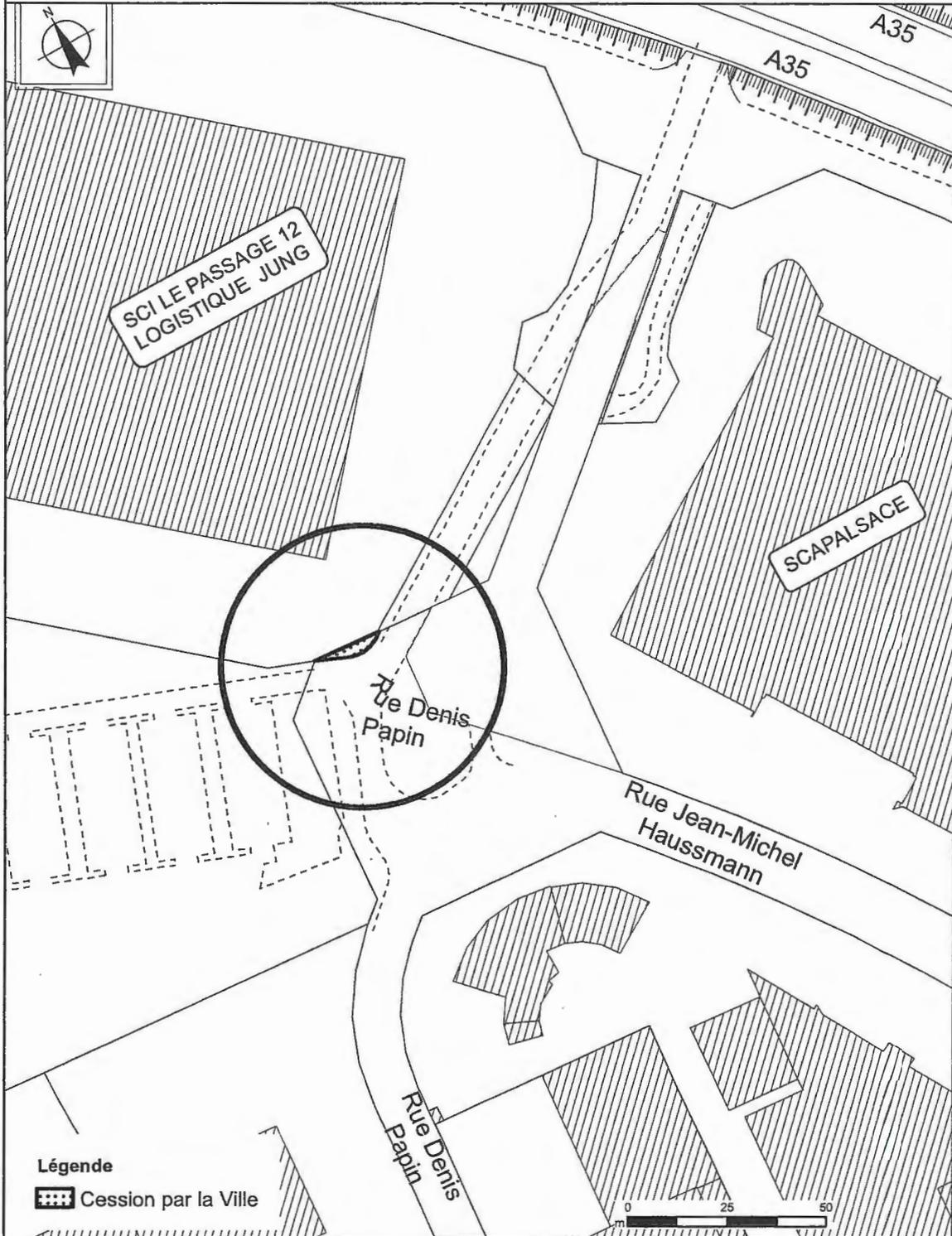
Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 NOV. 2017



Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

km



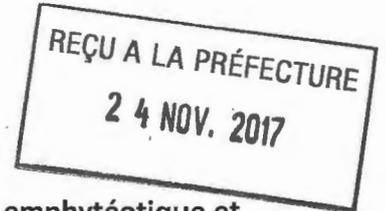
Légende

 Cession par la Ville

60

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 3



Point 35 Transactions immobilières : résiliation anticipée du bail emphytéotique et cession de la maison sise au 12 Meisenhütten Weg.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER et Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017**

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

**Point N° 35 TRANSACTIONS IMMOBILIERES : RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL
EMPHYTEOTIQUE ET CESSIION DE LA MAISON SISE AU 12 MEISENHÜTTEN WEG**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

La Ville de Colmar a donné à bail emphytéotique Rép. 11209 du 12 avril 1995 (échéance le 11 avril 2037) à Pôle Habitat - Colmar - Centre Alsace la maison sise au 12 Meisenhütten Weg, cadastrée sous section EM n°124. Le bien est aujourd'hui vacant.

A la demande de Pôle Habitat, la Ville de Colmar l'a mise en vente par le biais d'un cahier des charges :

- mise à prix conforme à l'estimation de France Domaine de 102 000€,
- visites organisées les 29 juin et 6 juillet 2017 : 9 personnes se sont présentées,
- l'unique offre a été déposée par les époux Yann LETENDART, parents de 3 enfants, pour réhabiliter la maison et en faire leur résidence principale. Ils ont obtenu un accord de principe de leur banque pour le financement.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le bail emphytéotique sera résilié préalablement à la vente,
- le prix est de 102 000€ net vendeur, conforme à l'estimation de France Domaine,
- les acquéreurs s'engagent à déposer une demande de permis de construire dans les 3 mois suivant la signature de l'acte de vente,
- la résiliation du bail emphytéotique et le transfert de propriété se feront par le biais d'actes administratifs rédigés par le service des Affaires Foncières et qui seront reçus par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 30 octobre 2017,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

- la résiliation du bail emphytéotique Rép.11209 du 12 avril 1995,
- puis la cession de la maison municipale sise au 12 Meisenhütten Weg au profit des époux Yann LETENDART, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces transactions.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 NOV. 2017

Le Maire

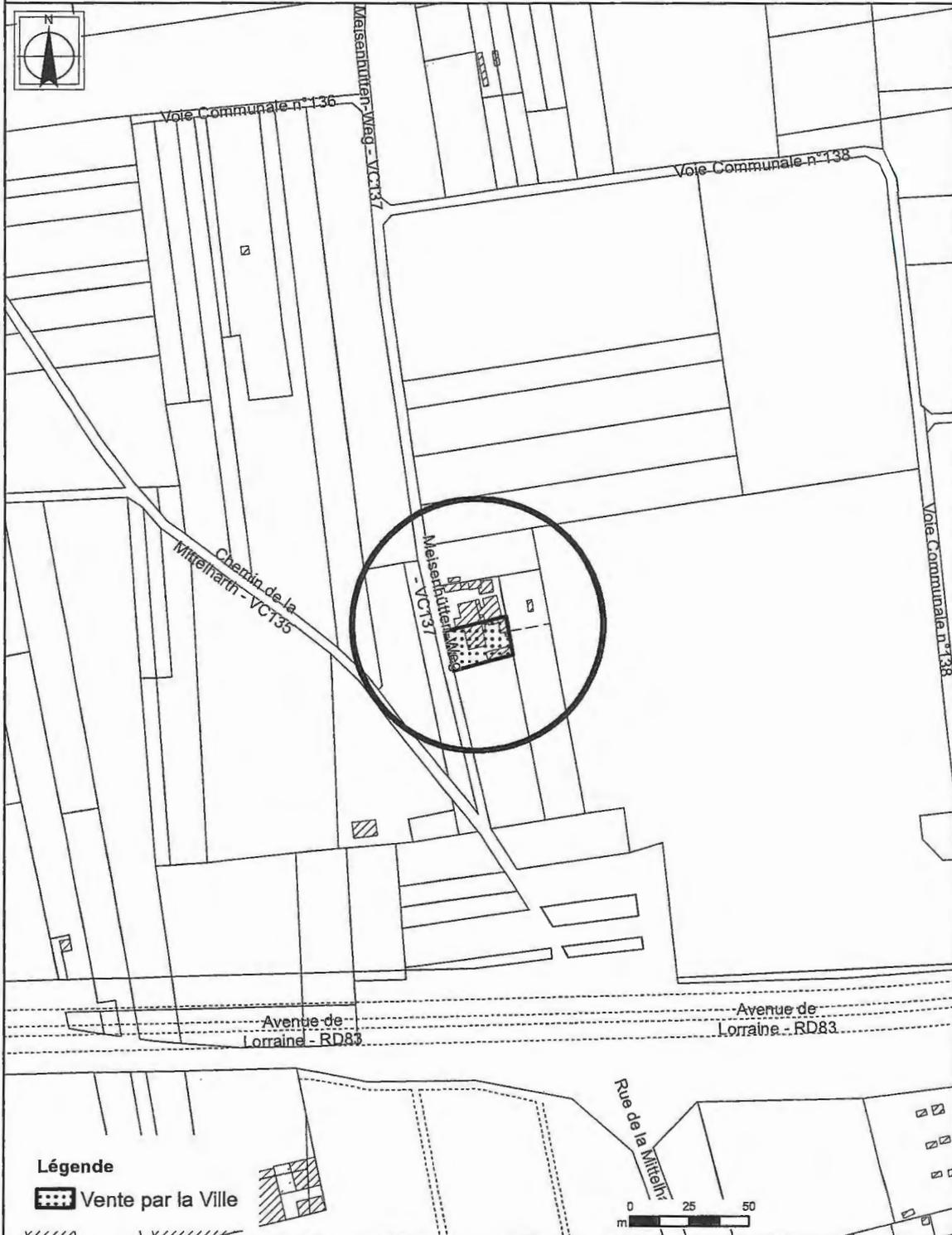
ADOPTÉ



kb

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n° 35
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
CESSION DE LA MAISON SISE AU 12 MEISENHÜTTEN WEG
Séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2017



Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright © : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

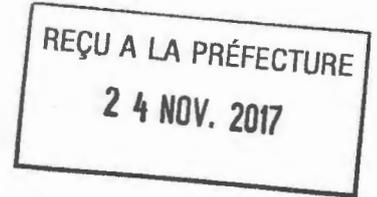
Echelle : 1:2 500

Date d'Impression: 04/10/2017
Ref: Y:\Projets\2017\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CM_EM124.mxd

62

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 3



Point 36 Transaction immobilière : acquisition d'une parcelle sise Grosser Semm Pfad.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER et Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017**

150 151

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

**Point N°36 TRANSACTION IMMOBILIERE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE
SISE GROSSER SEMM PFAD**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

Dans le cadre de l'aménagement de la voie dite Grosser Semm Pfad, une surface d'environ 25ca à détacher de la parcelle section NP n°40, propriété de Madame Jacqueline SCHNEIDER CHRIST, a été nécessaire pour réaliser les travaux de voirie. La Ville de Colmar souhaite acquérir cette surface pour l'incorporer dans le Domaine Public Communal.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix habituellement pratiqué pour ce type de transaction est de 1800€ l'are, soit environ 450€,
- le procès-verbal d'arpentage sera à la charge de la Ville,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et qui sera reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 30 octobre 2017,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

l'acquisition de la surface décrite ci-dessus, sise Grosser Semm Pfad, propriété de Madame SCHNEIDER CHRIST, aux fins d'incorporation dans le Domaine Public Communal, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 NOV. 2017

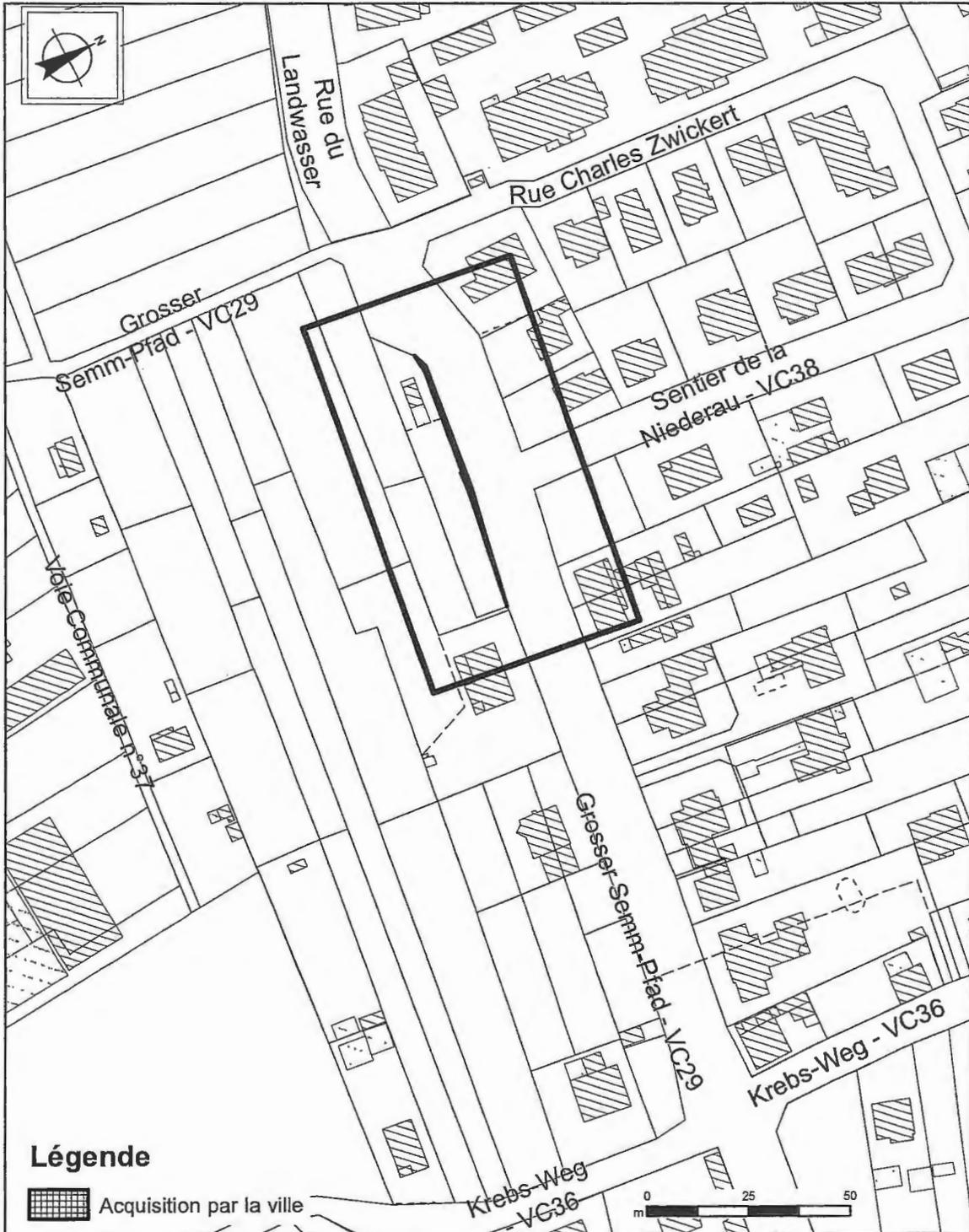
Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

62

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n° 36
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE GROSSER SEMM PFAD
Séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2017



Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright © : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

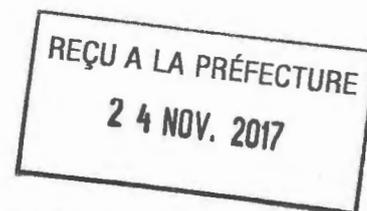
Echelle : 1:1 500

Date d'Impression: 04/10/2017
Ref: Y:\Projets\2017\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CM_NP40.mxd

13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 3



Point 37 Transaction immobilière : acquisition de parcelles de Colmar Habitat.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER et Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017**

THE HISTORY OF THE

1848

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

**Point N° 37 TRANSACTION IMMOBILIERE : ACQUISITION DE PARCELLES DE
COLMAR HABITAT**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

1. Rue du Chanoine Boxler – rue du Ladhof – rue d'Ostheim

Dans le cadre du réaménagement des espaces extérieurs (implantation d'une clôture) de la résidence de Colmar Habitat sise au 2 rue du Chanoine Boxler, les limites de la propriété seront modifiées. La Ville de Colmar souhaite ainsi acquérir une surface d'environ 69ca, à détacher de la parcelle section LP n°93, sise rue du Ladhof, entre les rues Boxler et d'Ostheim, afin de maintenir une circulation conforme à la réglementation sur le trottoir.

2. Rue de Belfort et rue Robert Schuman

Aux fins de régularisation foncière, la Ville de Colmar souhaite acquérir une surface d'environ 14ca à détacher de la parcelle section CY n°32, sise rues de Belfort et Schuman, propriété de Colmar Habitat et qui constitue du Domaine Public de fait (trottoir).

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- l'acquisition se fera à titre gratuit,
- les surfaces seront incorporées dans le Domaine Public Communal,
- les procès-verbaux d'arpentage seront à la charge de la Ville,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et qui sera reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 30 octobre 2017,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

l'acquisition des surfaces décrites ci-dessus, sises rue du Ladhof et rues de Belfort et Schuman, propriétés de Colmar Habitat, pour les incorporer dans le Domaine Public Communal, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

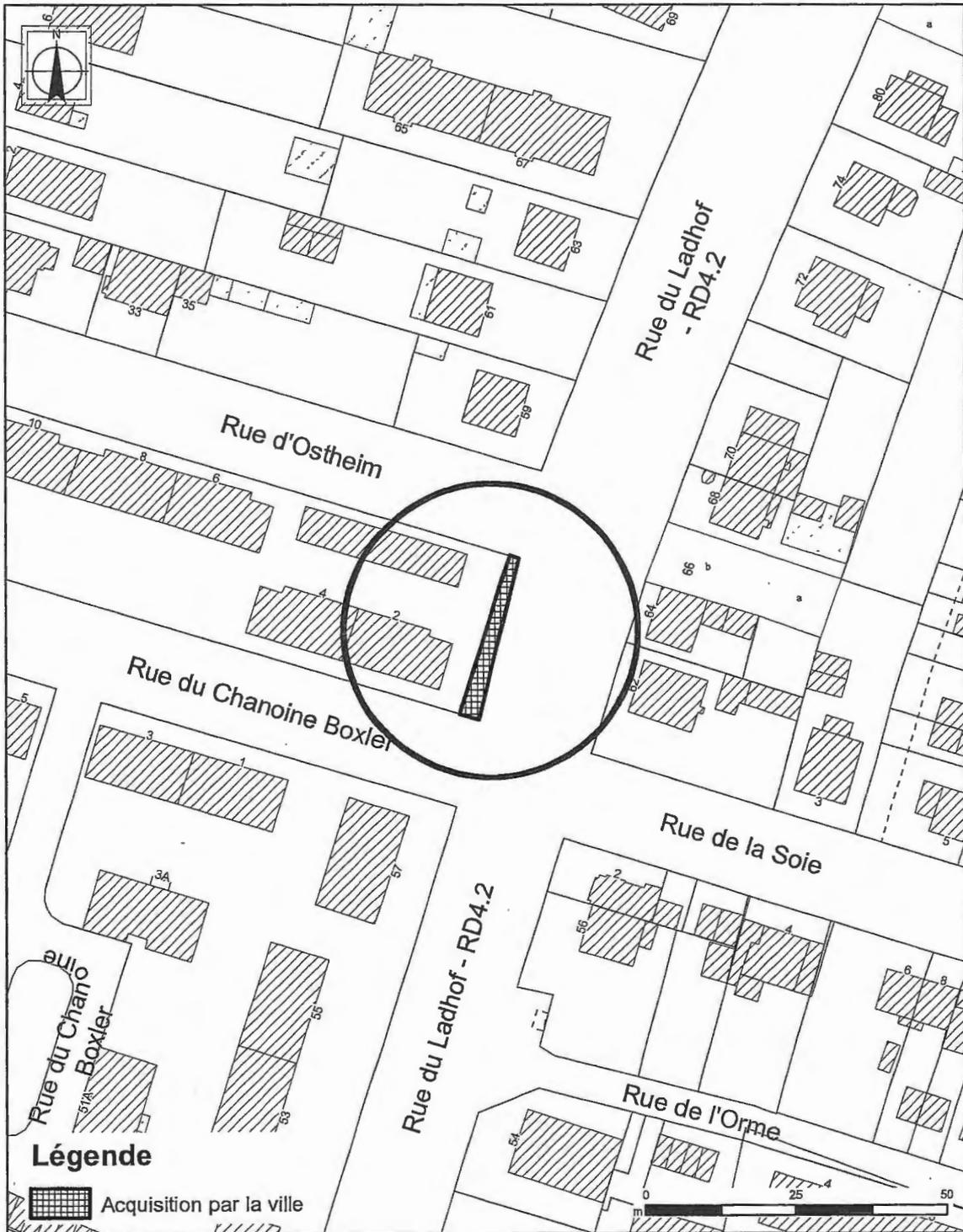


Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 NOV. 2017

Le Maire

ADOPTÉ

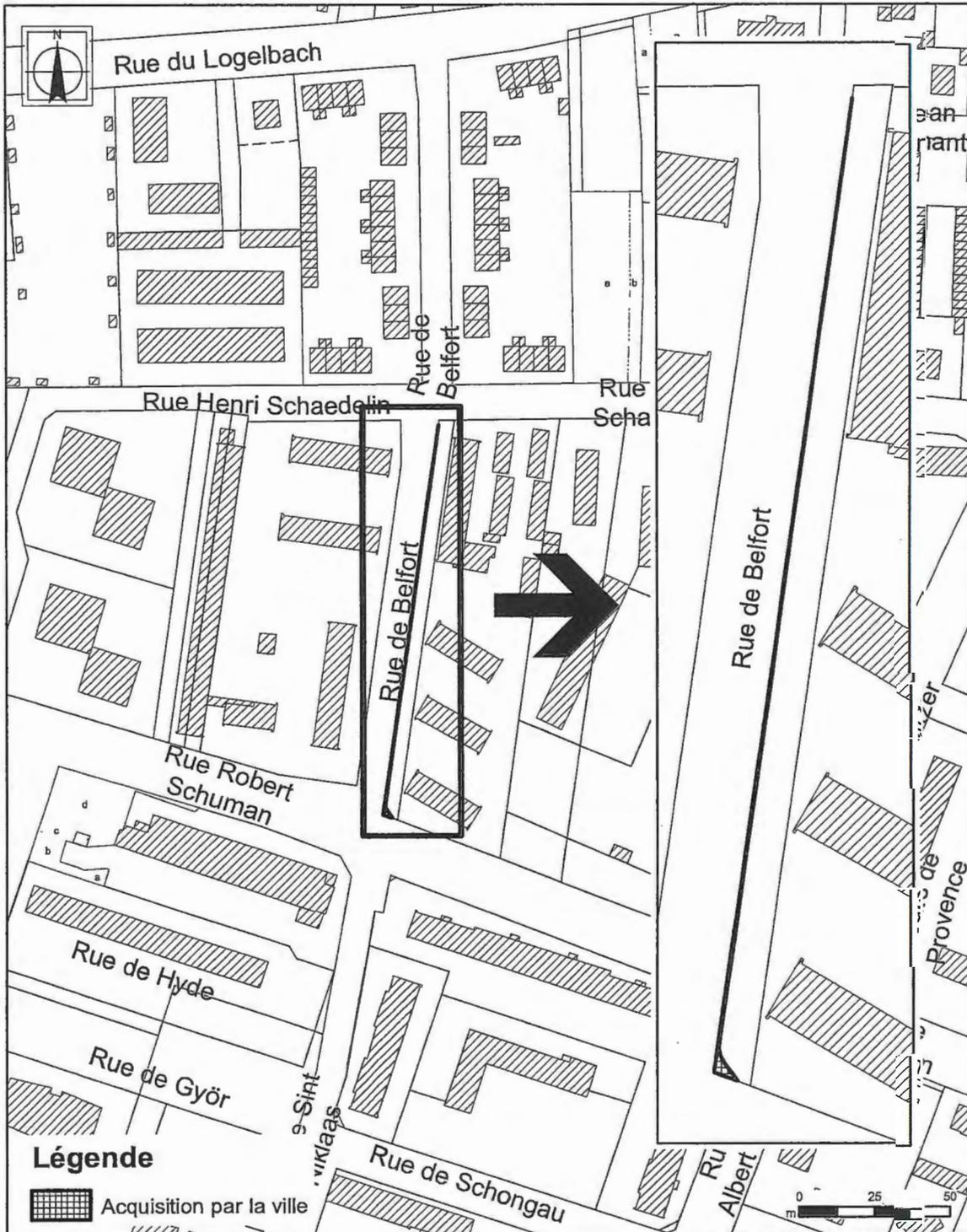
13



37

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n° 39
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
ACQUISITIONS DE PARCELLES DE COLMAR HABITAT
Séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2017



Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright © : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

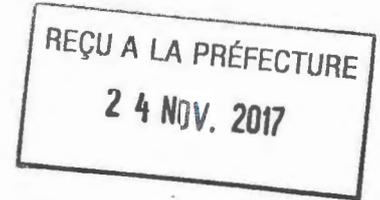
Echelle : 1:2 000

Date d'Impression: 04/10/2017
Ref: Y:\Projets\2017\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CM_LP93&CY32.mxd

100

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 3



Point 38 Réforme des rythmes scolaires – retour à la semaine de quatre jours.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. BECHLER et Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD.

Nombre de voix pour : 44
contre : 2
abstentions : 2

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 novembre 2017**

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

POINT N° : 38 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Le décret du 27 juin 2017 vient modifier l'article D. 521-12 du code de l'éducation et permet à une collectivité de saisir le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale afin d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, définie par l'article D. 521-10 et suivants de ce même code.

Ainsi, la Ville de Colmar s'est engagée dans une démarche de consultation des familles d'enfants scolarisés au sein de ses écoles publiques, par le biais d'un sondage portant sur le retour à la semaine de 4 jours dès le 8 janvier prochain. Cette consultation, intervenue durant le mois d'octobre, avec une participation de plus de 70 % des familles colmariennes, a démontré le souhait d'un retour aux 4 jours d'école hebdomadaire pour 77,36% des votants.

Il a donc été demandé à chaque école de se prononcer sur la même question conformément à la procédure règlementaire relative à toute modification du temps scolaire, à l'occasion de leur premier conseil d'école. Là encore **30 établissements**, représentant 75,79% des voix, ont voté en faveur d'une organisation de la semaine en huit demi-journées, soit les matins et après-midis des lundis, mardis, jeudis et vendredis, à compter du 8 janvier 2018.

Afin de mettre en œuvre ce souhait des parents et des enseignants, la Ville de Colmar a également demandé à l'ensemble des acteurs et partenaires du temps péri-scolaire et extra-scolaire, de revoir leur organisation, pour permettre la mise en place d'un accueil des enfants selon les nouveaux jours et horaires, dans les mêmes conditions qu'avant la rentrée scolaire de septembre 2015.

Cette organisation a été vue avec Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale le 13 novembre, qui y a donné un avis favorable, avant information du Conseil départemental de l'éducation nationale du 7 décembre prochain.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis des Commissions Réunies,
et après avoir délibéré,**

DECIDE

- L'organisation du temps scolaire, sur la base d'une semaine hebdomadaire de huit demi-journées réparties les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dès le 8 janvier 2018,

PROPOSE

- les horaires des écoles à partir de 8 janvier 2018, en accord avec la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale,

Pour les écoles maternelles dites isolées (dont la liste est jointe en annexe) :

jours	matin	après-midi
lundi	8h25 à 11h55	13h35 à 16h05
mardi	8h25 à 11h55	13h35 à 16h05
jeudi	8h25 à 11h55	13h35 à 16h05
vendredi	8h25 à 11h55	13h35 à 16h05

Pour les autres écoles (dont la liste est jointe en annexe) :

jours	matin	après-midi
lundi	8h15 à 11h45	13h45 à 16h15
mardi	8h15 à 11h45	13h45 à 16h15
jeudi	8h15 à 11h45	13h45 à 16h15
vendredi	8h15 à 11h45	13h45 à 16h15

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 NOV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2017

Liste des écoles maternelles dite isolées

Ecole LES COQUELICOTS	19 rue de Berlin
Ecole Jean de la FONTAINE	24 rue du Ladhof
Ecole LES GERANIUMS	1 rue de Gunsbach
Ecole LES LILAS	1 rue de l'Abbé Lemire
Ecole LES MAGNOLIAS	20 rue Henry Wilhelm
Ecole LES MUGUETS	17 rue du Raisin
Ecole OBERLIN	22 rue de l'Est
Ecole LES PAQUERETTES	2 rue de Schongau
Ecole LES PRIMEVERES	4 rue de Lausanne
Ecole LES ROSES	5 route de Bâle
Ecole SAINTE-ANNE	4a rue Mathias Grünewald
Ecole LES TULIPES	23 rue Camille Schlumberger
Ecole LES VIOLETTES	14 rue de Genève

Liste des autres écoles

Ecole Maurice BARRES	2 rue Charles-Marie Widor
Ecole Jean-Jacques WALTZ	1 rue Henri Schaedelin
Ecole Sébastien BRANT	3 rue d'Ammerschwihl
Ecole Anne FRANK	5 rue de Berne
Ecole Jean MACE	44 route de Neuf-Brisach
Ecole Louis PASTEUR	16 rue Adolphe Hirn
Ecole Christian PFISTER	2 rue Geiler
Ecole SAINT-EXUPERY	2 rue de Stockholm
Ecole SERPENTINE	5 rue Serpentine
Ecole Maurice BARRES	16 rue d'Ostheim
Ecole Sébastien BRANT	1 rue d'Ammerschwihl
Ecole Anne FRANK	1 rue de Berne
Ecole Adolphe HIRN	18 rue des Trois Epis
Ecole Jean MACE	44 route de Neuf-Brisach
Ecole Louis PASTEUR	17 rue St Joseph
Ecole Christian PFISTER	2 rue Geiler
Ecole Jean-Jacques ROUSSEAU	3 place de l'école
Ecole Antoine SAINT-EXUPERY	21 rue de Prague
Ecole SAINT-NICOLAS	14 rue St Nicolas
Ecole SERPENTINE	5 rue Serpentine
Ecole Jean-Jacques WALTZ	1 rue Henri Schaedelin
Ecole bilingue Georges WICKRAM	1 rue Woelfelin

10